SCI6916 - Recherche individuelle, M.S.I., École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI), Université de Montréal

Liberté intellectuelle et justice sociale en bibliothèque publique au Québec : Quelles relations ? Quels enjeux ?

Hind OBAD FATHALLAH

Recherche supervisée par Marie D. Martel, EBSI, Université de Montréal

06/06/2025

Table des matières

Introduction 3

Le point de départ 3

Problématique 4

Objectif général 6

Objectifs spécifiques 6

Questions de recherche 7

Structure du rapport 7

Définitions 8

Contexte 12

Censure et demandes de retrait dans les bibliothèques en Amérique du Nord : des attaques à la liberté intellectuelle et à la justice sociale 12

« Je n'aurais jamais pensé un jour manifester contre les bibliothèques » : Controverses médiatisées dans les bibliothèques canadiennes et québécoises en lien avec la justice sociale 14

Initiatives structurelles et ponctuelles autour de la LIJS en bibliothèque 16

Documentation de cadrage institutionnel 18

Méthodologie 19

Revue de littérature 19

Collecte et analyse des données 19

Limites 20

Revue de littérature 21

Définitions et perceptions des relations LIJS 21

Enjeux et tensions 29

Stratégies et pistes d'action 37

Synthèse du groupe de discussion 41

Définitions et importance de la liberté intellectuelle 41

Définition et importance de la justice sociale 42

Relations et tensions LIJS 43

Situations de tensions et contestations vécues 45

Stratégies et pistes d'action 47

Discussion 49

Conclusion 55

Annexe 1 Cadrage institutionnel 59

Annexe 2 Plan de concepts 67

Références bibliographiques 68

Figures et tableaux

Tableau 1 Catégorisation des contestations en bibliothèque publique mentionnées durant le groupe de discussion (analyse personnelle) 46
Tableau 2 Inventaire des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles en Amérique du Nord en lien avec la liberté intellectuelle et l'équité, diversité, inclusion et justice sociale [ÉDIJS] (analyse personnelle) 59
Figure 1 Continuum des relations entre liberté intellectuelle et justice sociale dans la littérature (analyse personnelle) 50

Introduction

Le point de départ

> « Nos valeurs ne peuvent pas exister dans le vide : elles doivent fonctionner pour les bibliothécaires dans le monde réel, où elles entrent souvent en conflit et doivent être réconciliées. […] [C]es discussions ne sont pas académiques mais existentielles, et nous devons reconnaître comment le privilège peut parfois nous aveugler dans une profession qui est composée à 86 % de personnes blanches. »
> (Farkas, 2018, s. p., trad. libre)

Alors que je débute ma maîtrise en sciences de l'information (MSI) à l'Université de Montréal en automne 2023, j'apprends rapidement que la liberté intellectuelle constitue une valeur fondamentale pour les bibliothécaires, que nous devrions être neutres et offrir une diversité de points de vue dans les bibliothèques. Je ressens progressivement un certain malaise, sans être en mesure de tout à fait le comprendre, ni de le verbaliser. J'ai un malaise à l'effet qu'on puisse justifier la représentation de tous les points de vue, même les plus discriminatoires, au nom d'une supposée neutralité de l'institution et de la profession. En tant que femme racisée mais aussi comme personne engagée pour la justice sociale, je commence à me demander si la liberté intellectuelle est absolue, et si la liberté d'expression ne sert pas de paravent à une « liberté d'oppression » et de maintien du statu quo. Je me demande enfin, si c'est vraiment cela, être bibliothécaire, et si je dois me résigner à accepter de voir, acquérir, faire circuler des livres racistes, d'extrême droite, des œuvres d'auteurs accusés d'agression sexuelle ou de pédocriminalité, des conférences avec des invité·e·s transphobes, bref, si je ne me suis pas trompée de métier. De ces réflexions ont émergé la volonté de mieux comprendre le principe de liberté intellectuelle en relation avec celui de justice sociale.

Comment défendre la liberté intellectuelle et respecter les groupes marginalisés dans une optique d'équité, de diversité, d'inclusion (ÉDI) et de justice sociale (JS) ? Est-ce possible ? Devrait-on retirer un livre jugé offensant par une communauté en raison des stéréotypes qu'il véhicule ? Sans le retirer, devrait-on prévoir d'autres accommodements ? Plusieurs bibliothécaires, chercheur·euse·s et écrivain·e·s se sont interrogé·e·s sur ce dilemme avant moi :

> « Les bibliothécaires sont opposés à la censure par principe et la défendent de multiples façons […]. Mais cette défense s'étend-elle à tous les types de documents ? Qu'en est-il […] de la littérature négationniste ou de toute autre littérature dénigrant des groupes raciaux ou ethniques ? Cette littérature a-t-elle sa place dans les bibliothèques publiques ?
> (Burke, 2010, p. 369, trad. libre)

Face à ces questions qui semblent légitimes et nécessaires, cette recherche ne vise pas à tant fournir des réponses qu'à offrir quelques repères et à entamer la conversation dans le contexte québécois.

Au Québec comme ailleurs, la profession de bibliothécaire est cadrée par divers codes d'éthique et énoncés de principes provenant de diverses associations professionnelles, qu'elles soient locales, nationales et internationales, qui « codifient » nos valeurs. Nos valeurs constituent en effet ce qui nous importe, comme individu et comme groupe, et devraient, sur le plan professionnel, informer et soutenir notre pratique. Pourtant, celles-ci peuvent être conflictuelles, entre elles, et avec nos propres convictions, générant des dilemmes éthiques (ALA, 2021a ; Knox, 2020a). Les valeurs professionnelles, de même que les codes d'éthique, évoluent également en fonction de l'environnement social (Gardner, 2022 ; Knox, 2020a). De plus, ces engagements théoriques et abstraits peuvent entrer en conflit, ou être déconnectés, avec la pratique (Gardner, 2022 ; Swan 1979, dans Allnutt, 2012). Les documents cadres des associations professionnelles, comme ceux sur la liberté intellectuelle, peuvent ne pas représenter les opinions des professionnel·le·s sur le terrain (Oltmann et al., 2002, dans Nyby et al., 2024). Cependant, la littérature s'est peu intéressée aux perceptions des bibliothécaires sur les dilemmes éthiques dans leur vie professionnelle, et en particulier à la gestion émotionnelle et personnelle de tels dilemmes (Harkovitch et al., 2003).

L'intersection entre la liberté intellectuelle et la justice sociale (LIJS) constitue un de ces dilemmes pour les bibliothécaires. Si le sujet peut paraitre abstrait, rappelons qu'il n'est pas seulement intellectuel mais bien expérientiel et existentiel (Farkas, 2018 ; Matsuda et al., 1993), puisqu'il renvoie à des enjeux et des malaises vécues par les personnes qui fréquentent nos institutions, par celles qui y travaillent, et celles qui étudient pour rejoindre la profession.

Problématique

En 2012, dans son mémoire de maîtrise à l'EBSI, Vanessa Allnutt constatait avec surprise que la liberté intellectuelle a fait l'objet de peu d'intérêt au Québec, tant du côté professionnel que de la recherche, alors même qu'il s'agirait d'un des principes les plus difficiles à appliquer en bibliothéconomie et qu'il a été abondamment traité dans la littérature états-unienne et, dans une moindre mesure, canadienne. Les recherches principales précédentes au Québec dataient des années 1980 : Savard (1984), Cayer (1986) et Frihida (1986).

En 2004, De la Peña McCook identifiait la justice sociale parmi les tendances du XXIème siècle pour les bibliothèques publiques, parlant d'un engagement simple en théorie, mais complexe dans son

application. L'intérêt pour la justice sociale en sciences de l'information est en effet plus récent, y compris aux États-Unis, représentant une croissance rapide au tournant du siècle, qui devrait continuer à croitre (Bombaro, 2020 ; Mehra et al., 2018 ; Winberry et Bishop, 2021). Cette croissance ne s'accompagne néanmoins pas d'une baisse du nombre de travaux sur la liberté intellectuelle (Gardner, 2022). Plusieurs critiques ont été émises relativement au travail jugé insuffisant des bibliothèques en matière de justice sociale, aux nombreux défis qui demeurent (profil de la profession majoritairement blanc, tokénisme, effets limités des formations, etc.) et à la lenteur du mouvement dans les bibliothèques (Bombaro, 2020 ; Mehra et al., 2018). Toutefois, l'histoire du développement des bibliothèques montre un ancrage dans ces préoccupations, et les dernières années ont marqué un changement d'attitudes, de pratiques et d'efforts concrets pour intégrer davantage la justice sociale dans la pratique et la recherche (Mehra et al., 2018), ce qui inclue par exemple l'ajout de ces valeurs dans les codes éthiques d'associations (Bombaro, 2020). Martel identifiait, en 2018, que le discours de la justice sociale comme « cadre de référence » pour les bibliothécaires n'avait pas encore trouvé d'écho au Québec, malgré quelques avancées. En 2025, à l'exception notable du dernier rendez-vous des bibliothèques publiques de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) en mai 2025, proposant un axe explicite sur la justice sociale, ce mouvement semble encore davantage s'incarner sous l'appellation « équité, diversité, inclusion » (ÉDI). C'est ce que suggèrent la récente enquête RÉDI (réconciliation, équité, diversité, inclusion) (Martel et Dufour, 2024), les programmations de plusieurs associations professionnelles et institutions (ex. journée professionnelle de Bibliothèque et Archives nationales du Québec [BAnQ] sur le thème ÉDI en 2024), les comités académiques (comité ÉDI de l'EBSI), et professionnels (comité ÉDI de la Fédération des milieux documentaires [FMD] et de l'Association des bibliothécaires du Québec / Quebec Library Association [ABQLA]), les Déclarations et plus généralement les recherches universitaires (Mercier et Sauvé, 2021).

Comme le montre notre corpus bibliographique, l'intersection entre liberté intellectuelle et justice sociale a fait l'objet d'un grand intérêt dans les cinq dernières années, mais ces écrits sont ancrés aux États-Unis (en quasi-exclusivité) ou dans d'autres provinces canadiennes. Cette intersection était notamment au cœur d'un symposium ayant eu lieu en 2022 à l'initiative de la Fondation *Freedom to Read* et intitulé : *« Where Intellectual Freedom and Social Justice Meet: A Call to Action »* (« *Là où la liberté intellectuelle et la justice sociale se rencontrent : un appel à l'action* »).

Comme Allnutt (2012), on peut donc se demander si l'absence ou la quasi-absence de littérature au Québec sur la liberté intellectuelle, la justice sociale et a fortiori l'intersection entre les deux, constitue le signe d'un désintérêt des bibliothécaires québécois·e·s sur ces questions. Pour pallier cette absence, il nous a paru important, non seulement de synthétiser la littérature, mais aussi d'aller à la rencontre de professionnel·le·s dans le milieu des bibliothèques publiques aujourd'hui. D'autant que, même si les bibliothécaires québécois·e·s sont en faveur de la liberté intellectuelle, sa mise en application amènerait davantage de nuance et d'ambivalence (Allnutt, 2012). Plusieurs polémiques récentes ont par ailleurs mis ces tensions au grand jour au Canada et plus spécifiquement au Québec. Cette étude vise donc à actualiser les constats émis par Allnutt (2012) et à combler le manque de littérature sur la situation au Québec.

Un point de vocabulaire

Après plusieurs réflexions quant à la terminologie à privilégier, nous avons choisi de parler de « justice sociale », expression qu'on trouve de façon prédominante dans la littérature (états-unienne) sur l'intersection avec la liberté intellectuelle. Malgré l'absence de définition consensuelle (*voir la section Définitions*), et la prédominance de l'expression « équité, diversité, inclusion (ÉDI) » en sciences de l'information au Québec, le discours sur la justice sociale est ancrée depuis bon nombre de décennies dans le mouvement de l'action communautaire et les mouvements sociaux et citoyens québécois (Gignac et Autin, 2024). Il porte aussi une dimension politique, en ce sens qu'il dépasse la représentation et la diversité et s'intéresse particulièrement aux dynamiques de pouvoir et de privilèges sur le plan structurel (ALA, s. d.-b ; Bombaro, 2020 ; Seiter, 2020). Saunders (dans Bombaro, 2020) propose d'ailleurs un cadre dans lequel il suggère que les bibliothèques doivent passer de la diversité à l'équité et l'inclusion vers la justice sociale, visant un changement plus durable. Nous utilisons parfois l'acronyme ÉDIJS pour faire référence aux deux principes.

La liberté intellectuelle est généralement entendue comme le droit de penser, d'exprimer et d'accéder à des informations de tous points de vue sans restriction (*voir la section Définitions pour plus de détails*).

Objectif général

L'objectif principal de cette étude est de clarifier deux concepts actuellement très utilisés dans le milieu des bibliothèques (liberté intellectuelle d'une part, ÉDIJS d'autre part), en approfondissant leur définition, leurs enjeux respectifs, ainsi que leurs relations. Il porte spécifiquement sur les bibliothèques publiques au Québec, en mettant l'accent sur le développement des collections et la programmation d'activités, et sur la perspective des bibliothécaires professionnel·le·s.

Objectifs spécifiques

1. Définir clairement les deux concepts (liberté intellectuelle et ÉDIJS) dans le contexte des bibliothèques publiques, en identifiant leurs relations, les nuances et les recoupements possibles.
2. Analyser les enjeux liés à ces concepts, en examinant leur impact sur la gestion des bibliothèques, le développement des collections, et la programmation des activités.
3. Examiner les valeurs promues par les associations professionnelles dans le milieu des bibliothèques particulièrement au Québec et au Canada en lien avec ces concepts, en mettant en lumière les tensions éthiques qui peuvent en découler.
4. Identifier les défis rencontrés par les bibliothèques dans la mise en œuvre de politiques ou de pratiques basées sur ces concepts, en tenant compte des réalités institutionnelles, professionnelles et éthiques.
5. Proposer des pistes de solution concrètes pour les bibliothèques et les bibliothécaires, afin de concilier les valeurs professionnelles (comme la liberté intellectuelle) avec les perspectives ÉDIJS et les besoins de respect et de protection des groupes marginalisés.

Questions de recherche

1. Comment les bibliothécaires publics au Québec comprennent-elles et définissent-elles les concepts de liberté intellectuelle et d'équité, diversité, inclusion (ÉDI) et justice sociale (JS), et quelles relations perçoivent-elles entre ces notions ?
2. Quels sont les enjeux et les tensions éthiques associés à la mise en œuvre des principes de liberté intellectuelle et d'ÉDIJS pour les bibliothécaires en milieu public, notamment en ce qui concerne le développement des collections, la programmation des activités et les services ?
3. Quelles stratégies ou pratiques concrètes peuvent être mises en place par les bibliothèques publiques et les bibliothécaires pour concilier la défense de la liberté intellectuelle avec la promotion de l'ÉDIJS ?

Structure du rapport

À la suite de l'introduction, on trouvera les sections suivantes :

- Définitions des principaux concepts utilisés ;
- Contexte : cette section décrit l'environnement actuel de censure et contestations dans les bibliothèques en Amérique du Nord, les récentes controverses médiatisées au Canada et au Québec ; elle donne un aperçu des initiatives structurelles et ponctuelles en lien avec la liberté intellectuelle et la justice sociale, et un résumé des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles concernant les deux principes *(détaillé en annexe)* ;
- Méthodologie : la méthode utilisée pour la revue de littérature et le groupe de discussion est présentée ainsi que les limites de la recherche ;
- Revue de littérature : cette section offre une synthèse de la littérature scientifique et professionnelle récente sur les relations LIJS ;
- Groupe de discussion : les propos du groupe de discussion sont analysés et synthétisés dans cette section ;
- Discussion : une réflexion critique et une réponse aux questions de recherche est proposée suite à l'analyse du groupe de discussion et de la revue de littérature ;
- Conclusion : nous reviendrons sur les objectifs initiaux et proposerons quelques suites au projet ;
- Annexe : Inventaire des documents de cadrage d'associations professionnelles ;
- Références bibliographiques.

Définitions

Liberté intellectuelle

Bien que la liberté intellectuelle soit comprise de différentes manières et que l'ALA n'ait jamais fourni de définition officielle, une définition simplifiée est le droit à la liberté de pensée, d'expression et d'accès aux documents d'information de toute nature (Krug, 2003).

La liberté intellectuelle renvoie au droit de chaque individu de chercher et de recevoir de l'information de tous les points de vue sans restriction. Elle permet un accès libre à toutes les expressions d'idée dans tous les formats et offre aux personnes le droit de penser par elles-mêmes, de se forger leurs propres opinions. La vie privée est également nécessaire à la liberté intellectuelle (ALA, 2023b). Pour atteindre la liberté intellectuelle, il doit y avoir un marché des idées, une société démocratique dans laquelle toutes les formes d'expression cohabitent et circulent librement (Wikipédia, 2023).

Le droit de rechercher, de recevoir, de transmettre des informations et des idées par tous les moyens et sans tenir compte des frontières est établi à l'article 19 de la Déclaration universelle des Nations Unies sur les droits de l'homme (Wikipédia, 2023). C'est un état dans lequel les individus ont le droit d'avoir leurs propres croyances et idées et celui d'explorer et d'exprimer ses idées sans crainte de représailles (Knox, 2020). Les bibliothèques ont la responsabilité de faciliter l'accès aux formes d'expressions du savoir, de la créativité, des idées et de l'opinion qui sont protégées par la Constitution (FCAB-CFLA, s. d.-a).

Liberté d'expression

Même si la liberté d'expression est incluse dans la liberté intellectuelle, celles-ci sont souvent utilisées de façon interchangeable car c'est généralement l'expression d'idées qui est l'objet de censure (Knox, 2020b).

Censure

La censure consiste à limiter l'accès ou retirer l'accès à des idées, images ou mots ; cette décision est prise par une autorité telle qu'une personne, un groupe, une organisation ou une entreprise (ALA, 2023b). En bibliothèque, c'est une décision prise par une autorité dirigeante ou ses représentant·e·s pour supprimer, retirer, restreindre l'accès, exclure des ressources sur la base du désaccord d'une personne ou d'un groupe à l'égard de l'auteur·trice ou du contenu (Garnar et Magi, 2021). On distingue la censure au sens classique – restriction imposée par des entités ayant un pouvoir étatique, religieux, privé – de la censure plus subtile, comme la concentration des médias, ou encore l'autocensure, souvent déclenchée par la crainte de représailles (FMD, 2024). On peut également distinguer la censure directe (« hard censorship ») d'une censure plus indirecte, subtile ou implicite (« soft censorship »), effectuée par une personne de façon consciente ou inconsciente, qui résulte des biais individuels et structurels et réduit l'accès à l'information (Tracey, 2025).

On confond parfois la censure avec les demandes de retrait et les contestations (qui n'impliquent pas nécessairement un retrait effectif). Il ne faut pas non plus confondre la censure et la sélection (suivant la fameuse citation de Lester Asheim : « Not censorship, but Selection »), qui renvoie aux critères établis dans la politique de développement de collections, suivis par les bibliothécaires dans leurs choix d'inclusion et d'exclusion.

Bannissement, interdiction

Le bannissement (ou interdiction, pour « ban » en anglais) consiste à retirer des œuvres d'une bibliothèque sur la base des objections/contestations d'une personne ou groupe (ALA, 2023b).

Contestation

Une contestation (de l'anglais « challenge ») peut inclure une tentative pour faire retirer une ressource (de tout type) ou pour en restreindre l'accès, sur la base des objections d'une personne ou d'un groupe (ALA, 2023b). Pour Garnar et Magi (2021), dans le Manuel de l'ALA sur la liberté intellectuelle, c'est une tentative pour faire retirer la ressource. Cette contestation peut prendre plusieurs formes (plainte officielle, demande sur les RS etc.). Si la ressource contestée est retirée, il s'agit d'une interdiction (« ban »). Toutefois, la FCAB et l'ABPQ adoptent des définitions plus larges que la tentative de retrait. Il s'agit de « *toutes tentatives visant à restreindre l'accès à des services ou des documents offerts en bibliothèque sur la base d'oppositions ou de réserves formulées par des individus ou des groupes.* » Les contestations peuvent revêtir plusieurs formes, que ce soit formelles (ex. plainte) ou informelles (ex. vol ou destruction de documents, discussions directes) et même si elles n'aboutissent pas à une plainte officielle ou une demande de retrait (ABPQ, s. d.-b).

La FCAB-CFLA parle aussi de « protestations » et de « désaccords », qui « *peuvent prendre bon nombre de formes, notamment manifester, demander le retrait d'un article de la collection, participer à un événement et poser des questions au conférencier…* » (FCAB-CFLA, 2022b).

Dans notre rapport, nous partons de la définition de l'ABPQ, qui n'inclue pas uniquement les demandes de retrait, même si ce dernier terme est parfois plus utilisé que celui de contestation (Nyby et al., 2024).

Controverse, polémique

Une controverse est « une discussion argumentée, engendrée par l'expression d'une différence ou divergence d'opinion ou d'une critique quant à un problème, un phénomène ou un état de choses. […] Par métonymie, une controverse désigne l'ensemble des éléments divergents ou contradictoires d'un débat » (Wikipédia, 2024). C'est une discussion motivée par des opinions ou des interprétations divergentes (Larousse, s. d.). Utilisé comme nom, une polémique renvoie à un débat vif et agressif, souvent par écrit (Larousse, s.d.).

Équité, Diversité, Inclusion (ÉDI)

Équité

L'équité ne correspond pas à l'égalité formelle, où toutes et tous sont traités de la même façon, mais à l'égalité réelle qui reconnaît les différentes réalités, situations, identités et histoires des individus, en vue d'assurer à toutes et à tous des opportunités égales. Elle vise notamment à éliminer les barrières systémiques à ces opportunités (Comité ÉDI de l'EBSI, 2021 ; ABQLA, 2021). L'équité reconnaît que certains groupes ont été et continuent d'être désavantagés dans l'accès aux opportunités d'éducation et d'emploi et sont sous-représentés, marginalisés ou exclus dans de nombreuses organisations et institutions (ALA, s. d.-b; ABQLA, 2021).

Diversité

La diversité désigne l'ensemble des façons d'être, des attributs visibles ou invisibles (qu'ils soient raciaux, culturels, linguistiques, socioéconomiques, en termes d'âge, de capacités, etc.) qui caractérisent des personnes provenant de différents groupes. Elle vise à reconnaître et à valoriser la présence de ces personnes et de ces groupes (ALA, s. d.-b ; ALISE, 2012 ; Comité ÉDI de l'EBSI, 2021). Elle se comprend aussi

en référence avec l'intersectionnalité ; l'interdépendance des différents marqueurs qui contribuent à l'identité des personnes et influencent leur vécu et leurs relations sociales (ABQLA, 2021 ; Comité ÉDI de l'EBSI, 2021).

Inclusion

L'inclusion réfère à la mise en place de pratiques, d'actions, d'environnements permettant aux personnes ou aux groupes d'être respectés, valorisés et traités avec équité, afin d'avoir un accès égal aux opportunités et de participer pleinement à la société sous tous ses aspects. Ces pratiques visent à éliminer les barrières qui entravent leur participation (Comité ÉDI de l'EBSI, 2021 ; ALA, s. d.-b ; ABQLA, 2021).

Justice sociale

Le terme justice sociale élargit la notion de justice, faisant référence à un idéal dans lequel la justice est réalisée dans tous les aspects de la société, où les individus et les groupes sont traités équitablement et reçoivent une part équitable de tous les avantages de la société. Cependant, aucune définition universellement acceptée n'existe (Mehra et al., 2018). La justice sociale est un terme complexe qui peut avoir plusieurs significations se révélant parfois contradictoires, insistant tantôt sur les aspects économiques, les enjeux de discrimination ou le niveau politique (Gignac et Autin, 2024), ce qui peut constituer un écueil (Dudley et Wright, 2023) et un défi pour en évaluer sa portée.

La justice sociale se distingue de la diversité et de l'équité car elle aborde également, voire se concentre sur, les dynamiques de pouvoir et les privilèges au niveau structurel. Tout en reconnaissant les inégalités historiques et institutionnelles, elle cherche à s'attaquer aux racines systémiques des inégalités et ainsi éliminer le besoin de fournir du soutien particulier ou spécialisé (ALA, s. d.-b ; Morales, Knowles et Bourg, dans Bombaro, 2020 ; Seiter, 2020).

Dans le contexte de la bibliothéconomie et des sciences de l'information, le terme a été défini de nombreuses manières afin de mettre l'accent sur la fin de l'oppression et des privilèges, les droits humains, de nouveaux systèmes de justice, l'auto-éducation ou l'égalité d'accès et d'équité, entre autres (Cooke et al., 2016, dans Winberry et Bishop, 2021). C'est à la fois un processus et un objectif, qui inclue des connaissances et des compétences pour créer des collections, des services, du personnel, des infrastructures et des programmes de bibliothèque qui favorisent l'accès équitable et la participation de tous et toutes à celle-ci. Cela requiert de travailler à réparer les inégalités passées et actuelles au sein des bibliothèques, de reconnaitre et de s'attaquer aux enjeux d'oppression, de privilège et de pouvoir dans la bibliothèque et avec la communauté (ALA, 2023a).

Oppression, systèmes d'oppression

L'oppression désigne une relation hiérarchique dans laquelle les groupes dominants ou privilégiés bénéficient, souvent de manière inconsciente, de la privation de pouvoir de groupes minorisés. Les systèmes d'oppression ont cours à la fois au niveau individuel (ex. actions personnelles), institutionnel (ex. lois, règles) et sociétal (ex. traditions, langage, représentation médiatique) (St Charles Public Library EDI Committee, dans Desrochers, 2023 ; ALA, 2020b).

Privilège

Souvent invisible aux personnes qui en bénéficient, c'est la manière dont les individus ou les groupes disposant de plus de pouvoir et d'accès bénéficient, directement et indirectement, de structures et d'institutions conçues par et pour ce groupe au détriment d'autres (ALA, s.d.-b).

Groupes marginalisés, marginalisation

Des personnes aux expériences diverses, incluant (sans s'y limiter), les personnes LGBTQIA, autochtones, de couleur, en situation de handicap, minorités ethniques, religieuses, culturelles, personnes de la diversité de genre (Knox, 2020b). Les individus peuvent avoir plusieurs identités marginalisées (on parle alors d'« intersectionnalité ») et ainsi se heurter à des obstacles multiples. La marginalisation désigne le fait de traiter une personne ou un groupe comme insignifiant, « inférieur » ou de seconde zone (ALA, 2020b). Elle renvoie à un processus structurel de discrimination et d'exclusion ; diverses termes alternatifs peuvent être trouvés comme personnes « exclues », « minorisées », etc.

BIPOC

L'acronyme « BIPOC » (en français PANDC) fait référence aux personnes autochtones, noires et de couleur (« Black, Indigenous and People Of Color »). Dans le rapport, nous l'utilisons parfois de façon alternative à « personnes racisées » (plus restrictif car n'incluant pas forcément les personnes autochtones) ou à l'expression « groupes marginalisés » (plus large, qui inclue d'autres marqueurs identitaires non basées sur la race, telles que l'orientation sexuelle, le handicap, etc. ; et qui insiste uniquement sur la dimension de marginalisation).

Critical Race Theory (CRT)

Le mouvement de la *Critical Race Theory* (littéralement « Théorie critique de la race ») peut être retracé aux années 1970 aux États-Unis et initialement très ancré dans le droit. Pour les fins de notre recherche, notons surtout parmi ses caractéristiques, la remise en cause des notions de neutralité, d'objectivité, de méritocratie ou encore l'argument du « je ne vois pas les couleurs » (« racial colorblindness »), comme des arguments qui nourrissent une vision erronée d'égalité d'opportunité et ignorent l'effet systémique des inégalités. La *CRT* insiste sur la reconnaissance du savoir expérientiel des personnes racisées dans l'analyse du droit et de la société (Matsuda et al., 1993). La *CRT* est mal comprise et résistée dernièrement, parfois carrément interdite dans les curriculums. Elle s'appuie sur la reconnaissance du racisme et de la voix unique des personnes racisées. Elle a été adaptée à plusieurs champs des sciences sociales et peut être adaptée en sciences de l'information, comme le suggèrent Cooke et Colón-Aguirre (2024).

Discours haineux (« Hate speech »)

Toute forme d'expression par laquelle les personnes entendent vilipender, humilier ou inciter à la haine contre un groupe ou une classe de personnes. Aux États-Unis, contrairement à de nombreux pays européens et au Canada, le discours haineux est protégé par le Premier Amendement de la Constitution. Il peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse de mots prononcés, de texte imprimé, en ligne ou sous tout autre format disponible en bibliothèque (ALA, 2020b). Il se distingue des discours offensants, insultants ou inacceptables au sens où il incite à la haine envers un groupe (Burke, 2010).

Contexte

Comme le soulignent Cooke et Colón-Aguirre (2024), *« l'année 2024 a été pleine de défis pour les efforts visant à instaurer l'équité, la diversité, l'inclusion, l'accès et la justice sociale »* (p. 337), tant sur le plan législatif, que professionnel et humain. Similairement, la liberté intellectuelle a subi plusieurs attaques dans les dernières années, et ce partout en Amérique du Nord, constituant le contexte particulier dans lequel s'ancre notre recherche.

Censure et demandes de retrait dans les bibliothèques en Amérique du Nord : des attaques à la liberté intellectuelle et à la justice sociale

Le rapport 2024 de l'American Library Association (ALA) – *The state of America's libraries* - qui compile les données sur les demandes de retrait, montre que nous vivons une période inédite. En 2023, aux États-Unis, **1247 demandes de retrait** ont été faites en bibliothèque, soit le niveau le plus élevé depuis que l'ALA a commencé à les répertorier il y a plus de 20 ans. Elles visent **4240 titres uniques** de livres, une augmentation de 65% par rapport à 2022, alors que la moyenne annuelle était de 273 entre 2001 et 2020 (ALA, 2024a). Elles provenaient principalement de **listes avec multiples titres**, de la part d'individus et de groupes de pression **organisés**. Elles concernaient particulièrement les livres représentant l'expérience des groupes marginalisés, spécifiquement les groupes **LBGTQ+ et BIPOC** (ALA, 2024a). Dans 54% des cas, les contestations ont eu lieu en **bibliothèque publique.** Aux demandes de retrait s'ajoutent la crainte de perdre son emploi et des menaces envers les **employé·e·s,** et des centaines de projets de loi menaçant le **financement** des bibliothèques et le contenu des collections ; bien qu'existe un mouvement de résistance des bibliothécaires et de la population (ALA, 2024a). Les données préliminaires pour 2024 montrent un nombre plus faible que 2023 mais qui demeure plus élevé que les données pré-2020 (ALA, 2024b). Enfin, ce mouvement est aussi très présent dans les écoles, où 4349 ouvrages ont été **retirés** dans 52 districts scolaires entre juillet et décembre 2023 uniquement, en particulier ceux portant sur la violence sexuelle, le racisme, les récits trans et LGBTQ+ (PEN America, 2024).

Au **Canada**, la FCAB-CLFA compile depuis 2006 des données en lien avec les contestations et dresse un portrait national via *l'Enquête annuelle sur les contestations des ressources et des services dans les bibliothèques canadiennes*. Depuis 2024, suite à un partenariat entre la FCAB-CFLA et le Centre for Free Expression, les données canadiennes sont disponibles au sein d'une *Base de données* publique : **The Canadian Library Challenges Database / Base de données des contestations des bibliothèques canadiennes**). En 2024, **109 contestations**[1] sont recensées en bibliothèque publique dans tout le Canada (soit la quasi-totalité des 115 contestations dans toutes les bibliothèques) (FCAB-CFLA et CFE, s. d.). Il s'agit d'une baisse par rapport à 2023 (189 contestations en bibliothèque publique), qui avait constitué un record (probablement lié à la création de la base de données). Les principaux motifs de contestations sont 1) la **présence de contenu sexuel explicite**

[1] Les contestations n'incluent pas uniquement les livres (ex. événement) et n'impliquent pas forcément un retrait ou une annulation effective (*voir la section Définitions*). La base de données fournit des informations sur l'objet de la contestation, la nature de la contestation, le ou la plaignant·e, le type de bibliothèque, les mesures requises ou prises, etc.

et 2) des titres **« LGBTQIA2S+ positifs** », mais la majorité des titres sont contestées une seule fois. En 2023, les heures du conte drag ont été contestées 29 fois, dans 7 provinces, dont 3 fois au Québec (FCAB-CLFA, 202).

Si ces données pourraient nous rassurer par comparaison avec l'ampleur des constations aux États-Unis, Nyby et al. (2024) rappellent qu'une grande partie des contestations au Canada n'est **pas documentée**, tout comme aux États-Unis d'ailleurs (ALA, 2024b). Le Canada (comme les États-Unis) a connu une **augmentation** importante des contestations après la pandémie de covid-19, atteignant un premier record en 2021 (78 contestations), puis en 2022 et en 2023. Le nombre de contestations par 100 000 habitants au Canada (0,483) a même dépassé celui des États-Unis (0,371) en 2023 (Nyby et Ellis, 2024). De plus, entre 2015 et 2021 les contestations au Canada se distinguaient de celles des États-Unis par leurs motifs plutôt reliés à la justice sociale (contestations pour racisme, transphobie, etc.). Depuis la pandémie, on observe un grand **changement** et un **alignement avec les tendances américaines**, dû notamment à l'influence de groupes de pression conservateurs (Action4Canada, Save Canada, Concerned Citizens Canada) imitant les groupes américains et contestant des ressources liées aux contenus LGBTQ+ ou abordant le racisme. Cette influence s'illustre notamment par la présence de plus de titres similaires contestés dans les deux pays. Ce revirement est encore plus frappant lorsque comparé à la position historiquement plus tolérante du Canada envers les identités non hétéronormatives. En tant que miroirs de la société, les bibliothèques sont affectées par la polarisation croissante de l'opinion publique sur les sujets reliés à la diversité (Nyby et Ellis, 2024).

La base de données canadienne publique recense uniquement **4 contestations au Québec** (toutes périodes confondues). On peut supposer, comme ce qui s'était produit dans l'étude de Schrader en 1995, que le Québec est largement sous-représenté car ne participe pas ou très peu à ce type d'enquêtes pancanadiennes, alors que chaque bibliothèque recevrait au moins une contestation par année (Allnutt, 2012). Depuis 2023, l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) a mis en place un formulaire de documentation des contestations spécifique aux bibliothèques publiques du Québec (ABPQ, s. d.-a), qui permet de nourrir l'enquête pancanadienne de façon anonymisée (contrairement aux autres provinces), ce qui devrait contribuer à pallier la sous-représentation actuelle. Ayant obtenu les données québécoises anonymisées pour notre recherche (ABPQ, 2025), nous avons pu effectuer les analyses suivantes :

- **18 contestations** sont répertoriées, dont 5 en 2023, 11 en 2024 et 2 en 2025 ; la majorité concerne des **documents** ; les contestations sont à l'initiative d'un **adulte** (pour son propre compte ou au nom des enfants) dans 89% des cas ;
- **22%** des contestations ont respectivement pour motifs la représentation **2SLGBTQIA+** ; **l'âge** jugé inapproprié et un contenu jugé **sexuellement explicite**, ce qui est similaire aux constats canadiens (Nyby et Ellis, 2024) ; 28% ont cependant un motif de justice sociale *(voir la section Enjeux et tensions)* ;
- Dans 44% des cas les contestations prennent la forme d'une **conversation/échange** (oral), et dans 44% des autres cas il s'agit de **plainte formelle** ;

- Si dans la moitié des cas **l'action demandée** par la partie plaignante est un **retrait** du document ou l'annulation de l'événement, plusieurs autres actions sont proposées comme la **reclassification**, **l'évaluation** du document, l'ajout d'un **avertissement**, etc.
- Dans **78%** des cas, le document ou l'activité a été **maintenu** ou il n'y a pas eu de modification.

De plus, le discours médiatique semble avoir changé quant à la présence de contestations. Dans des articles de 2020 (Pirro) et 2022 (Baillargeon), la présidente de l'ABPQ parlait d'une situation sans *« aucune mesure de comparaison, ni par l'ampleur ni par la vigueur, avec ce qui se passe aux États-Unis »* ; on parlait aussi de « réserves émises verbalement », se résolvant par une discussion plutôt qu'une plainte formelle. En 2023 et en 2024 – deux années où il y a eu à la fois les contestations **d'heures du conte animées par des Drag Queens** et la **polémique Élise Gravel** –, les bibliothécaires interrogées dans les médias reconnaissaient l'**augmentation récente** des contestations, tant « de la droite que de la gauche », mais l'absence de retrait (Bélanger, 2025 ; Cassivi, 2024 ; Lagacé, 2023 ; Savary, 2025). Une motion à l'Assemblée nationale avait également soutenu la liberté d'expression (Moreau, 2024), et des associations professionnelles avaient publié des déclarations ou des communiqués (ABQLA, 2023, 2024 ; FMD, 2023, 2023b, 2024).

L'**ABPQ** indique par ailleurs sur son site internet que : *« Depuis les 5 dernières années, on observe une hausse préoccupante des contestations de la part des usagères et des usagers. »* (ABPQ, s. d.-b). La Fédération des milieux documentaires (**FMD**, 2024) indique : « *il est **fréquent** que des usagers demandent le **retrait** de documents pour des motifs politiques, moraux ou religieux ».* Enfin, la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (**CBPQ)**, dans sa Lettre ouverte sur la liberté d'expression en 2025, mentionne que les demandes de censure sont « **en hausse** *depuis quelques années »* et que « *le Québec n'est malheureusement **pas à l'abri** de ce phénomène »* relié à *« un conservatisme social et culturel radical ».* Dans la rhétorique des derniers mois donc, il s'agit de se « prémunir » des pressions observées aux États-Unis et ailleurs au Canada, qui font l'objet de préoccupations, par exemple en adoptant des **Motions pour la liberté intellectuelle** (ABPQ, RBQ et BAnQ, 2024), comme l'ont fait plusieurs municipalités (Savary, 2025 ; Pellerin, 2024). Rappelons enfin le contexte historique de censure religieuse au Québec, notamment dans les bibliothèques, jusqu'aux années 1960 (Lefebvre, 2023 ; Montpetit, 2021).

« Je n'aurais jamais pensé un jour manifester contre les bibliothèques »[2] : Controverses médiatisées dans les bibliothèques canadiennes et québécoises en lien avec la justice sociale

En **2018**, la bibliothèque publique de **Vancouver** fait l'objet d'une polémique concernant la **réservation** d'une de ses salles pour un événement (organisé par un groupes tiers) avec **Meghan**

[2] Artiste trans interviewé suite à la polémique Meghan Murphy à la bibliothèque publique de Toronto en 2019 (Zandbergen, 2023)

Murphy, connue pour ses propos transphobes[3], comme conférencière (Thomas, 2019). En 2019, même controverse et même conférencière, cette fois à la bibliothèque publique de **Toronto** (TPL), qui a fait l'objet de manifestations devant la bibliothèque et de débats sur Twitter (CBC, 2019 ; Popowitch, 2021). Dans les deux cas, les événements ont été maintenus mais la bibliothèque de Vancouver a changé sa politique d'événement par la suite. À Toronto, plusieurs membres de la communauté ont dénoncé l'événement, et le maire s'est lui-même dit déçu que la bibliothèque n'ait pas annulé l'événement (CBC, 2019). En **2017**, un événement à TPL avait également fait du bruit lorsqu'un groupe incluant des néo-Nazis avait réservé une salle, ce qui avait mené la bibliothèque à revoir ses politiques (Popowitch, 2021).

Le livre ***Irreversible Damage, The Transgender Craze Seducing Our Daughters*****,** d'Abigail Shrier - le plus contesté de l'histoire de l'enquête canadienne de la FCAB-CLFA, avec 18 contestations entre 2015 et 2022 - a fait l'objet de polémiques dans plusieurs bibliothèques quant à son caractère transphobe[4]. À Whitehorse, la controverse était particulièrement importante car le livre avait été étiqueté comme « choix du personnel » et mis en valeur (Hong et MacIntyre, 2023).

En 2023, la **bibliothèque publique de London**, en Ontario a refusé de louer ses espaces à un événement organisé par *The Society for Academic Freedom*, avec la conférencière polémique Joanna Williams, dont un des ouvrages ***How woke won***, s'attaque à l'inclusion. Le directeur de la bibliothèque a justifié la décision en précisant qu'elle s'appuyait sur leur politique de réservation de salles et que la bibliothèque est guidée par les valeurs dans son plan stratégique, incluant **l'anti-racisme et l'anti-oppression** (Zandbergen, 2023). En Ontario également, en 2021, le conseil scolaire catholique Providence a retiré et détruit (en les brûlant) des albums comme *Astérix et les Indiens*, *Tintin en Amérique*, etc., à cause de leur représentation des Premières Nations, suscitant un tollé y compris au Québec (Montpetit, 2021 ; Sarrazin, 2021b).

Au Québec, quelques articles dans les dernières années abordent la « censure de la gauche comme de la droite », par exemple les critiques de J.K. Rowling ou d'œuvres jugées racistes ou transphobes, critiquant la « gauche diversitaire » qui prend « prétexte de la 'sensibilité' des personnes » (Baillargeon, 2022a ; 2022b ; Moreau, 2024). Les principales controverses médiatisées sont à Montréal et concernent l'œuvre de Gabriel **Matzneff**, celle d'Yvan **Godbout**, et celles de Bastien **Vivès**. Dans le cas de Matzneff, quand l'auteur a été condamné pour **pédocriminalité**, la Ville de Montréal aurait formé un comité, retiré temporairement les œuvres et finalement décidé de les remettre en circulation, argumentant pour la « liberté de choix » des lecteur·trice·s (Baillargeon, 2022b), de même à la Grande bibliothèque, où son journal est disponible sur demande uniquement, plaidant la « neutralité de l'institution » (Moreau, 2024 ; Sarrazin, 2021a). L'œuvre d'Yvan Godbout – adaptation graphique d'*Hansel et Gretel* - était quant à elle disponible alors que son auteur et son éditeur étaient poursuivis pour production de pornographie juvénile

[3] Meghan Murphy est la fondatrice du groupe, elle a fait campagne contre le Bill C-16 prévoyant l'inscription de l'identité de genre comme motif de discrimination dans le Canadian Human Rights Act (la loi a été votée en 2017) (Thomas, 2019)

[4] Notons qu'un exemplaire de cet ouvrage est disponible en anglais dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal ainsi qu'en trois exemplaires en français et en anglais à la Grande bibliothèque.

(Pirro, 2020). L'auteur a été acquitté et les ouvrages sont demeurés disponibles (Sarrazin, 2021b). Un autre article pointe la présence d'ouvrages documentaires d'extrême droite comme Renaud Camus et sa théorie du « grand remplacement », les institutions invoquant la liberté intellectuelle (Sarrazin, 2021c). Enfin, deux des BD de **Bastien Vivès**[5] ont été retirées du catalogue des bibliothèques de Montréal, « en raison d'illustrations pédopornographiques explicites et de l'absence de dénonciation des actes représentés » et d'absence de consentement. Les acquisitions auraient été faites par mégarde (Lalonde, 2023b).

Enfin, ces controverses s'inscrivent dans un contexte plus général de forte tension en lien avec la **liberté d'expression** et la **liberté académique**, devenant un **instrument** de la droite et de l'extrême droite contre les groupes vulnérables (Colibex, 2023). Suite à l'élection de Trump, Mark Zuckerberg a par exemple indiqué vouloir collaborer avec son administration pour « repousser la censure » ; du côté de la France, ce sont des critiques de « censure anti-Charlie » (en référence à l'attentat Charlie Hebdo) qui sont invoquées lorsque des critiques émergent quant à des propos, des auteurs ou des œuvres. Dans un ouvrage récent, Gagné (2024) analyse diverses polémiques canadiennes (comme celle du mot en « n » à l'université d'Ottawa en 2020), et décrypte l'antiwokisme, ce mouvement de droite qui prône la liberté d'expression et la liberté académique face à la « censure woke » qui aurait soi-disant envahi l'université.

Initiatives structurelles et ponctuelles autour de la LIJS en bibliothèque

De nombreuses initiatives existent autour de la liberté intellectuelle (comités et campagnes notamment), particulièrement aux États-Unis, quelques-unes autour de l'ÉDIJS et une poignée autour de la LIJS. Au Québec, il y a eu quelques initiatives récentes mais aucune sur la LIJS.

<u>Aux États-Unis :</u>

- **Banned Books Week** : en septembre de chaque année depuis 1982, sous l'égide de l'ALA
- **Office pour la liberté intellectuelle de l'ALA :** depuis 1967, chargé d'implanter les politiques de l'ALA sur la LI, de sensibiliser les bibliothécaires et le public (ALA, s. d.-c)
- ***Journal of Intellectual freedom and privacy*** (revue scientifique portée par l'ALA)
- **Comité sur la LI et Table ronde sur la LI** (ALA)
- **Comité sur la Diversité et Table ronde sur les responsabilités sociales** (ALA)
- ***The Freedom to Read Foundation* (FTRF)** (affiliée à l'ALA), depuis 1969
- **Prix pour la liberté intellectuelle** (ALA et AASL - association de bibliothèques scolaires)
- **Groupe de travail sur la liberté intellectuelle et la justice sociale** (ALA) : sous-groupe du comité sur la LI formé en 2020, avec pour mandat d'explorer des alternatives à la rhétorique de la neutralité pour faire progresser la justice sociale (ALA Working Group on Intellectual Freedom and Social Justice, 2022)

[5] Un des ouvrages retirés (*Les melons de la colère*), raconte l'histoire d'une jeune fille à la forte poitrine qui est agressée par tous les hommes qu'elle croise, en plus de pratiquer l'inceste avec son frère. Le second ouvrage (*Décharge mentale)* est l'histoire d'une mère qui organise l'abus sexuel de ses trois filles, le titre faisant référence à son altercation avec la bédéiste féministe Emma Clit, autrice de *La charge mentale* (Lalonde, 2023b ; Hachey, 2023).

- **Symposium sur la liberté intellectuelle et la justice sociale** (2022) : pour « explorer les valeurs fondamentales de liberté intellectuelle et justice sociale et comment trouver un équilibre entre elles » ; identifier des stratégies pour « changer le récit et montrer comment la justice sociale et la liberté intellectuelle se soutiennent » (FTRF, 2022).

Au Canada :

- **Semaine de la liberté d'expression / Freedom to Read Week** : campagne au mois de février chaque année depuis 40 ans (Book and Periodical Council, s. d.)
- **Comité sur la liberté intellectuelle** (FCAB-CFLA) **:** défend la valeur de la LI, élabore des politiques et énoncés de position, lignes directrices, rapports et directives ; responsable de l'administration de l'Enquête sur les contestations (FCAB-CFLA, 2022)
- **Prix pour la liberté intellectuelle** (FCAB-CFLA) : offert à des bibliothèques, individus ou associations ayant le mieux défendu la liberté intellectuelle dans l'année
- **Comité des Affaires autochtones** (FCAB-CFLA) : pour promouvoir des initiatives faisant avancer la réconciliation (FCAB, s.d.-c) (il fait suite au Comité Vérité et Réconciliation)

Au Québec :

- **Pas de comité ou de groupe de travail sur la liberté intellectuelle** (selon nos recherches) au sein des principales associations (FMD, CBPQ, ABQLA et ABPQ), à l'exception d'un comité de l'ASTED dans les années 1970 (Allnutt, 2012)
- Présence de l'ABPQ au sein du **comité sur la liberté intellectuelle** de la FCAB-CFLA
- **Comité (interne) Équité, Diversité, Inclusion de la FMD** : qui « œuvre pour une plus grande représentation, pour l'inclusion et le soutien des personnes issues des diversités dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne » (FMD, s. d.). ; **Comité de travail ÉDI de l'ABQLA** (2021) qui « vise à identifier et discuter les obstacles à l'EDI dans notre profession », « créer des outils pour favoriser l'ÉDI » (il n'est pas clair si ce comité existe toujours)
- **Chaire de recherche France-Québec sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression (COLIBEX) :** depuis 2023, vise à « développer la recherche et la formation sur la liberté d'expression », pour « penser, exercer et encadrer cette liberté » (Colibex, 2023a). L'Axe 4 (« Censure et création ») s'intéresse notamment aux enjeux liés au recours à la fiction pour faire passer des messages racistes, sexistes, antisémites (Colibex, 2023b)
- **Enquête RÉDI** (Martel et Dufour, 2024, en collaboration avec la FMD) : enquête pour mieux comprendre les besoins d'accompagnement concernant les questions de réconciliation, équité, diversité et inclusion (RÉDI) dans les milieux documentaires
- **Événement à la bibliothèque de Trois-Rivières :** pendant la semaine de la liberté d'expression 2025, en collaboration avec COLIBEX, sur « le rôle essentiel, mais compliqué que jouent les bibliothèques publiques dans la sélection et la mise en circulation d'une variété d'informations, d'idées et de produits culturels » (FMD, 2025)
- **Prises de position d'associations** : sur la liberté d'expression (CBPQ, 2025) et la liberté intellectuelle (FMD, 2023) et en réaction à des événements comme les heures du conte drag (ABQLA, 2023 ; FMD, 2023b) et la bibliothèque juive et la censure (ABQLA, 2024 ; FMD, 2024) et **Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques** (ABPQ,

RBQ et BAnQ, 2024) adoptée par plusieurs municipalités québécoises en 2025 telles que Gatineau, Granby, Rivière-du-Loup (Bélanger, 2025 ; Pellerin, 2024 ; Savary, 2025).

Documentation de cadrage institutionnel

De nombreuses déclarations d'associations professionnelles et codes d'éthique offrent un cadre à la liberté intellectuelle, tant au niveau international, en Amérique du Nord et plus spécifiquement au Québec. D'autres déclarations ne portant pas spécifiquement sur la liberté intellectuelle en font aussi mention. Comme souligné par Cohen et Minow (2006), les associations professionnelles, notamment l'ALA, ont joué un rôle crucial dans les dernières décennies pour défendre la liberté intellectuelle. On pense notamment à :

- Le ***Library Bill of Rights*** de l'ALA (1939/2019)
- *The* ***Freedom to Read Statement*** de l'ALA (1953/2004)
- **Énoncé de l'IFLA** sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques (1999) et **Déclaration de Glasgow** sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle (2002)
- **Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques** de la FCAB-CFLA (1974/2016) et Positions sur l'utilisation des salles (2019) et les protestations (2022)

Au Québec, la **Charte des droits du lecteur** (ABQLA, ASTED et CBPQ, 1976) a longtemps constitué le seul document portant sur la liberté intellectuelle, mais n'a jamais été actualisé (Allnutt, 2012), cependant on compte aussi désormais la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les milieux documentaires (FMD, 2023) ; la Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques (ABPQ, RBQ et BAnQ, 2024) ; la Déclaration sur la censure et l'autocensure (FMD, 2024) et une Lettre ouverte sur la liberté d'expression (CPPQ, 2025).

Du côté de la justice sociale et de l'ÉDI, les documents officiels (de type déclarations) sont moins nombreux et surtout plus récents. Au niveau de l'ALA, il s'agit principalement de Prises de positions ou de résolutions (ALA, 2017 ; 2020a ; 2021a ; 2021b ; 2021c ; 2024). Les **codes d'éthique** de l'ALA (2021) et de l'IFLA (2012) font mention de la liberté intellectuelle et/ou de la justice sociale (ou d'une variante comme la responsabilité sociale), ce qui n'est pas le cas des documents principaux des associations professionnelles au Québec.

Le Tableau 2 Inventaire des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles en Amérique du Nord en lien avec la liberté intellectuelle et l'équité, diversité, inclusion et justice sociale [ÉDIJS] (analyse personnelle) **(Annexe 1)** offre un panorama des documents d'associations professionnelles qui abordent les deux principes (déclarations, codes d'éthiques et autres énoncés, aux États-Unis, au niveau de l'IFLA, au Canada et au Québec).

Méthodologie

Le projet *« Liberté intellectuelle et justice sociale : Quelles relations ? Quels enjeux ? »* est une recherche étudiante individuelle menée par Hind Obad Fathallah et supervisée par Marie D. Martel, que je remercie chaleureusement, à **l'automne 2024 et l'hiver 2025**. Mené dans le cadre d'un cours de six crédits intitulé *SCI6916* : *Recherche individuelle*, il s'inscrit dans un parcours de maîtrise professionnelle à l'EBSI (UdeM). Pour répondre à nos objectifs et nos questions de recherche, une approche qualitative a été utilisée, combinant une revue de littérature, un groupe de discussion et une analyse thématique. Le projet a été approuvé par le comité éthique de l'Université de Montréal (sous le numéro CERAH-2025-6474).

Revue de littérature

Une revue de la littérature existante sur les relations entre liberté intellectuelle et justice sociale a été menée, en utilisant des sources issues de la littérature **scientifique** et **professionnelle** (en particulier articles scientifiques et articles de revues et magazines professionnels), mais aussi la littérature **grise** (documents produits par des associations professionnelles) et des articles de **journaux** (couverture médiatique pour la contextualisation). Nous avons conçu un **plan de concepts** en français et en anglais (voir Annexe 2). Nos critères étaient : portée chronologique de moins de 5 ans (2019 et plus) ; langue française ou anglaise ; au Québec, Canada et États-Unis (ordre de priorisation).

Nous avons effectué nos **recherches** sur les bases de données LISA, Érudit, *Library Literature & Information Science Index*, *Library Information Science and Technology Abstracts*, Eureka, le catalogue SOFIA, Google Actualités et quelques journaux québécois, Google Scholar, et les sites internet d'associations professionnelles. Nous remercions Aminata Keita, bibliothécaire disciplinaire à l'UdeM, pour son soutien à la recherche. Les textes retenus ont été classés selon 3 paliers de priorité et étiquetés de façon thématique à l'aide du logiciel **Zotero**[6].

Un total de **138 sources** est présenté en bibliographie, incluant **environ 35 écrits scientifiques et professionnels** (environ 25 identifiés comme les plus pertinents en raison du sujet, de la nature de la source, de la date et/ou du pays de publication), **40 documents de cadrage** ou ressources liées aux associations et environ **20 liés au contexte médiatique** (ex. articles de journaux)[7]. La grande majorité des documents les plus pertinents sont d'origine **états-unienne** et écrits en **anglais**, la majorité est très **récente** (depuis **2020**). La littérature scientifique et professionnelle (revues) au Canada et plus encore au Québec est quasi-inexistante. Ce constat a motivé l'organisation d'un groupe de discussion avec des bibliothécaires québécois·e·s.

Collecte et analyse des données

Le groupe de discussion avait pour objectif de recueillir les perceptions et expériences des bibliothécaires en milieu public sur la liberté intellectuelle et la justice sociale. Les **six participantes** sont des bibliothécaires travaillant dans des bibliothèques **publiques autonomes** au **Québec**, desservant des populations de 25 000 à 100 000 habitant·e·s (moitié du groupe)

[6] La liste complète des sources bibliographiques recensées est disponible sur demande.
[7] Les autres documents sont de divers ordres (éléments de définition et autres pages web des associations professionnelles par exemple.

ou de plus de 100 000 habitant·e·s (autre moitié), dans les régions de **Montréal** (pour la moitié d'entre elles), **Mauricie**, **Laurentides** et **Montérégie**. La majorité sont Cheffes de section / gestionnaires et quelques-unes en charge du développement de collections ; elles ont **plus de 10 ans d'expérience**. Elles s'identifient comme **femmes** ; ont plus de 40 ans et ne s'identifient à **aucun groupe marginalisé**[8]. Un grand **merci** à elles pour leur généreuse participation !

La discussion a eu lieu le **27 février 2025,** pendant la semaine de la liberté d'expression, pour encourager le recrutement et de façon virtuelle (plateforme Zoom de l'UdeM), pour permettre une diversité régionale. Les participantes ont signé un formulaire de consentement et ont reçu une copie signée de la chercheuse. Le guide d'**entrevue semi-structurée** comprenait des questions ouvertes explorant quatre thématiques (définitions et importance; relations LIJS; tensions/difficultés; stratégies et solutions). La rencontre a duré 1h30.

Le **recrutement** a été mené en **collaboration avec deux associations professionnelles** (la FMD et la CBPQ) qui ont relayé l'invitation (infolettre, site internet et réseaux sociaux) et que nous **remercions**. Les personnes intéressées étaient invitées à remplir un formulaire d'inscription. Ont été exclues les personnes qui ne correspondaient pas aux critères (ex. milieu, poste actuel).

Le groupe de discussion a été **enregistré** (audio et vidéo) afin de faciliter la transcription. Conformément aux règles de conservation en vigueur à l'Université de Montréal, les données seront conservées 7 ans après la fin du projet, sur les plateformes institutionnelles One Drive et Teams. Nous avons eu recours à une méthode d'analyse qualitative thématique, impliquant : 1) la transcription des données à l'aide du logiciel *Microsoft Transcribe*, 2) leur nettoyage manuel (incluant leur dépersonnalisation), 3) la classification des réponses en fonction de grandes catégories et 4) l'identification des tendances générales et des divergences.

Limites

En raison du caractère large et protéiforme des deux concepts étudiés, nous ne proposons ici qu'un **aperçu** sur la question. Il aurait été utile de circonscrire notre étude à une sphère d'action spécifique des bibliothèques (ex. collections, événements), à un groupe (ex. personnes autochtones, racisées) ou encore à un motif de contestation (ex. racisme, transphobie).

Pour la revue de littérature, il a été difficile de repêcher et de trier les textes pertinents à cause d'une grande **quantité** de textes sur la liberté intellectuelle et sur la censure ; il est possible que nous ayons exclu par mégarde certains documents pertinents. Considérant la nature du travail (travail étudiant de six crédits), il n'a pas été possible de mener une revue exhaustive.

La collecte de données s'est limitée à **un groupe de discussion** avec six personnes. Malgré une certaine diversité régionale, aucune participante ne s'identifie à un groupe marginalisé, la majorité occupe un poste de gestionnaire, et aucune ne travaille en milieu anglophone. Il ne s'agit donc pas d'un portrait exhaustif des perceptions et situations vécues dans les bibliothèques publiques au Québec. Nous espérons néanmoins que cette ébauche suscitera un intérêt pour continuer une telle recherche à plus large échelle.

[8] Questionnaire auto-administré et dépersonnalisé auquel cinq personnes ont répondu. La liste de groupes marginalisés proposés était la suivante : Personnes racisées, Personnes autochtones, Personnes immigrantes, LGBTQIA2S+, Personnes en situation de handicap, Aucune de ces réponses, Ne préfère pas répondre, Autre.

Revue de littérature

Définitions et perceptions des relations LIJS

Trois postures semblent se dégager de la littérature sur les relations entre liberté intellectuelle (LI) et justice sociale (JS) : une posture qu'on pourrait dire absolutiste, qui priorise la liberté intellectuelle ; une posture critique nuancée, qui cherche un compromis et une réconciliation des deux principes ; et une posture que nous appelons radicale, qui priorise la justice sociale.

Posture absolutiste

> « Parce que les livres sont de puissants symboles de liberté d'expression, les bibliothèques sont l'institution la plus importante chargée de défendre les valeurs de liberté intellectuelle et d'anti-censure qu'une société libre associe aux livres. Cet héritage est notre capital symbolique et culturel. »
> (Antelman, 2023, p. 478, trad. libre)

La posture absolutiste est un peu moins présente dans notre corpus de textes récents, elle l'est toutefois aussi indirectement à travers la critique qui en est faite par les auteur·trice·s des postures plus critiques. Elle s'appuie sur divers arguments directement **issus des documents fondateurs** de l'ALA (*voir la partie Contexte et l'Annexe)* :

- La liberté intellectuelle comme **valeur fondamentale,** voire principale, incluant (mais pas toujours) sa **priorisation** dans des cas de tensions (Garnar et Magi, 2021 ; Thomas, 2019 ; Saunders, dans Burke, 2010) ;
- L'**autonomie** des usager·ère·s, l'importance de développer **l'esprit critique** et une dénonciation du paternalisme (Antelman, 2023 ; Dudley et Wright, 2023 ; Willett, dans Burke, 2010) ;
- L'importance d'offrir une **diversité de points de vue** ; la bibliothèque comme endroit **neutre** ; la revendication d'une **dissociation du contenu** de la bibliothèque et des positions de l'institution (Antelman, 2023 ; Garnar et Magi, 2021 ; Dudley et Wright, 2023 ; Thomas, 2019 ; Schrader, 2019, dans Thomas, 2019) ;
- La contribution de la liberté intellectuelle à la **démocratie**, le concept du **libre-échange** des idées, la **nécessité** de la liberté intellectuelle dans le contexte de **polarisation** actuel (Garnar et Magi, 2021 ; Dudley et Wright, 2023) ;
- La défense voire la valorisation de **l'offense** et de la controverse (Antelman, 2023 ; Harkovitch et al., 2003 ; Salak, dans Burke, 2010 ; Schrader, 2019, dans Thomas, 2019) ;
- Le **Premier amendement** comme pilier américain (Antelman, 2023 ; Burke, 2010 ; Dudley et Wright, 2023) ;
- **Reconnaissance de la justice sociale** (responsabilité sociale) mais perçue comme n'étant pas forcément le rôle de la bibliothèque (Dudley et Wright, 2023 ; Thomas, 2019) ou acquise grâce à la neutralité de la bibliothèque (Dudley et Wright, 2023).

Le Manuel sur la liberté intellectuelle, édité par l'ALA (Garnar et Magi, 2021), constitue un exemple phare de cette posture. La liberté intellectuelle y est décrite comme « valeur fondamentale »

(« core value »), associée à la **démocratie**. C'est un « **engagement quotidien** », qui constitue « la **règle** plutôt que l'exception ». Elle est « **précieuse** », surtout dans le contexte actuel de censure. Les collections doivent représenter « une **diversité de personnes et d'idées** » ; les bibliothécaires doivent rechercher une « **diversité de points de vue**, incluant ceux controversés ou jugés offensants ». On argumente que les bibliothèques **n'adhèrent pas forcément aux points de vue exprimés** dans leurs espaces et collections (Garnar et Magi, 2021). Reconnaissant l'existence de « conflits de valeurs » avec les droits des groupes marginalisés, la liberté intellectuelle doit cependant être **priorisée** (Garnar et Magi, 2021).

Gardner (2022) se demande si l'augmentation importante des travaux en lien avec l'ÉDIJS en sciences de l'information signe une **dépriorisation** de la liberté intellectuelle et de la neutralité, citant diverses auteur·trice·s critiques envers la justice sociale. Dudley et Wright (2023) voient dans la remise en cause des valeurs traditionnelles de liberté intellectuelle et de neutralité une **« crise » de nos valeurs**. Ils présentent la **neutralité comme un « devoir** » des bibliothécaires en tant que récipiendaires de financement public. Insistant sur **l'autonomie des usagers**, ils argumentent que les personnes doivent pouvoir **faire des choix éclairés** plutôt que d'être « infantilisés » lorsqu'on souhaite les « protéger » d'idées ou d'actions. Le 1er Amendement constituerait un « **pilier de la démocratie** ». Considérant le contexte actuel de polarisation, ils jugent nécessaire un **espace démocratique d'échange des idées** comme les bibliothèques. Pour ces auteur·trice·s, ce n'est **pas le rôle de la bibliothèque** de résoudre les problèmes de la société. Paradoxalement, ils ne nient pas la responsabilité sociale des bibliothèques et jugent même que la **neutralité est essentielle** aux efforts actuels en matière de justice sociale.

Antelman (2023) s'appuie beaucoup sur les documents fondateurs de l'ALA. Pour lui, la liberté d'expression, protégée par le **1er Amendement**, est **ancrée dans la culture américaine**. Il regrette que les bibliothécaires eux-mêmes se sentent **offensés** par des œuvres et prennent des actions censoriales, comme des avertissements ou des étiquettes de contenu. Selon lui, la LI est la **première valeur** de la bibliothéconomie, un **pilier de la profession** : « *Among those values, intellectual freedom stands **at the top.** » (p. 462)*. La LI serait un **droit** du lecteur, que la bibliothèque défend et promeut, **sans prendre position** quant aux idées exprimées dans les collections. L'approche de la responsabilité sociale en bibliothèque serait en **tension** avec le *Library Bill of Rights* depuis son émergence. Il reconnait que ce document porte une position absolutiste et regrette qu'on politise les bibliothèques, qui seraient des **« institutions non partisanes ».**

Burke (2010) cite des textes insistant sur le **rôle central** de la liberté intellectuelle, dont le fameux proverbe de Salak : *« Si une bibliothèque publique fait son travail, elle contient **quelque chose qui offense tout le monde**. »* Les arguments de cette position incluent la défense de la **démocratie** et la nécessité de **développer l'esprit critique** en étant confronté à des propos controversés.

Schrader (2019, dans Thomas, 2019), indique qu'il faut continuer à « honorer notre engagement envers la liberté intellectuelle face aux **controverses** » et « choisir le camp de la **pluralité des idées** ». Similairement, dans une étude sur la pornographie, Harkovitch et al. (2003) argumente que le rôle des bibliothécaires est de **défendre la LI** en particulier en regard des **documents**

controversés et constate que les bibliothécaires jugent généralement la lutte contre la censure prioritaire à leur désaccord avec la pornographie en bibliothèque.

Plus nuancé, Thomas (2019) présente la LI et la JS comme « **deux valeurs fondamentales** à notre travail » et se demande comment « **réconcilier l'intersection** » entre elles. Il constate un intérêt du milieu à « explorer les **frictions** » entre les deux et des difficultés à identifier une « **nouvelle définition de la liberté intellectuelle »**, reconnaissant des points valides des deux côtés de la tension. Il affirme cependant que la bibliothèque n'est **pas** et ne devrait pas nécessairement être un **« safe space »** mais un lieu où **différents points de vue** sont offerts au jugement des usagers.

Posture critique nuancée

> « Séparer la justice sociale de la liberté intellectuelle nous a conduit à poser les mauvaises questions et à entrer dans un débat sans fin qui oppose artificiellement deux concepts profondément liés et interdépendants. »
> (Szydlowski, 2022, p. 32, trad. libre)

Notre corpus comprend ensuite plusieurs auteur·trice·s qui portent une posture **critique** qu'on pourrait qualifier de **nuancée**, qui ne remet pas entièrement en question les principes traditionnels associés à la LI, qui cherche un compromis et une réconciliation des deux principes LI et JS.

Les caractéristiques et arguments sont les suivants :

- **Importance** des deux valeurs mais **tensions** (Cooke, 2022 ; Farkas, 2018 ; Larue, 2021 ; Knox, 2020a ; Macdonald, 2024 ; Szydlowski, 2022), **ambivalence** vis-à-vis la LI mais reconnaissance, voire adhésion aux principes classiques (Allnutt, 2012) ;
- Remise en question du **principe de neutralité**, rappels historiques sur **l'émergence des deux valeurs** (Farkas, 2018 ; Szydlowski, 2022) ;
- Reconnaissance du rôle des bibliothèques dans les **systèmes d'oppression** (Farkas, 2018), **engagement** envers la JS (ALA Working group on IF and SJ, 2022) ;
- Remise en question du concept de **libre débat** et de l'égalité des idées, critique d'une **vision libérale** de la liberté intellectuelle (Gagné, 2024 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Knox, 2020a ; Kemble, 2024a ; Macdonald, 2024 ; Popowitch, 2021 ; Seiter, 2020) ;
- **Décalage** théorie et pratique, difficulté à **mettre en pratique** la LI (Allnutt, 2012 ; Farkas, 2018) ;
- **Interdépendance** et volonté de **réconciliation** (Farkas, 2018 ; Szydlowski, 2022 ; Macdonald, 2024), voire de **mettre la LI au service de la JS**, notamment dans le contexte actuel de censure (Larue, 2021 ; Nyby, 2023 ; Sotilleo, 2023).

Suite au Symposium sur la LIJS, Sotilleo (2023) identifie qu'il s'agit de mieux comprendre comment LI et JS « **peuvent, ou non, se soutenir et se renforcer mutuellement »** ; comment utiliser les deux pour « réduire les préjudices envers les groupes marginalisés ». Elle y reconnaît également **« la nécessité de la justice sociale** ». Selon Farkas (2018), il y a des valeurs qui **s'entrechoquent** (« collide »), et il faut « **réconcilier » nos engagements**. LI et JS sont **deux valeurs importantes** de la profession mais **difficiles à mettre en pratique**. Pour Macdonald (2024), les deux valeurs sont

interdépendantes et peuvent « **co-exister** dans une symbiose mutuellement bénéfique », elles sont toutes deux fondamentales à la profession. Szydlowski (2022) argumente aussi que liberté intellectuelle et justice sociale sont **interdépendantes**, le « fruit d'un même arbre ». Pour Larue (2021), ces valeurs sont **« parfois en tension** mais ne sont **pas opposées »**. Il constate que « l'on peut partager des valeurs et avoir **différentes priorités** ». Knox (2020a) parle d'une « **tension entre des valeurs fondamentales** de la bibliothéconomie ». Enfin, Cooke (2022) parle de l' « **intersection** » entre LI et JS d'un grand **besoin** d'aborder ces deux sujets ensemble (« in tandem ») plutôt que d'utiliser la LI « au service de l'oppression ». Pour elle, la LI et la JS ne sont pas exclusives ; elles « **peuvent et doivent travailler ensemble** d'une meilleure façon ».

Macdonald (2024) affirme que la vision dominante de la liberté intellectuelle, telle que portée par l'ALA, est **étroite et négative**. Elle suppose une **attitude passive** des professionnel·le·s et se focalise sur les **barrières directes** à l'accès (l'accessibilité physique), plutôt que les obstacles internes ou systémiques reliés à la race, au genre ou à la classe. Selon lui, le conflit entre liberté intellectuelle et responsabilité sociale vient de l'absence de reconnaissance du **caractère protéiforme et parfois contradictoire du concept de liberté**. S'appuyant sur la philosophie, il schématise **5 conceptions de la liberté intellectuelle** et propose un « compromis », une avenue de « réconciliation » pour soutenir la pratique.

Le discours qui oppose la liberté intellectuelle et la justice sociale **nuirait à notre profession**. Nous devrions défendre une vision de la liberté intellectuelle **pour tous·tes**, qui n'est pas en tension avec la justice sociale mais permet son **avancement** (Szydlowski, 2022). Selon plusieurs, la **liberté intellectuelle sert la justice sociale**, comme en témoigne la nature des contestations, visant principalement les groupes marginalisés (Larue, 2021 ; Nyby, 2023 ; Nyby et Ellis, 2024 ; Szydlowski, 2022). Dans le contexte actuel, la liberté intellectuelle serait « **notre meilleur outil »** (Nyby, 2023).

Au Québec, Allnutt (2012) constate qu'il existe un **décalage** entre les attitudes vis-à-vis de la liberté intellectuelle **comme concept et comme activité**. Si les bibliothécaires rencontré·e·s reconnaissent la LI comme une valeur inhérente à la profession de bibliothécaire, leurs attitudes se caractérisent par leur **ambivalence**, puisqu'ils/elles sont favorables à des mesures restrictives dans certains cas. Cayer (1986) et Frihida (1986) (au Québec aussi) avaient émis des constats similaires. On observe aussi une **différence d'engagement** – en matière d'action – des bibliothécaires québécois·e·s envers la liberté intellectuelle par rapport à leurs collègues au Canada et aux États-Unis. Comme Savard avant elle (1984), elle identifie des hypothèses culturelles à cette « indifférence » et ce « désengagement » (une culture plus libérale et l'absence de lobby religieux, et le retard de développement des bibliothèques publiques).

Allnutt constate que c'est sous l'angle du **respect des droits individuels** et de la **liberté de choix** des usager·ère·s que la LI est envisagée, droits auxquels correspondent des **responsabilités** pour les bibliothécaires : offrir un éventail de choix, répondre aux besoins de chacun, faire preuve d'objectivité dans la sélection. Toutefois, tous·tes les participant·e·s ont mentionné des **limites** à cette liberté, notamment pour s'assurer de respecter la dignité de tous·tes, et « dans les limites de

la société » (**propagande haineuse et pornographie)**, mais aussi selon le type d'usager·ère·s (enfants) :

> « Plus que des défenseurs de la liberté intellectuelle, les bibliothécaires seraient ainsi des gardiens du consensus social, ayant sans cesse à (re)négocier la frontière entre les valeurs individuelles et sociétales. » (Allnutt, 2012, p. 3)

Enfin, elle constate qu'il peut y avoir un **décalage entre leurs attitudes et leurs actions**, puisque les bibliothécaires reconnaissent effectuer des choix prudents ou consulter leurs collègues/supérieur·e dans le cas de documents controversés. Elle en conclue qu'ils agissent de manière « **pragmatique plutôt qu'idéaliste** », en cohérence avec les critiques de « la position **puriste** de la CLA [FCAB-CFLA] mais surtout de l'ALA » (Allnutt, 2012, p. 128)

Plusieurs auteur·trice·s critiquent la **vision libérale** de la liberté intellectuelle, comme une liberté la plus étendue possible, basée sur le concept de **libre marché des idées** du philosophe anglais du XIXème **John Stuart Mill** (Gagné, 2024 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Kemble, 2024a ; Knox, 2020a ; Macdonald, 2024). La liberté intellectuelle est en effet associée à deux arguments centraux issus des travaux de Mill : 1) la **vérité** finira par gagner et donc il faut permettre toutes les opinions et 2) il est impossible de savoir si nos croyances sont bonnes tant que nous n'avons pas entendu les arguments de ceux/celles qui nous opposent. Mill portait une « **position maximaliste** » visible dans le 1er Amendement et utilisée comme prémisse pour la liberté intellectuelle dans la bibliothéconomie (Knox, 2020a). La liberté intellectuelle serait aussi fondée sur deux principes philosophiques qui ont longtemps influencé la profession : 1) plusieurs lecteur·trice·s ont des **réactions différentes** à un même texte ; 2) il est impossible de savoir comment une personne est affectée par un texte (Knox, 2020a). Or, pour Gagné (2024) comme pour Higgins-Dailey (2021), **le débat d'idées n'est pas réellement libre**, puisque tous et toutes n'ont pas accès égal au débat, celui-ci étant l'apanage des élites. Il s'agit aussi de remettre en question l'idée de points de vue universels et neutres (Cowell Aalia et Missingham Falia, 2020), **l'équivalence des points de vue** et leur nécessaire confrontation pour atteindre la « vérité » (Popowitch, 2021 ; Williams, 2017).

Posture radicale

> « Pour que la liberté d'expression fonctionne, elle doit tendre vers la justice sociale ; elle doit privilégier l'inclusion plutôt que le préjudice ; elle doit devenir une valeur progressiste et non libérale. » (Kritikos, 2022, p.27, trad. libre)

Vers la fin du continuum de relations LIJS, de nombreux·euses auteur·trice·s se distinguent par une posture radicale, c'est-à-dire une **remise en question de la vision traditionnelle** de la LI, ne recherchant pas nécessairement un compromis mais plutôt une **priorisation** de la justice sociale. Ce n'est pas la liberté intellectuelle en soi qui est remise en cause, mais la vision considérée comme puriste et déconnectée des enjeux de justice sociale, comme résumé par cette citation :

> « La liberté intellectuelle n'est pas et ne peut jamais être un concept pur et statique… mais doit être flexible et s'adapter à des contextes changeants. […]

Les critiques de la vision dominante de la liberté intellectuelle ne sont pas des partisans de la censure. Nous prônons l'abandon de la tolérance libérale universelle et du tout-ou-rien envers la liberté intellectuelle, si facilement détournée à des fins oppressives, antagonistes et antipathiques à la justice sociale. » (Popowitch, 2022, dans Kemble, 2024c, p. 127)

Partageant plusieurs éléments mentionnés avec la littérature critique mentionnée précédemment, cette posture se caractérise par :

- Forte critique de la position des **associations professionnelles** (ALA, FCAB-CFLA) comme puriste et déconnectée de la pratique, critique de la vision dominante de la liberté intellectuelle (Higgins-Dailey, 2021 ; Gorman, 2000 et Swan, 1979, dans Allnutt, 2012 ; Kemble, 2024a ; Lawrence, 2020 ; Matsuda et al., 1993 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016)
- Mise en évidence des **limites** de la liberté intellectuelle (Kritikos, 2022), **complémentarité** LIJS (Hudson, 2023 ; Seiter, 2020) ou antagonisme LIJS (Cowell Aalia et Missingham Falia, 2020)
- Remise en question du principe de **neutralité ;** mise en évidence de l'**ancrage historique politique de la LI** et de son émergence récente ; rappel de l'**historique de la JS** en sciences de l'information (Kemble, 2024a ; Kritikos, 2022 ; Matsuda et al., 1993 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016)
- Remise en question du concept de **libre marché des idées** (*détaillé dans la section précédente)* ;
- Reconnaissance du rôle des bibliothèques dans la reproduction des **systèmes d'oppression,** critique d'un **décalage** discours/action (Hudson, 2023 ; Kemble, 2024a ; Popowitch, 2021)
- Valorisation d'une posture **conséquentialiste** tenant compte des effets (préjudice) de la liberté intellectuelle (Knox, 2020a ; Kritikos, 2022) ;
- Revendication d'un **changement de paradigme** de valeurs (Kritikos, 2022 ; Seiter, 2020)
- **Priorisation de la justice sociale** (Cowell Aalia et Missingham Falia, 2020 ; Frické et al., 2000 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Hudson, 2023 ; Kemble, 2024a ; Knox, 2020a ; Kritikos, 2022 ; Matsuda et al., 1993 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016 ;)
- Remise en cause du **1er Amendement**, en faveur d'une régulation du discours (Higgins-Dailey, 2021 ; Matsuda et al., 1993)

Selon Knox (2020b), la profession a **alterné entre le paternalisme et l'autonomie** et l'émergence de la LI a marqué la priorisation de l'autonomie des usager·ère·s. Toutefois, un **changement de paradigme** a eu lieu avec le mouvement « **CritLib** » (Critical Librarianship, ou Bibliothéconomie critique), qui se dit dédié à la justice sociale. Ce mouvement aurait une **relation difficile** avec la liberté intellectuelle, ne la rejetant pas explicitement mais ne la mentionnant pas non plus (Knox, 2020a), offrant une perspective **très critique** de la liberté intellectuelle et de la neutralité (Macdonald, 2024). En effet, Frické et al. (2000) défont plusieurs présupposés du *Library Bill of Rights* et argumentent que le droit d'accès à l'information n'est **pas sans limites.** Pour eux, limiter l'accès peut être approprié notamment pour protéger un droit plus fondamental. Il y a donc des cas où les documents devraient être exclus et où la bibliothèque devrait être « paternaliste ».

Plusieurs auteur·trice·s dénoncent une vision libérale de la liberté intellectuelle, notamment portée par l'ALA et illustrée dans les documents fondateurs, comme un « **absolutisme anti-censure** » (Lawrence, 2020) ; une « **posture inconditionnelle** » (Frické et al., 2000) ; une « **allégeance aveugle** à l'absolutisme de la liberté d'expression » (Higgins-Dailey, 2021). Selon Popowitch (2021), la bibliothéconomie s'appuie historiquement sur une « **philosophie libérale » de la LI**, une « **adhésion absolutiste** » qui génère l'exclusion des groupes marginalisés. Seiter (2020) parle d'une « **emprise idéologique** » de la LI dans la profession, les documents fondateurs de l'ALA la plaçant comme *« **LE principe directeur** […], même s'il ne se traduit pas toujours dans la pratique professionnelle »* (p. 108).

Selon les théoricien·ne·s de la CRT, un des problèmes fondamentaux dans la vision absolutiste de la liberté d'expression est le manque d'ancrage dans le **contexte historique** (notamment de l'esclavage) et des rapports inégalitaires de pouvoir (Matsuda et al., 1993). Ainsi, Higgins-Dailey (2021) rejette l'argument de la « **pente glissante** » qui veut que retirer des livres racistes encouragerait, de « l'autre côté », le retrait de livres antiracistes ou LGBTQ+, puisque les uns propagent des idées stéréotypées alors que les seconds visent au contraire l'inclusion.

Revenant sur **l'émergence de la liberté intellectuelle**, plusieurs auteur·trice·s (du courant nuancée comme radicale) précisent que celle-ci n'a pas toujours été une valeur de la profession et que sa place est relativement récente (codifiée via le *Library Bill of Rights* et le *Code of ethics* adoptés en 1939. Iels rappellent son ancrage politique dans le **contexte de l'époque** (seconde guerre mondiale puis guerre froide) (Larue, 2021 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016 ; Szydlowski, 2022). Extraits à l'appui, Szydlowski (2022) montre que la rhétorique entourant la liberté intellectuelle n'a pas été pensée comme **neutre** mais comme « posture centriste radicale » très populaire à ce moment-là. Les bibliothèques devenaient des **symboles de la liberté d'expression face au totalitarisme** et l'ALA avançait un agenda illustrant un « **patriotisme américain masculin** et défenseur de la démocratie ». De plus, la bibliothéconomie est issue et a longtemps reflété les normes dominantes (ex. ségrégation en bibliothèque). En tant que **réaction au fascisme**, la liberté intellectuelle est donc née d'une **posture politique**, qui a été « **neutralisée** » pendant le maccarthysme (pour ne pas être accusé de communisme). En comprenant son ancrage politique historique, on peut ainsi **repolitiser** la liberté intellectuelle (Seiter, 2020).

Par ailleurs, le **mouvement pour la justice sociale et raciale** n'est pas nouveau (Szydlowski, 2022). Il aurait tenté de faire sa place au sein de l'ALA depuis le début du XXème siècle mais a toujours été dans les **marges**. Reconnu au début des années 2000 comme une valeur clé de l'ALA, la préoccupation pour la JS se manifeste aujourd'hui surtout dans la **pratique critique**, mais risque de s'effondrer si elle n'est pas valorisée dans la formation en bibliothéconomie (Shockey, 2016).

Enfin, la défense de la neutralité via la liberté intellectuelle s'inscrit historiquement dans une volonté de **défendre sa légitimité professionnelle** et d'acquérir une **reconnaissance** pour la profession, s'appuyant sur la vision dominante de la science comme nécessairement « objective » et la neutralité comme preuve de professionnalisme (Seiter, 2020 ; Shockey, 2016).

Selon Popowitch (2021), il existe une grande **contradiction** entre le discours des bibliothèques (ÉDIJS) et leur rôle dans la reproduction des structures d'oppression**.** Comme illustré lors de controverses récentes, il y aurait une « **reconnaissance performative »** de l'ÉDIJS, non appliquée sur le terrain, puisque la liberté intellectuelle reste **priorisée** (Kemble, 2024a ; Popowitch, 2021). Seiter (2020) invite à changer notre compréhension de la liberté intellectuelle, pour aller « **vers une liberté intellectuelle informée**, qui reconnait le **contexte socio-historique »**, si on veut que les intentions en matière d'EDI et surtout de justice sociale soient effectifs. Il est aussi très critique de la vision de l'ÉDI portée par l'ALA, ancrée sur l'égalité et non l'équité, et encore moins la justice.

Enfin, plusieurs auteur·trice·s invitent à repenser les relations LIJS et à un changement de paradigme pour prioriser la justice sociale. Pour Matsuda et al. (1993), le débat dépasse la liberté d'expression : il s'agit d'une *« lutte pour une vision de la société où la 'liberté' ne permet pas la violence envers les autres »,* qu'elle soit physique, économique ou discursive. Kritikos (2022) invite à « aligner la liberté d'expression avec l'impératif de la justice sociale ». Il s'agit de **changer de paradigme** de valeur. Elle invite à adopter une **posture « conséquentialiste** », qui confronte les limites de la liberté d'expression et prend en compte les préjudices (« harms ») causés par les discours haineux sur les groupes marginalisés. Elle suggère que la liberté d'expression se « plie » à la JS et devienne une valeur **progressiste** plutôt que libérale.

Partant de la controverse autour de Meghan Murphy, Cowell Aalia (2020) affirme que nous devons reconnaitre que toute présentation au sein d'une bibliothèque donne **légitimité** et **plateforme** à son auteur·trice. Pour elle, nous devrions choisir **la justice sociale à la liberté d'expression**, puisqu'il existe déjà suffisamment de plateformes de diffusion de l'intolérance utilisant « la bannière de la liberté d'expression ». Hudson (2023) affirme qu'il faut mettre la justice sociale et l'anti-racisme **au cœur de notre action**, y compris et surtout dans les enjeux reliés à la liberté intellectuelle, et faire de l'équité la « **lunette** » à travers laquelle nous développons nos politiques et nos pratiques.

Seiter (2020) propose une « compréhension de la liberté intellectuelle fondée sur la justice sociale », « avec le but ultime de **démanteler les oppressions systémiques** ». Elle parle d'un **changement de paradigme,** qui ne signifie pas l'exclusion du savoir dominant, qui n'est pas prescriptif et vise à fournir du soutien concret sur lequel les professionnel·le·s peuvent s'appuyer. Elle propose ainsi « *une **pratique repolitisée** de la liberté intellectuelle **en faveur de la justice sociale** »*. Un tel changement serait bénéfique pour trois raisons : augmenter la représentation des personnes marginalisées dans le profil professionnel ; avoir une opportunité d'engagement envers les communautés ; dépasser le clivage usagers/travailleurs (Seiter, 2020).

Notons que, malgré la présence importante de textes de ce courant dans notre corpus, on ne peut présumer que celui-ci représente la posture actuellement dominante. Selon Knox, ce serait plutôt celle, pragmatique, d'une **recherche de compromis** :

> « Les bibliothécaires recherchent des méthodes pratiques et concrètes pour avancer, qui tiennent compte de ces deux valeurs. » (Knox, 2020b, p. 8, trad. libre)

Enjeux et tensions

Plusieurs auteur·trice·s soulignent **l'ancrage historique** des tensions LIJS (Dudley et Wright, 2023 ; Shockey, 2016 ; Szydlowski, 2022) et leur **croissance dans le contexte actuel** (Antelman, 2023 ; Farkas, 2018 ; Hudson, 2023 ; Knox, 2020a ; Kritikos, 2022).

Farkas (2018) soulève le **sentiment d'impuissance** en tant que bibliothécaire, face à des valeurs professionnelles qui s'entrechoquent au sein même des documents censés nous guider dans notre pratique. Au Canada, Nyby (2023) fait ce même constat :

> « Certain·e·s bibliothécaires ont identifié un conflit entre ces idéaux [liberté intellectuelle et inclusion]. […] Comment œuvrer pour éradiquer la discrimination tout en prêtant des titres transphobes ? Ces questions ont suscité de nombreux débats au sein de la profession. Face à cette controverse, de nombreux bibliothécaires progressistes ont mis de côté leur engagement en faveur de la liberté intellectuelle pour se concentrer sur le développement d'une collection et d'un environnement plus inclusifs et accueillants pour les communautés vulnérables. » (Nyby, 2023, s. p., trad. libre)

Les défis et débats entourant la liberté intellectuelle ont pris diverses formes par le passé et vont continuer d'évoluer (Krug, 2003). Dans les années 1950, il s'agissait par exemple de savoir si l'on pouvait inclure des œuvres communistes dans les collections et auquel cas, si cela signifiait avoir aussi des œuvres antisémites ou racistes, au nom de la neutralité. Dans les années 1960, la « **dichotomie conceptuelle »** entre LIJS a été rendue visible dans la structure de l'ALA (ex. création d'une table ronde sur la responsabilité sociale en 1969) (Szydlowski, 2022). Mais c'est un **article de 1972 de David Berninghausen** – qui argumentait que les bibliothécaires ne devraient pas faire de plaidoyer pour des causes sociales – qui aurait constitué un tournant dans le débat LIJS (Dudley et Wright, 2023 ; Shockey, 2016).

Selon Dudley et Wright (2023) ce « débat continuel et polarisant » a pris multiples formes, la plus récente étant la **Résolution de l'ALA pour condamner la suprématie blanche** (en 2021). Shokey (2016) parle aussi de la controverse entourant **l'affiche de la campagne Banned Books Week** de 2015 comme illustration des tensions[9]. En 2018, la polémique entourant la révision par l'ALA, de **l'Interprétation de la *Library Bill of Rights* concernant la réservation de salle,** pour y permettre (ou du moins ne pas refuser) la location à des groupes haineux, a aussi été révélatrice des débats dans la profession (Farkas, 2018 ; Knox, 2020a ; Kritikos, 2022) (face au tollé, la modification a finalement été annulée).

Bien qu'elles soient anciennes, les réflexions quant à l'intersection LIJS ont été propulsées par le contexte de **bouleversements sociaux**, en particulier les mouvements sociaux depuis 2020 (Antelman, 2023 ; Farkas, 2018 ; Hudson, 2023 ; Kritikos, 2022 ; Knox, 2020a). Antelman (2023) voit l'augmentation (réelle ou supposée) de la pratique des avertissements de contenu comme

[9] On reprochait à l'affiche de l'ALA d'associer le niqab et la censure ; il y avait eu plusieurs pétitions appelant à la changer et des réponses dénonçant la *« SRRT Censor Squad » (« équipe de censure de la table ronde en responsabilité sociale »).*

une réaction au climat social. Le contexte est celui d'une urgence d'agir face aux **inégalités majeures** existantes, mises au jour par la pandémie, l'élection présidentielle de Trump, la brutalité policière envers les personnes noires (Hudson, 2023 ; Kritikos, 2022). Dans ce contexte, la tension entre LI et JS est là pour durer Knox (2020a).

En s'appuyant sur la littérature, nous pouvons distinguer diverses **tensions** au cœur des relations LIJS, notamment en matière de conceptions philosophiques :

- **neutralité c. justice ;**
- **profil de la profession par opposition aux usager·ère·s concerné·e·s ;**
- **individu c. groupe et conséquentialisme c. absolutisme ;**
- **offense c. préjudice ;**
- **liberté d'expression et discours haineux** (1er Amendement aux États-Unis).

Ces tensions s'illustrent par exemple dans :

- les **contestations de collections** et **d'événements** ;
- les débats entourant la **lecture sensible** et les **avertissements et étiquettes**.

De nombreux textes de notre corpus abordent le **principe de neutralité** comme étant au cœur des tensions LIJS (nos recherches ont d'ailleurs repêché de nombreux textes avec ce mot-clé). Il s'agit d'une « valeur **fondamentale mais controversée** en sciences de l'information » (Macdonald et Birdi, 2020). Or, la neutralité serait **intrinsèquement liée à la liberté intellectuelle** ; cette dernière reposant sur la première (Kemble, 2024b ; Scott et Saunders, 2021 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016). Toutefois, il n'y a **aucune définition** de la neutralité au niveau de l'ALA (ALA Working group on Intellectual Freedom and Social Justice, 2022) et le mot n'est pas utilisé de façon standardisée ni perçu de la même façon, selon qu'il est abordé de façon abstraite ou dans un contexte précis (Scott et Saunders, 2021). Macdonald et Birdi (2020) identifient **quatre conceptions de la neutralité** dans la littérature : la conception « positive », visible dans les codes professionnels, qui voit dans la neutralité la prévention de la censure et le respect de tous les points de vue ; une conception qui considère qu'il y a des « valeurs tacites » derrière toute revendication de neutralité ; une conception qui veut qu'en tant qu'institutions sociales, les bibliothèques ont des responsabilités sociales non neutres ; enfin, une posture qui considère que les activités professionnelles quotidiennes ne sont pas neutres. Dans leur propre recherche, les auteur·trice·s identifient également une conception marquée par **l'ambivalence,** qui révèle une complexité sous-estimée du concept de neutralité (Macdonald et Birdi, 2020).

Selon les critiques identifiées dans notre revue de littérature, l'argument de la neutralité sert de « **masque** » pour maintenir les structures dominantes (Seiter, 2020). La neutralité est **inatteignable** et **nuit** aux groupes opprimées (Farkas, 2017). Elle n'est **ni possible ni souhaitable** dans notre profession, puisque nous prenons toujours des décisions (incluant ne pas agir) qui ont conséquences sur les autres (Cooke, 2022). Selon Kritikos (2022), la neutralité ne devrait plus servir de **guide** et justifier le préjudice. Pour Shokey (2016), l'argument historique de la neutralité est « **autodestructeur** » et **nie l'agentivité** des bibliothécaires. Kemble (2024b) précise que la neutralité est un mythe, qui ignore les dynamiques de pouvoir, priorise la liberté intellectuelle au

détriment du reste, et ne promeut pas l'équité ou la justice sociale. Il ne peut y avoir de justice dans la neutralité (Williams, 2017). Selon Higgins-Dailey (2021), l'ALA cherche à « promouvoir la **neutralité de la suprématie blanche et capitaliste** ». Le groupe de travail de l'ALA sur la LI et la JS propose ainsi trois principes alternatifs au **« mythe** de la neutralité » : « l'empathie radicale » ; les approches tenant compte des traumatismes (« trauma-informed response ») et « l'humilité culturelle » (ALA Working group on Intellectual Freedom and Social Justice, 2022).

De l'autre côté du spectre, la neutralité n'est pas remise en cause, voire valorisée. Selon Gardner (2022), la neutralité est un concept distinct de la liberté intellectuelle, il renvoie au fait d'être objectif dans le fait de fournir de l'information. Il se demande si la neutralité est « en fin de vie » à cause d'une « élite » au sein de l'ALA qui pousserait cet agenda. Dudley et Wright (2023) souhaitent **réhabiliter la neutralité**. Pour pallier l'absence de définition de la neutralité, ils proposent un cadre d'analyse où ils invitent à situer les bibliothèques comme des **organisations gouvernementales**, et les bibliothécaires comme des **agent·e·s de l'État**. Ainsi, les bibliothécaires exercent une neutralité **de valeurs** (qui ne serait pas l'absence de biais mais de ne pas laisser ces biais influencer leur travail) ; une neutralité **vis-à-vis des parties prenantes** ; une neutralité du **processus** (ne pas limiter l'échange d'idées et lui offrir un espace) ; enfin, une neutralité **vis-à-vis des objectifs** (les raisons qui poussent les usagers à acquérir des ressources). Dans le cas de controverses, les bibliothécaires doivent maintenir cette neutralité (Dudley et Wright, 2023).

Un autre enjeu soulevé dans la littérature LIJS concerne le décalage entre le **profil actuel de la profession de bibliothécaire et les personnes concernées** par les collections, les événements et autres en bibliothèque. Farkas (2018) met en évidence l'écart entre **l'identité et l'expérience vécue** des personnes concernées, pour qui ces discussions sont « existentielles et non académiques », en comparaison avec le **profil des bibliothécaires**, une profession majoritairement blanche. Dans ce contexte, il serait plus facile de dire qu'on peut toujours « être offensé·e par quelque chose » (Higgins-Dailey, 2021). Szydlowski (2022) rappelle que la grande majorité des ouvrages de fiction publiés en anglais aux États-Unis le sont par **des auteur·trice·s blanc·he·s** (**95%** des ouvrages publiés par les plus grands éditeurs entre 1950 et 2018 ; et 89% des œuvres en 2018). En 2017, 87% des membres de l'ALA sont également **blanc·he·s.** Cet environnement intellectuel et créatif exerce une influence majeure sur le marché de l'édition, ayant lui-même des conséquences sur les collections en bibliothèque.

Au Canada, la profession de bibliothécaire est à **89% blanche** selon Statistiques Canada (Kemble, 2024c). Au Québec, la récente enquête Réconciliation, équité, diversité et inclusion (RÉDI)[10] révèle une grande **homogénéité raciale** de ces milieux, mais aussi une diversité sur d'autres aspects. L'étude confirme une **prédominance de femmes (67%) blanches (90%)** âgées de 35 à 54 ans (67%), et de personnes sans handicap (82%) et non-migrantes (80%). Elle met en évidence la présence de **discrimination**, vécue ou observée. Les lacunes persistent (en matière de recrutement

[10] L'enquête a été menée par deux professeures de l'EBSI en collaboration avec le comité ÉDI de la FMD. Elle a été répondue par 602 personnes occupant diverses professions dans le milieu mais en particulier les postes de bibliothécaires, technicien·ne·s en documentation et gestionnaires.

notamment) ; l'enquête révélant des tensions quant à l'application des principes RÉDI, comme un « engagement de façade » ou une « fatigue de la diversité » (Martel et Dufour, 2024).

La tension LIJS oppose par ailleurs les personnes qui défendent la liberté d'expression individuelle et celles qui souhaitent protéger la dignité des personnes ; il s'agit d'une **emphase différente mise dans un cas sur l'individu et dans l'autre sur le groupe**. En ce sens, la liberté intellectuelle serait une **valeur individuelle** tandis que la justice sociale serait une **valeur collective** (Knox, 2020b).

De plus, il y aurait une **division entre une éthique conséquentialiste et une éthique absolutiste.** La liberté intellectuelle serait un droit qui n'a pas de nuance (absolutiste), pourtant les bibliothécaires devraient plutôt adopter une approche conséquentialiste, c'est-à-dire prendre en compte les conséquences de la diffusion/circulation de certains discours, dans leur pratique professionnelle (Budd, 2006, dans Knox, 2020a). Gagné (2024) explique que la norme du discours au Québec reflète une vision à la fois **conséquentialiste** de la liberté d'expression (où on considère qu'elle a des effets positifs sur la société) et non conséquentialiste, c'est-à-dire qu'elle est une valeur fondamentale, sans égard à ses effets. Cette vision évite la question des structures de pouvoir. Il faudrait donc porter *« un regard critique et réaliser que la réalité des rapports sociaux discursifs ne correspond pas à nos idéaux, peu importe la justesse de nos intentions.* » (p. 235). Pour Kemble (2024c), il n'est pas incompatible de dire qu'on défend la liberté intellectuelle mais qu'on reconnaît que l'événement peut causer du tort et de trouver des façons de l'atténuer (à défaut d'annuler l'événement).

La tension entre offense et préjudice (« offense vs. harm ») : Burke (2010) se demande où se trouve la ligne entre un livre qui offense/choque et un livre qui porte préjudice et atteinte à la dignité des personnes. En effet, la notion de « harm », que nous traduisons ici par préjudice, est au cœur du débat et des préoccupations pour les défenseurs de la justice sociale (Knox, 2020a). Selon Higgins-Dailey (2021), on nie la différence entre l'offense et le préjudice lorsqu'on se situe dans la majorité dominante qui ne vit que rarement cette dernière. Kritikos (2023) reconnait que la définition de ce qui est offensant est difficile à établir, mais qu'une conversation entourant ces définitions est nécessaire. À l'inverse, Dudley et Wright (2023) rejettent la notion de préjudice. Anderson (2023) critique l'argument de l'offense et s'inquiète de « l'escalade rhétorique » du passage d'un discours de l'offense au préjudice (« From offense to harm »). Il rejette le fait qu'un préjudice puisse provenir d'idées, argument qu'il associe aux régimes totalitaires.

Liberté d'expression et discours haineux (« Hate speech vs. free speech ») : Aux États-Unis, contrairement au Canada et à l'Europe, le 1er amendement de la Constitution protège le **discours haineux**. Ce sujet fait l'objet de plusieurs mentions dans la littérature consultée. Kritikos (2022) argumente par exemple que la rhétorique de la neutralité et de la liberté d'expression **justifie et permet les discours** haineux (par exemple en permettant que des sites web comme « godhatesfags » existent). Dans un livre phare de la *Critical Race Theory* (voir *Définitions*), Matsuda et al. (1993) s'intéressent à **l'impact des discours haineux** sur les populations racisées et marginalisées dont elles sont la cible et remettent en question **le 1er amendement** qui protège ces discours, comme une sorte de « droit à être raciste », un prétexte pour maintenir le statu quo. Iels

mettent en évidence le débat qui perdure entre les personnes qui pensent qu'établir une **régulation** des discours haineux constitue un **risque pour les libertés**, contre celles – principalement les personnes marginalisées elles-mêmes – qui jugent cette régulation nécessaire pour à leur **protection**.

Ces tensions qu'on pourrait qualifier de philosophiques ou d'idéologiques se manifestent dans la **pratique**, notamment à travers les **contestations de collections dans une perspective de justice sociale.** Au Canada, les contestations pour **racisme** sont d'environ **17%** pour la période 2015-2021 et de 16% pour la période 2022-2023 ; et de 8% pour **homo/transphobie** pour les deux périodes (Nyby, s. d.). En 2023, il y a eu 15 contestations dont le motif principal était « racisme », « racisme envers les Autochtones », « racisme envers les Noirs » ou « racisme envers les Asiatiques » (sur 189 contestations en bibliothèque publique canadienne dans l'année), soit près de 8% des contestations (calcul personnel via la Base de données FCAB-CFLA et CFE). Nyby (2023) constate que les contestations pour **contenu raciste** et **contenu sexuel** sont les deux motifs de contestations les plus courants, indépendamment de tous les critères démographiques des communautés dans lesquelles elles ont lieu. De plus, selon Nyby et al. (2024), la sous-documentation des contestations serait entre autres liée aux tensions vécues par certain·e·s professionnel·le·s en lien avec leur engagement envers la responsabilité sociale et la liberté intellectuelle. Au Québec, selon notre analyse des 18 contestations documentées par l'ABPQ entre 2023 et 2025 (ABPQ, 2025), **28%** d'entre elles (5 contestations) ont un motif que l'on pourrait qualifier de **justice sociale** : 2 contestations pour racisme / vérité et réconciliation, 2 pour transphobie, et 1 concernant un auteur condamné d'agression sexuelle. Les cinq concernent des documents, dont deux le livre *Irreversible Damage.*

Malgré un vif désaccord par rapport à la présence de documents à **caractère haineux** dans leurs collections, les bibliothécaires rencontré·e·s dans l'étude de Allnutt (2012) opéraient une **distinction entre la fiction et le documentaire concernant les propos racistes** : *« certains propos racistes seraient en effet acceptables sous le couvert de la fiction afin de donner une couleur aux personnages*. » (p. 95). Iels revendiquent le **contexte historique** (ex. la série *Tintin)*, qui justifierait l'acquisition/conservation de tels documents. Dans le cas des ouvrages documentaires, iels ont exprimé leur désaccord à l'effet d'avoir des documents racistes, à l'exception d'ouvrages « de référence » comme *Mein Kampf,* et en proposant d'autres points de vue. Enfin, iels distinguent les documents « contenant des propos racistes » de ceux « à caractère raciste ». Iels évoquent divers arguments déjà identifiés dans la littérature, comme le fait que les bibliothécaires ne doivent pas présumer de l'effet que les livres peuvent avoir sur leurs usagers. Concernant **les plaintes ou pressions de retrait**, il s'agirait d'un phénomène peu fréquent, les bibliothécaires estimant recevoir **une à deux plaintes formelles par année**, mais recevoir davantage de **commentaires informels**. Sur les plaintes formelles, la catégorie « propos racistes » est nommée deux fois (7%) ; c'est la catégorie sexualité/nudité qui est la plus fréquente (53%). Les documents sont généralement **conservés** dans la collection à la suite d'une plainte (Allnutt, 2012).

Dans les récentes controverses médiatisées au Québec quant aux collections (voir *Contexte*), la posture portée (ou du moins présentée publiquement) illustre une défense de la liberté

intellectuelle, argumentant de la dissociation de la bibliothèque quant aux propos contenus dans les œuvres (Baillargeon, 2022b) et de l'ancrage historique de certaines œuvres, comme *Tintin* (Savary, 2025). Les bibliothèques ont tendance à **garder les ouvrages** dans les collections à défaut d'une décision judiciaire ; à former un **comité** ; **documenter** le dossier ; enfin, à « **contextualiser** plutôt que censurer » (Pirro, 2020 ; Sarrazin, 2021b).

Contestations d'événements dans une perspective de justice sociale : la littérature scientifique et professionnelle offre également une analyse des contestations d'événements (*voir la section Contexte pour plus de détails sur les événements en question).*

Dans son récent livre (2024), Whitney Kemble recense **33 événements contestés au Canada entre 1960 et 2020.** Plusieurs ont eu lieu à Vancouver, Toronto et Ottawa ; aucun événement n'est recensé au Québec, vraisemblablement lié à une limite de langue (l'autrice ayant effectué ses recherches en anglais). Les contestations prenaient diverses formes comme des manifestations, pétitions, lettres aux CA, discussion au conseil municipal, et venaient de groupes et de collectifs mais aussi du maire et du syndicat des employé·e·s de la bibliothèque. Dans 55% des cas (18 événements), la source des controverses est la crainte d'une **promotion de la discrimination et de la propagande haineuse** (suprématie blanche, transphobie, islamophobie, antisémitisme). Selon la catégorisation de l'autrice (caractère progressiste ou conservateur du motif), la majorité des contestations venaient d'un **courant politique progressiste**, de façon assez stable dans le temps depuis la décennie 1990. Elle note aussi que ces événements représentaient des personnes blanches cisgenres parlant de groupes marginalisés. Seuls 2 sur les 33 ont été annulés à la suite de la controverse (Kemble, 2024c). Les arguments mobilisés par les bibliothèques pour maintenir les événements étaient : la **défense de la liberté intellectuelle/d'expression**, **l'absence de discours haineux** au sens légal, la **neutralité** de la bibliothèque, ou encore la nécessité d'un « **libre marché des idées** ». À l'inverse, les contestataires ont argumenté que les bibliothèques donnaient une **légitimité** à des propos discriminatoires, et ont demandé ont bibliothèques de ne pas offrir de plateforme à ceux-ci (« deplatforming »). Les communautés marginalisées concernées ont eu le sentiment que leurs **droits étaient bafoués,** en plus de **questionner l'engagement** des bibliothèques envers leur l'ÉDI (Kemble, 2024a). La majorité des événements était organisé par un groupe tiers. Dans plusieurs cas, les bibliothèques n'avaient pas compris qui réservait la salle ou avaient peu d'informations avant de recevoir les plaintes. Plusieurs ont été confrontées au fait que la personne ou le groupe ne correspondait pas au critère d'exclusion sur le plan légal ; la barre étant très élevée, selon l'autrice, pour être considéré comme du discours haineux au sens légal. Cinq bibliothèques ont modifié leur politique de réservation de salle à la suite des controverses. Les conséquences ont également inclus une poursuite judiciaire (dans le cas de l'annulation d'une réservation pour la projection d'un film islamophobe), l'interdiction de participer à la Parade de la fierté ou encore la demande d'enlever l'autocollant « arc-en-ciel » sur l'édifice, la perte de partenariats, mais aussi trois prix pour la liberté intellectuelle (Kemble, 2024c).

> « Au cours de leur histoire, les bibliothèques publiques ont adopté le langage de la diversité et de l'inclusion et ont développé des programmes et des services autour de ces idéaux, mais elles n'ont pas réussi à faire face aux tensions sous-jacentes et aux intérêts concurrents entre

ces idéaux et les traditions de neutralité et de liberté intellectuelle des bibliothèques. »
(Kemble, 2024c, p. 115, trad. libre)

Quelques auteur·trice·s reviennent particulièrement sur la polémique autour d'événements avec **Meghan Murphy** (accusée de transphobie), que ce soit à la bibliothèque de Toronto ou de Vancouver, en 2019 (Cowell Aalia et Missingham Falia, 2020 ; Popowitch, 2021 ; Thomas, 2019). Pour Cowell Aalia et Missingham Falia (2020), affirmer qu'il s'agit simplement de réservations tierces serait fallacieux/hypocrite puisque la communauté ne fait pas cette distinction. Pour elles, les bibliothèques devraient plutôt défendre la tolérance et des faits objectifs. Pour Thomas (2019), ce qui est nouveau n'est pas le dilemme LIJS en soi, mais que nos décisions soient **plus accessibles au public** et donc susceptibles de susciter des réactions de notre communauté. Ainsi, le *backlash* à Vancouver a abouti au « **bris de la relation »** de la bibliothèque avec la communauté trans et non binaire. Il constate que certaines **politiques de réservation de salle**, révisées suite aux polémiques récentes, permettent désormais d'annuler ou de refuser un événement au nom du respect de la dignité ou de la sécurité du personnel et du public, ou parce qu'elles auraient pour effet de promouvoir la discrimination. Enfin, Popowitch (2021) souligne que les situations à TPL et Winnipeg ont été contestées non seulement par le public mais aussi le **personnel**, menant la direction à insister sur les lignes directrices offertes par les associations professionnelles, plutôt qu'offrir une remise en cause des valeurs de la profession.

« "Fournir une plateforme à des discours haineux contre ma communauté rend l'espace lui-même dangereux pour moi, avant, pendant et après [l'événement], et on ne peut pas (à mon avis) coller des autocollants arc-en-ciel dans le même espace où des discours haineux contre les personnes trans sont diffusés. C'est l'un ou l'autre. " »
(dans Thomas, 2019, p.10, trad. libre)

La lecture sensible, les avertissements et les étiquettes sont autant de sujets faisant débat dans la pratique, à l'intersection entre liberté intellectuelle et justice sociale.

Lawrence (2020) se demande si la **lecture sensible** (« sensitivity reading ») est une forme de censure. La controverse autour de son recours par Kev Lambert (à son initiative) témoigne d'une certaine réticence, ou incompréhension, à l'égard de cette pratique (MacDonald, 2023). Partant du constat que l'industrie du livre est majoritairement blanche, cisgenre, hétérosexuelle et valide, la lecture sensible est une pratique de révision de manuscrits (par des personnes appartenant aux groupes dépeints) pour des inexactitudes dans leur représentation des personnes marginalisées. Pour ses opposant·e·s, la lecture sensible adopte une vision **paternaliste** qui nie l'autonomie des lecteur·trice·s et constitue une modification de l'œuvre (contraire aux recommandations de l'ALA), en plus de créer des risques d'auto-censure (Lawrence, 2020). Pour l'autrice toutefois, la lecture sensible constitue plutôt une **pratique additionnelle et spécialisée d'édition,** similaire aux relectures spécialisées (ex. si on aborde le milieu médical dans un roman). L'objectif de la lecture sensible n'est pas (ou pas uniquement) d'éviter d'offenser, mais plutôt d'**améliorer la qualité de l'œuvre** ; en plus de n'être **ni obligatoire ni restrictive** (la demande venant de l'édition ou des auteur·trice·s). Donc, les bibliothèques ne devraient pas s'y opposer. Attention toutefois à ce

qu'elle ne renforce pas l'exploitation des communautés marginalisées qui exercent ce travail en coulisses, ou qu'elle ne soit instrumentalisée par les maisons d'édition (Lawrence, 2020).

Les **avertissements** (de contenu ou de trauma) constituent une déclaration au début d'un texte (ou vidéo), alertant la personne du fait qu'il contient du contenu potentiellement choquant, généralement utilisée pour introduire une description de ce contenu et très utilisée dans plusieurs secteurs, notamment aux États-Unis. Les avertissements les plus utilisés concernent la violence, le sexe et les **stéréotypes** (Charles et al., 2022). Dans le Manuel sur la liberté intellectuelle, Garnar et Magi (2021) se positionnent explicitement **contre l'étiquetage et les avertissements**. Antelman (2023) considère les **avertissements de contenu** comme de la **censure** et juge qu'il s'agit du « **jugement subjectif »** d'un·e employé·e à une période donnée. En mettant des avertissements, la bibliothèque prendrait la responsabilité de ce qui serait plutôt un « **état mental personnel »** des lecteur·trice·s, en fonction de leur propre sensibilité ; elle adopterait une approche « **paternaliste »**. À l'inverse, l'étude de Rogers (2023) s'intéresse à l'utilisation des **avertissements de contenu préjudiciable** (« harmful content warning statement ») comme initiative ÉDI, montrant les origines de cette pratique dans l'industrie du cinéma. VandeBurgt et al. (2021) précisent que des avertissements précisant la nature du contenu (plutôt que qualifiant ce contenu de « préjudiciable ») permettent de rendre visible les torts et suggèrent que les personnes concernées soient celles qui définissent ces avertissements (Tracey, 2025).

La pratique des **traumavertissements** (« trigger warnings »), se distinguerait des avertissements de contenu, puisqu'elle se focalise sur la notion de traumatisme, et serait ancrée dans la théorie féministe (Rogers, 2023). Charles et al. (2022) constatent que les effets des avertissements (de trauma et de contenu) sont **ambivalents** (ex. augmentation de l'anxiété d'une part, augmentation de l'agentivité pour faire ses choix d'autre part) et la **littérature est contrastée** dans les divers secteurs d'étude. Martel (2024) présente un survol de la littérature en sciences de l'information sur les traumavertissements, mentionnant une « décennie de débat » et un intérêt croissant et généralement favorable de la littérature au sujet des avertissements sur le contenu dans les bibliothèques, dans une perspective d'inclusion.

Relativement à l'**étiquetage**, Allnutt (2012) note que certain·e·s bibliothécaires y ont recours dans la section jeunesse, tout en s'y opposant ailleurs. Les arguments mobilisés sont : le besoin « d'objectivité » et ne pas « présumer de ce qui risque ou non de choquer », la liberté des usager·ère·s d'emprunter ou non un document, et la crainte d'une « pente dangereuse ». Quelques personnes ont mentionné des mesures alternatives comme **l'accès restreint** pour un temps limité ou une **note dans la notice** du document, précisant qu'il doit s'agir de mesures exceptionnelles. Dans le cas de la **collection « Coup de Poing »**, cette forme d'étiquetage est perçue comme acceptable car elle ne viserait pas à influencer ou restreindre l'accès, même si les participant·e·s reconnaissent qu'elle permet d'éviter de futures plaintes. Selon Seiter (2020), le catalogage et la classification seraient en fait une forme d'**étiquetage autorisé**, qui d'ailleurs reproduit les structures de pouvoir (ex. la LCC associe le sujet « génocide » avec l'Hitler nazie mais pas l'Amérique du nord). Les professionnel·le·s auraient aussi compris le caractère inévitable de la **contextualisation**, qui attire moins l'attention car ne remet pas en cause le statu quo.

Stratégies et pistes d'action

Bien que **moins présentes** dans la littérature que les autres thématiques, nous pouvons dégager de notre corpus quelques pistes d'action pour mieux aborder les relations LIJS. Certaines sont davantage **centrées sur l'un ou l'autre des principes**. Nous les résumons sous **quatre catégories** : les cadres, les associations, la gestion des contestations, l'intégration de l'ÉDIJS dans la pratique.

Les cadres et les outils :

Garnar et Magi (2021) recommandent aux bibliothécaires de s'appuyer sur le **Manuel** sur la liberté intellectuelle de l'ALA, leurs **collègues**, leur **éthique** professionnelle et leurs **communautés** pour résoudre les défis d'application de ce principe, reconnaissant la difficile transition entre le parcours académique et la pratique professionnelle. Plusieurs associations mentionnent la **politique de développement de collections** comme outil de **protection de la liberté intellectuelle**, et recommandent d'avoir **des politiques et procédures claires** sur l'utilisation des salles (Antelman, 2023 ; FMD, 2024 ; FCAB-CFLA, 2019 ; Garnar et Magi, 2021). Or, il est important d'avoir des **cadres** prenant en compte la **complexité de l'environnement** culturel et politique actuel et la menace à la liberté intellectuelle des groupes marginalisés (Szydlowski, 2022). Pour Hudson (2023), les politiques doivent **informer le public** et **guider le personnel**, et être **alignées avec la mission** de la bibliothèque ; elles doivent aussi être **mises à jour en ayant l'équité en tête.** Les politiques de développement de collections peuvent aussi contenir des passages sur les **documents controversés** et préciser que la bibliothèque se réserve le **droit de ne pas acquérir** des documents véhiculant un contenu raciste ou haineux (exemple de politique dans Ferland, 2008).

Les associations professionnelles :

Selon Farkas (2018), l'ALA a un rôle à jouer pour **aider les bibliothèques à développer des politiques** leur permettant de refuser des réservations de salle qui mettent en danger leurs usager·ère·s, et l'Office pour la liberté intellectuelle doit **prendre en compte l'ÉDIJS** lorsqu'il établit des déclarations. Missingham Falia (2020) aimerait que les associations professionnelles puissent fournir un **soutien aux discussions** et à la **pensée critique** vis-à-vis la circulation des idées, invitant à « changer notre narratif ». Jaeger-McEnroe (2024) invite la FCAB-CLFA à **revoir son positionnement** et à « *déterminer si leur défense de la neutralité reflète les points de vue de ceux qu'ils prétendent représenter* », puisque les bibliothèques canadiennes (en l'occurrence universitaires) sont bien plus ambivalentes, voire opposées, à la neutralité défendue par l'association.

La gestion et la documentation des contestations :

Pour l'ALA, il faudrait avoir une politique de développement de collections qui inclut le **traitement des contestations** (Garnar et Magi, 2021). Dans sa *Position sur les protestations* (2022), la FCAB-CLFA recommande d'établir des **relations** avec les organismes communautaires et de **communiquer d'avance** avec les groupes de protestation si on s'attend à des contestations, leur faire comprendre les politiques et leur demander de partir s'ils agissent en perturbateurs. La FMD (2024) recommande aux bibliothécaires de prendre en considération les demandes de retrait en « respectant leurs principes de **neutralité**, de **diversité et d'inclusion** », d'examiner les demandes

attentivement « tout en **maintenant l'engagement envers la liberté intellectuelle** et l'accès équitable à l'information ». Dans Allnutt (2012), les bibliothécaires interrogé·e·s identifiaient l'importance de **documenter** leurs réponses (en s'appuyant sur la politique de développement de collections), d'être **à l'écoute** des plaintes, de discuter avec leurs collègues et de consulter le catalogue d'autres bibliothèques.

Burke (2010) recommande d'analyser la démographie de notre population et les facteurs qui peuvent influencer les demandes de retrait. Allnutt (2012) recommande de créer un **comité responsable de colliger les incidents de censure** pour évaluer l'ampleur du phénomène et comparer les données à l'échelle du pays. Comme le montrent Nyby et al. (2024), les actions prises par les bibliothèques face aux contestations sont en effet **peu documentées**, prenant surtout la forme d'études de cas. Les **mécanismes de documentation** peuvent être de deux ordres : les politiques de gestion des contestations de la bibliothèque ; et les mécanismes offerts en ligne par les associations professionnelles. Il y a aussi un besoin d'**harmonisation du vocabulaire** puisque le terme « contestation » (« challenge ») utilisé dans la littérature n'est pas ou peu utilisé dans la pratique (ex. au Québec, « demande de retrait » serait plus courant). Enfin, les pratiques de documentation des contestations gagneraient à être **améliorées,** de la part des associations comme des bibliothèques. Il y aurait en effet une méconnaissance et des différences de conception sur ce qui constitue une contestation, et surtout une **méconnaissance de l'enquête** canadienne de la FCAB-CLFA ou de ce qui peut y être inclus (et la dépendance aux associations provinciales pour sa promotion). L'association canadienne, contrairement à l'ALA, n'offre pas non plus d'**outils standards** (guides, modèles), pour faciliter la documentation à l'échelle de la bibliothèque. Enfin, il faut reconsidérer la façon dont on comprend les contestations, puisqu'il ne s'agit **pas ou plus de plainte formelle/écrite** mais de recours aux réseaux sociaux, manifestations, pression sur les conseils municipaux, etc. (Nyby et al., 2024).

L'intégration de l'ÉDIJS dans les bibliothèques et dans la pratique des bibliothécaires :

Selon Larue (2021), il faut **diversifier nos collections et notre personnel** pour être représentatifs de nos communautés et s'assurer d'avoir leur soutien ; il faut notamment plus de représentation des groupes marginalisés dans les **équipes** (Farkas, 2017). Les biais dans les collections et au sein des équipes mènent à la reproduction de conditions favorables à la censure implicite (« soft censorship »), par exemple dans les vedettes-matières ou le catalogage, ce qui requiert de **consulter** les personnes affectées par ces biais, avec humilité (Tracey, 2025).

Pour Kritikos (2022), « *nous pouvons et devons faire plus »,* notamment dans notre **approche de l'anti-racisme**. Hudson (2023) parle aussi d'un **engagement à l'antiracisme**, à centrer les communautés marginalisées à divers égards (recrutement, partenariats, projets…), et dans nos façons de travailler (ex. humilité culturelle). Il faudrait aussi de la **formation** et des opportunités **d'apprentissage** pour le personnel sur la liberté intellectuelle et l'équité.

L**'enquête RÉDI** (Martel et Dufour, 2024) documente aussi plusieurs stratégies actuellement mises en place en bibliothèque au Québec (lorsqu'elles existent ou sont connues), que ce soit en matière de réconciliation ou d'ÉDI, avec les usager·ère·s ou les équipes. Il s'agit notamment d'activités de

sensibilisation, de **politiques**, de **partenariats** ou encore de **formations** et de **comités**. Quelques personnes ont également évoqué la « décolonisation du catalogue » (révision du RVM, avis sur les termes) ou « Élagage d'ouvrages ». Enfin, certaines personnes notent un **manque de promotion** des initiatives existantes et la nécessité d'identifier plus de pistes d'action pour soutenir la RÉDI.

Selon des professionnel·le·s interrogé·e·s par des journalistes à la suite de certaines polémiques, il s'agirait d' **« additionner plutôt que détruire** », même dans le cas de collections problématiques, que ce soit par **l'ajout de collections ou d'activités** représentant ou rejoignant les voix minoritaires ou la contextualisation (Baillargeon, 2022b ; Lalonde, 2021). Les bibliothécaires ont également besoin de disposer de davantage de temps pour développer **des collections inclusives**, considérant les biais inhérents au marché de l'édition (Price, 2022, dans Tracey, 2025). On parle aussi de « décolonisation du thésaurus », via l'ajout d'avertissements au **Répertoire de vedettes-matières** concernant notamment les Autochtones (Baillargeon, 2022b ; Lalonde, 2021). La littérature suggère qu'il existe des **systèmes alternatifs de vedettes-matières et de métadonnées** pour faire référence aux groupes marginalisés tels que les Peuples autochtones, les Métis et les Premières Nations, notamment des systèmes créés par ces communautés (ex. *First Nations House of Learning Subject Headings)*[11]. Ces répertoires permettent d'éviter d'utiliser exclusivement les termes de l'œuvre ou de l'auteur·trice et d'ainsi reproduire les biais existants (Tracey, 2025). L**'étiquetage et les avertissements** ne semblent pas faire consensus même s'ils sont parfois également utilisés (Allnutt, 2012 ; Antelman, 2023 ; Seiter, 2020 ; Lalonde, 2023a ; Rogers, 2023).

Pour Bombaro (2020), il s'agit de passer à **l'action**, plutôt que de prôner la justice sociale uniquement dans le discours. S'inspirant de la philosophe de la justice sociale, Nancy Fraser, Popowitch (2021) affirme qu'il faut passer d'une posture **de simple reconnaissance à une réelle redistribution des droits et de la participation** des personnes concernées, puisque « la justice implique à la fois la redistribution et la reconnaissance » (Fraser, 2011).

Kemble (2024c) prône quant à elle un « **futur queer, trans et féministe pour la liberté intellectuelle »**. Elle invite à changer la définition de la liberté intellectuelle, pour obtenir une « **liberté intellectuelle transformée » et « socialement juste** », en **centrant** les voix, les expériences et l'expertise des groupes marginalisés et en s'inspirant de **l'éthique féministe du « care »** (avoir de l'attention pour ceux qui en ont le plus besoin). Cela implique de construire de réelles **collaborations communautaires**, de prendre les décisions *avec* la communauté.

Bien qu'elles n'abordent pas directement le débat LIJS, Cooke et Colón-Aguirre (2024) proposent d'intégrer la *CRT* en sciences de l'information via leur modèle **InfoCrit** :

- Reconnaitre que nos organisations ont servi **l'oppression** des groupes marginalisés et que nous contribuons au racisme dans nos pratiques, collections, institutions ;
- Reconnaitre le **rôle unique des communautés minorisées** comme expertes de leur vécu (notre rôle étant de faciliter leur agenda et non de les sauver) ;

[11] On peut également consulter le **film documentaire « Change the subject »** (2019) qui relate le plaidoyer d'un groupe d'étudiant·e·s, de bibliothécaires et d'enseignant·e·s pour changer la vedette-matière liée aux personnes à statut migratoire précaire selon le système LC (Library of Congress).

- Faire des efforts en matière de **recrutement**, de **rétention** et **d'avancement** des personnes racisées dans les équipes ;
- Viser la **cocréation** avec les communautés marginalisées (collaborations significatives) ;
- **Remettre en question** nos pratiques quotidiennes, etc.

Enfin, dans un article dont le titre fait écho au livre *Let this radicalize you* (de Heyes et Kaba), Cooke (2022) nous invite à nous « **radicaliser plutôt qu'à perdre espoir** », même si le contexte est difficile et que ce travail peut être isolant et accablant. L'intégration de la LIJS se fait donc à plusieurs niveaux : **micro** (individuel) ; **mezzo** (organisations, milieu de travail) et **macro** (profession et communautés). Comme bibliothécaires, nous devons : être **radicaux** (dans le sens étymologique du terme, de prendre les choses à la racine) ; **critiquer** le statut quo, oser **s'interroger** et être plus **proactif·ve·s** ; avoir des **discussions** à l'interne et avec notre communauté ; **s'écouter**, ce qui requiert de l'humilité et de l'**introspection**. Ces efforts s'inscrivent dans un **travail collectif et radical** qui **vise le démantèlement des structures d'oppression** dans notre profession et nos communautés.

Synthèse du groupe de discussion

Définitions et importance de la liberté intellectuelle

Nous avons d'abord demandé aux participantes ce que signifiait pour elles le concept de liberté intellectuelle en tant que bibliothécaire et dans quelle mesure ce principe était important dans leur milieu et pratique. Leurs réponses à cette question montrent un certain **alignement** et **consensus**. Leurs propos nous permettent d'abord de distinguer la liberté intellectuelle sous **divers points de vue** : celui des **bibliothécaires** et des **usager·ère·s** notamment, qui s'entrecroisent et se répondent, mais aussi, dans une moindre mesure, de **l'institution** et des **créateur·trice·s**.

Pour les **bibliothécaires participantes**, la liberté intellectuelle est **définie** ou perçue comme ayant les composantes suivantes :

- **L'absence de jugement**, l'absence de **biais** (visibles) ; proposer des idées ou des opinions, **qu'on y adhère ou non,** et même si elles nous heurtent personnellement ;
- **La notion de liberté** (qui revient plusieurs fois) : liberté de choix mais aussi de réflexion critique sur les choix (« liberté de se poser la question ») ;
- Le fait de proposer une **diversité** de points de vue à l'ensemble de la population ; offrir le **choix** aux usager-ère-s (ne pas être responsable de leur choix), incluant des histoires ou opinions pouvant offenser certaines personnes ; faire **confiance** en leur capacité de choix;
- L'absence de **contraintes extérieures** (ex. politique ou religieuse).

« Pour moi, la liberté intellectuelle, c'est fait en fait de pouvoir proposer divers points de vue et diverses idées dans un lieu, qu'on les entérine ou pas […] autant dans nos collections que dans nos activités, je dis pas que c'est facile à faire, au contraire ça a son lot de défis… » (bibliothécaire participante)

Du point de vue des **personnes qui fréquenten**t les bibliothèques, la LI correspondrait donc à :

- L'**accès** à une diversité d'opinions (un « éventail de **possibilités** ») ; la **possibilité** d'accéder à diverses opinions, histoires et réalités, même celles non conformes à la majorité ;
- Le **choix** (qui revient plusieurs fois) : pouvoir faire un **choix** critique (« **éveillé** »), sans recevoir de **jugement** ; prendre une **décision** libre et autonome sur ses lectures ou activités

« L'important c'est vraiment de laisser le choix aux gens de faire, de prendre leur décision. Même si par exemple, nous on n'est pas d'accord avec une activité qui a lieu, c'est pas à nous à décider. » (bibliothécaire participante au groupe de discussion)

Comme **institution**, la bibliothèque constituerait ainsi un lieu où plusieurs formes de savoirs sont **accessibles gratuitement**, à tous et toutes. La liberté intellectuelle en bibliothèque est associée notamment au **développement de collections**, aux **activités**, aux **conférences**, aux **animations**.

« En tant qu'institution, au niveau de la bibliothèque publique qui est un lieu, dans le fond, de partage des savoirs et donc cette liberté intellectuelle là doit toucher à tous, donc être une offre du savoir pour un ensemble et tout au long de la vie pour toutes les personnes. Donc avoir eu la possibilité sans jugement d'avoir ce choix là et que ça soit accessible. » (bibliothécaire participante au groupe de discussion)

La liberté intellectuelle semble par ailleurs comprendre **plusieurs dimensions** : une dimension d'**accès,** d'**expression,** de **diffusion**, mais aussi de **création**, soit en quelque sorte de l'amont à l'aval des œuvres et activités. Notons qu'à multiples reprises les termes « liberté d'expression » et « liberté intellectuelle » ont été utilisés de façon interchangeable. La liberté intellectuelle en bibliothèque s'inscrit aussi dans un **contexte** plus général : **culturel**, **légal** (via la *Charte des droits et libertés de la personne au Québec*) et **social**, constituant « un pouls de la société ».

Leurs propos ont aussi mis en évidence une grande **importance** accordée à la liberté intellectuelle (la **« fondation de ciment** » du choix). Toutefois, plusieurs ont aussi d'emblée souligné les **limites** de cette liberté intellectuelle ou de sa mise en application, en précisant que :

- l'absence de **biais** est « impossible » mais constitue un « idéal » ;
- elle est difficile à **mettre en pratique** ;
- il existe des **contenus** ne faisant pas « l'unanimité » ou suscitant plus de « difficultés » ;
- il peut y avoir des « **dérives** » autour de la liberté intellectuelle ;
- certains contenus **heurtent les bibliothécaires** elles-mêmes lors de la sélection ;
- la diversité de points de vue se limite aux faits fondés sur la science (ex. concernant les vaccins) et la profession de bibliothécaire est « basée sur des faits ».

Malgré ces limites, il semble que ces critiques ne remettent pas en cause l'importance fondamentale de ce principe.

« C'est quand même vraiment confrontant de façon hebdomadaire parce que je vais quand même rencontrer du contenu qui me heurte personnellement, mais je suis là pour représenter, pour m'assurer que tous les points de vue soient représentés. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

Définition et importance de la justice sociale

Lorsqu'interrogées sur la **signification du principe de justice sociale** en bibliothèque publique et son importance dans leur pratique et milieu, les participantes ont mis en évidence les caractéristiques suivantes :

- Reconnaissance d'une **absence d'équité** entre les personnes et de l'existence de multiples groupes marginalisés, incluant des groupes que la bibliothèque ne rejoint pas ou auxquels elle ne répond pas, et de leurs réalités particulières ;
- **Rôle** des bibliothèques dans **l'avancement de la justice sociale**, de diverses façons :
    - Dans le développement de collections : accès et conservation de documents représentant des voix marginalisées ; sélection d'œuvres jeunesse représentant une diversité de personnages (sans que la diversité soit le seul sujet)
    - Rôle d'éducation et d'accès à l'information
    - Porte d'entrée pour les personnes nouvellement arrivées et accès à un grand bassin de population
    - Travail dans la communauté et travail spécifique auprès de groupes marginalisés (ex. travailleur·euse de milieu)

- **Accès et accueil équitable** à tous et toutes et notamment aux plus vulnérables
- Prise en considération de cette dimension dans sa **pratique** (ex. en développement de collections) ; posture de **réflexivité**, de remise en question et adaptation (un « travail constant »)
- **Multiples sphères et domaines d'action** concernées en bibliothèque : activités et services, collections, espaces, médiation et partenariats, travail de milieu

En termes d'**importance** les participantes ont semblé partager une **adhésion** à ce principe, quoiqu'à des degrés variés, en particulier dans la mise en application.

« Pour moi, la justice sociale, c'est vraiment une question de posture. […] Je nous vois vraiment dans un rôle de correction des iniquités. Et ça peut transparaître à la fois dans nos activités, dans nos collections, mais aussi dans nos espaces, dans l'offre de services, dans l'accompagnement... […] c'est aussi ça pourquoi y a tant de frictions entre cette mouvance-là, puis en nous-mêmes, qui prône une justice sociale, […] mais en même temps la préservation de tous les points [de vue]… » (Bibliothécaire participante)

Relations et tensions LIJS

Les participantes ont été interrogées sur la nature des relations entre liberté intellectuelle et justice sociale mais avaient déjà abordé ce point (notamment les tensions) avant d'arriver à cette thématique. Elles ont mis en évidence **à la fois les tensions et la complémentarité** des deux principes, utilisant des termes comme d'une part, « frictions », « affrontement » et d'autre part « liens », « rencontre », « cohabitation ». Dans tous les cas, les deux principes seraient **importants**.

Le lien se trouverait tout d'abord dans la **nécessité** de la liberté intellectuelle **pour parvenir à la justice sociale**, la liberté d'expression permettant aux voix minoritaires et aux points de vue dissidents à l'État d'être entendus (ex. revendications autochtones), faisant progresser la société.

« Oui, il y a de la friction entre la liberté intellectuelle puis la justice sociale. Mais il pourrait pas y avoir de justice sociale sans liberté d'expression. Donc disons que c'est deux gros ronds qui cohabitent et qui sont essentiels l'un pour l'autre. Mais il y a un centre où il peut y avoir de la friction. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

Quelques personnes ont renchéri à l'effet que les deux principes se « nourrissent » et « peuvent **cohabiter** ». Ceci dit, de nombreuses tensions ont été soulevées. En particulier, en matière de **collections**, tant de « la gauche » que de la « droite » : présence et sélection d'écrits antiféministes et antiwokes ; présence de contenus jugés racistes, homophobes ; présence d'histoires non conformes à la norme hétérosexuelle qui peuvent être contestées (ex. parentalité homosexuelle).

« [L]es deux se nourrissent évidemment. Je crois que l'enjeu, il est au niveau du fait que souvent, lorsqu'on va heurter des gens en bibliothèque, parce que c'est ce qui se passe en fait, […] il y a du contenu, il y a des activités qui heurtent les gens. Je pense que c'est vraiment là la friction selon moi. Et là c'est là, c'est à la justice sociale qu'on va penser. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

La LI viendrait tantôt confronter la JS, tantôt la valoriser. Dans tous les cas, cela entraine des interactions complexes, notamment en lien avec la **notion d'offense.** Notons ici les deux termes distincts utilisés : « offense » et « heurt » (tension identifiée également dans la littérature).

« Les gens pensent et à tort ou à raison, qu'il faut pas que ça soit là parce que ça m'a offensé moi, mais ça offense pas une autre personne, c'est pour une autre personne, pour cette personne-là elle va se voir dans cette histoire-là, donc c'est difficile à faire… » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

La notion de **pluralité d'opinions** sous-tendue avec la liberté intellectuelle serait également **à nuancer** car elle vient croiser celle d'équilibre : un **équilibre** parfait ne serait pas nécessairement souhaitable (ex. lorsque des opinions ne sont pas fondées scientifiquement), ni recherché (par exemple privilégier certaines œuvres dans une approche ÉDI).

Plusieurs participantes ont mentionné que les tensions sont soulevées par les **équipes** elles-mêmes, notamment de plus nouvelles générations. Elles ont aussi constaté une **évolution récente** en faveur de la JS, **évolution non linéaire**. Elles notent un certain progrès quant aux réflexions ÉDIJS, une évolution des concepts dans les 10 dernières années. Cependant, cette évolution ne serait pas toujours rapide (par exemple avec les **vedettes-sujets** des romans traitant d'homosexualité). Certaines notent une effervescence et une augmentation des commentaires et questionnements dans les dernières années, générant parfois des défis d'adaptation, voire un sentiment d'incompréhension ou de dépassement, et nécessitant une vigilance.

« Je pense que ces discussions-là vont venir des fois d'endroits qu'on pense pas […] Donc ça va être constamment un travail à faire. […] ça va devenir vraiment, vraiment difficile. Puis faudra pas se surprendre. Puis ça va venir autant de nos usagers que de de nos employés, de nos propres employés. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

En matière de tensions LIJS, d'autres **facteurs plus structurels** sont aussi à considérer. Les bibliothèques seraient **tributaires du contexte politique et financier** - « **des enjeux plus hauts que nous »** -, étant influencées par le type de gouvernement en place, les financements disponibles, la couverture médiatique, ainsi que le fonctionnement du monde de l'édition. Au Québec, le fait de faire partie d'un service municipal implique également une demande de neutralité politique qui rend difficile la défense des choix, si la bibliothèque n'est pas soutenue par le Conseil municipal. Plusieurs participantes se sont montrées préoccupées par le **contexte actuel aux États-Unis, mais aussi dans d'autres provinces canadiennes**, soulignant l'influence des décisions politiques et administratives, et du financement, sur la marge de manœuvre des bibliothèques, sur la liberté intellectuelle et la justice sociale. Une participante déplore aussi l'**instrumentalisation**, en particulier dans le contexte social actuel, d'une liberté d'expression « absolue » qui vise à « écraser les points de vue non dominants » (ex. sur Twitter/X). Enfin, une personne note que le **manque de temps** pour le développement de collections limite la capacité des équipes à faire des analyses approfondies et entrainerait nécessairement des erreurs.

« Il y a vraiment une relation qu'il faut avoir de la liberté intellectuelle pour la justice sociale. Mais il y a la réalité des gens aussi, puis c'est quelque chose qui peut être très difficile à vivre et des choix à faire. […] C'est pas juste de l'absolu. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

Enfin, une autre source de tension semble être **l'âge** : l'argument de la protection de l'enfant serait mobilisé dans les plaintes de parents sur le caractère inapproprié de certains ouvrages. Une personne précise aussi que le concept de liberté intellectuelle est **difficile à comprendre pour le grand public**, ce qui peut générer des réactions négatives de leur part.

Situations de tensions et contestations vécues

Au-delà des relations « théoriques », et comme le souligne une participante, il s'agit de tensions qu'on ne « *peut pas juste régler en parlant de grands concepts idéalistes »*. En effet, toutes les participantes ou presque ont mentionné des situations de tensions et des contestations vécues dans leur carrière. Nous en proposons une **catégorisation** dans le Tableau 1 Catégorisation des contestations en bibliothèque publique mentionnées durant le groupe de discussion (analyse personnelle)ci-dessous. Une participante précise toutefois qu'il s'agit davantage dans son cas de **questionnements**, et souligne une **différence de réalités dans des milieux plus petits** et plus homogènes.

Sur la base de cet inventaire mais aussi des explications qui nous ont été faites du contexte, nous pouvons faire les quelques constats suivants (qui bien sûr ne sont pas généralisables) :

- Les contestations mentionnées touchent particulièrement les **collections** mais aussi une **diversité** d'objets et de types de demandes ;
- Quelques **motifs** se recoupent : racisme, représentation LGBTQ+, âge ;
- La **couverture médiatique** peut influencer l'arrivée de contestations (dans certains cas, contestation émise après avoir vu une émission de télévision par exemple) ;
- Il ne s'agit pas forcément de plaintes formelles mais de **commentaires ou discussions** ;
- **Plusieurs acteurs** sont impliqués ou à l'initiative des contestations ;
- Les **réactions** sont différentes d'une bibliothèque à l'autre ; il n'y a pas une ligne de conduite claire, bien que le **statu quo** (maintien) soit la ligne majoritaire ;
- La liberté intellectuelle sert d'argument dans le cas de contestations, en particulier la notion de **libre choix** des usager·ère·s ;
- La bibliothèque n'est pas la seule **institution** impliquée : l'ultime décision reviendrait à la municipalité (dans un cas, lien avec le centre culturel également) ;
- Ces situations peuvent avoir des **impacts pour le personnel** (« on était sous le choc »), mais aussi susciter un **réexamen critique** des pratiques.

Tableau 1 Catégorisation des contestations en bibliothèque publique mentionnées durant le groupe de discussion (analyse personnelle)

Situation, incident, contestation	**Sphère concernée** (collections, services, activités, politiques)	**Motif en cause** (racisme, LGBTQ+, sexisme, etc.)	**Forme** (plainte formelle, échange informel, médias sociaux, manifestation publique, etc.)	**Personne initiatrice** (adulte, enfant, jeune, groupe religieux, organisme, membre du personnel, élu·e, etc.)	**Gestion/résolution** prise par la bibliothèque ou la municipalité
Demande de retrait de livre	Collections - Fiction « Comment se débarrasser de son petit frère »	Âge, violence	Échange informel	parent	Maintien
Demande de retrait de livre	Collections - Fiction « Et avec Tango nous voilà trois »	Représentation (positive) LGBTQ+	Échange informel	parent	Maintien
Demande d'ajout de traumavertissements	Collections (*non précisé*)	Violence envers LGBTQ+	Échange informel	Employé·e	*Non précisé*
Remise en question d'un nouveau partenariat	Collections Laisser-passer musée	Propos du directeur du musée (*non précisé*)	Échange informel	Employé·e·s	Maintien
Demande d'annulation d'événement	Programmation - Spectacle Franck Sylvestre (marionnette)	Racisme, stéréotypes envers les personnes noires	Médias sociaux, prise de position publique	Organisme de défense des personnes noires	Maintien mais retrait de la programmation du Mois de l'histoire des noirs
Commentaires	Collections - Fiction « Tintin en Amérique »	Racisme envers les peuples autochtones	Échange informel	Usager·ère·s	*Non précisé*
Demande de changement de catégorie d'âge	Collections - Fiction « Petit pied le dinosaure »	Âge	*Non précisé*	*Non précisé*	En cours (comité)
Commentaires/questions	Collections - CD Edgard Fruitier	Condamnation de l'auteur pour agression sexuelle	Échange informel	Usager·ère·s	*Non précisé*

Stratégies et pistes d'action

Les stratégies identifiées sont de plusieurs ordres : tandis que certaines semblent viser à défendre la liberté intellectuelle ou à mieux savoir répondre aux tensions et contestations, d'autres visent plutôt l'intégration d'une approche ÉDIJS dans la pratique. Dans tous les cas, le retrait de livres n'est jamais nommé comme option envisagée.

- **L'accompagnement et la médiation des publics** : certaines ont parlé du rôle d' « accompagnement », de « médiation » et de « démystification » que jouent ou peuvent jouer les **bibliothécaires** pour permettre aux publics de s'approprier les contenus plus controversés ; un rôle pour « accompagner les personnes dans la maitrise de cette liberté intellectuelle » et permettre une prise de décision éclairée. Rôle d'autant plus précieux considérant la quantité d'informations et de fausses informations disponibles. Également, constatant une grande méconnaissance de la profession, il s'agirait de **faire mieux comprendre le rôle des bibliothèques et des bibliothécaires** au grand public (ex. initiative « Bibliothécaire d'un jour » : emmener un·e citoyen·ne lors d'achats en librairie). Cet accompagnement s'inscrirait dans une volonté d'éducation à la démocratie.

« On sous-estime peut-être le besoin de médiation ou d'accompagnement, de donner des clés et des outils pour que les personnes puissent eux-mêmes faire leurs propres décisions. » (Bibliothécaire participante)

- **L'encadrement institutionnel :** Les règles et procédures établies dans des politiques, notamment la **politique de développement de collections** (ou politique d'événements), permettraient de soutenir la défense de la liberté intellectuelle, notamment face à la vague de censure actuelle en Amérique du Nord. La politique de développement de collections devrait être adoptée par le Conseil municipal, mise à jour, mais aussi écrite de façon vulgarisée et accessible au grand public. Quelques personnes ont nommé l'existence de **comités** pour traiter les demandes/plaintes.

- **La défense et la promotion de la profession et des bibliothèques** : quelques personnes ont souligné une certaine **fragilité** des bibliothèques et le nécessaire **appui du Conseil municipal** pour mener à bien leur mission. Bien qu'elles sentent un certain appui de la population (visible notamment lors des contestations des heures du contes drag), et que l'histoire du Québec le rendrait moins propice à la censure, plusieurs participantes ont exprimé des **craintes** de ce que les attaques actuelles aux bibliothèques états-uniennes et canadiennes ne se répercutent au Québec. Une **sensibilisation** serait requise tant des usager·ère·s que du Conseil municipal, sur le rôle et le fonctionnement des bibliothèques. On souligne un besoin de **(re)valorisation** et de **reconnaissance** de l'expertise bibliothéconomique, qui pourrait prendre la forme d'un **positionnement** des acteurs du milieu et des municipalités (ex. résolution du Conseil).

- **La représentation dans les collections** : certaines personnes ont nommé une approche ÉDI dans la gestion de collections, que ce soit dans la sélection (ex. acheter des ouvrages féministes qui « équilibrent » les ouvrages antiféministes, ouvrages qui dénoncent le

racisme, etc.) ou l'élagage (ex. le genre ou la représentation des femmes comme critère de rétention, sans retirer les œuvres jugées problématiques). Tout en prônant la pluralité d'opinions, il y aurait donc une certaine marge de manœuvre dans la quantité, en visant notamment une priorisation de certains contenus dans **l'acquisition**, par opposition avec le retrait. **Viser l'équité** (et non l'égalité) reviendrait à favoriser certaines acquisitions plutôt que d'autres, à « doubler ou tripler les efforts » envers certains groupes. Les participantes notent qu'il y a une grande offre pour ce faire.

« Je suis pas à la chasse de ce qui est pas… de ce qui me heurte là. Mais je pense que je peux faire une différence dans ce que j'achète maintenant pour qu'il y ait plus de représentation, parce que nos collections, elles sont pleines de biais historiques, puis c'est avec la nouveauté qu'on tente de créer un certain équilibre. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

- **La mise à jour des répertoires de vedettes-sujets** : cet ajustement « technique » favoriserait l'inclusion et éviterait de heurter des groupes marginalisés. Dans le même ordre d'idée, les **traumavertissements** ont aussi été abordés, sans faire consensus. Une participante mentionne que les **étiquettes** sont courantes sur internet et pourraient inspirer les pratiques en bibliothèque (ex. dans les sujets) pour faire des choix éclairés.

« Il y a vraiment comme un parcours qui s'est fait, mais on n'est pas encore là et je pense qu'il faut être vigilant dans notre milieu, quitte à être des précurseurs et à les enlever et à les changer. […] Donc ça fait moins mal aux gens quand ils cherchent dans le catalogue. De pas avoir à voir « Indien d'Amérique » tout le temps. Donc je sais que c'est très technique, mais c'est une représentativité, une inclusion… Pour moi, c'est essentiel qu'ils soient pas attaqués. […] ils ont été attaqués assez longtemps là. » (Bibliothécaire participante au groupe de discussion)

- **Un besoin d'outils :** plusieurs ont nommé l'importance d'une **pratique réflexive**, de la **formation continue** et des **discussions collectives**. Les participantes ont souligné la nécessité de faire preuve d'introspection, de connaitre ses propres biais, d'avoir une curiosité et de se tenir à l'affût des évolutions de la société. Sur le plan collectif également, il s'agirait d'« **embrasser le conflit** », d'être à l'écoute du personnel, de prendre l'occasion des remises en cause pour **s'outiller** et mieux gérer les différences de point de vue, avoir des débats en équipe et valoriser la remise en question. On note aussi un **manque d'outils** pour gérer les situations de tension vécues dans les équipes (comment réagir et répondre aux commentaires par exemple).

« Et c'est juste cet élément-là […] de heurt […] c'est vraiment un enjeu que les équipes sur le terrain vivent au quotidien, des personnes qui soulèvent ce type de commentaire, chez le public, mais eux-mêmes donc, les employés qui sont heurtés par le contenu de certaines œuvres ou par le choix de certaines activités. Et j'ai pas l'impression qu'on se sent tout à fait outillés ou qu'on se sent toujours à l'aise, de peur de mal faire, de peur de pas bien se positionner. Je crois qu'il y a beaucoup, beaucoup de formations et peut-être des positionnements, je sais pas, à aller chercher à ce niveau-là. » (Bibliothécaire participante)

Discussion

Liberté intellectuelle et justice sociale : Un contexte tristement favorable

Notre sujet semble bénéficier d'un contexte tristement favorable, avec des **attaques** à la liberté intellectuelle des groupes marginalisés (ALA, 2024a ; FCAB-CLFA, 2024 ; Nyby et al., 2024 ; PEN America, 2024), des remises en question de l'équité, diversité, inclusion et de la justice sociale (ÉDIJS) (Cooke et Colón-Aguirre, 2024) et une **instrumentalisation** de la liberté d'expression dans le discours médiatique et public en Amérique du Nord (COLIBEX, 2023 ; Gagné, 2024). L'analyse des controverses et des contestations récentes au Canada (CBC, 2019 ; Hong et MacIntyre, 2023 ; Popowitch, 2021 ; Thomas, 2019) et au Québec (ABPQ, 2025 ; Baillargeon, 2022a, 2022b ; Lalonde, 2023b ; Moreau, 2024 ; Pirro, 2020 ; Sarrazin, 2021a,b,c) met aussi en lumière que les **revendications de justice sociale** constituent des motifs de tensions et de contestation importants (racisme, transphobie, pédopornographie, sexisme, etc.), mais ne font l'objet ni de **documentation** publique ni d'une **réaction** uniforme ou structurée de la part des bibliothèques (Allnutt, 2012 ; Nyby et al., 2024). Pourtant, ces discussions placent la bibliothèque au carrefour de deux valeurs qu'elle entend prôner, suscitant des réflexions, incompréhensions, malaises, voire un bris de confiance, tant dans les communautés que dans les équipes. Si de nombreuses initiatives, à la fois structurelles et ponctuelles, existent autour de la liberté intellectuelle (en premier lieu portées par l'ALA), celles-ci sont moins nombreuses en matière de justice sociale, et en particulier sur les relations entre les deux. Dans le contexte social actuel, il semble que les bibliothèques québécoises ne pourront faire l'impasse sur ces réflexions.

Un continuum de postures, des relations complexes

Notre première question de recherche portait sur la définition des concepts LIJS et la perception de leurs relations. Notre **revue de la littérature** montre que l'idée d'opposition entre liberté intellectuelle et justice sociale est particulièrement minoritaire (sans pour autant pouvoir affirmer qu'elle n'existe pas). La littérature offre plutôt un **continuum de positions vis-à-vis des relations LIJS**, que nous avons résumé en trois postures (voir Figure 1 ci-après) :

1) Une **posture absolutiste**, qui priorise la liberté intellectuelle comme valeur fondamentale et s'appuie sur des principes traditionnels (de l'ALA) comme l'importance de la diversité de points de vue et la neutralité, et défend la possibilité d'offenser, ainsi que le statu quo (principalement Antelman, 2023 ; Dudley et Wright, 2023 ; Garnar et Magi, 2021) ;
2) Une **posture critique nuancée**, qui reconnaît des tensions et cherche un compromis ou une réconciliation des deux principes LIJS, les jugeant tous deux importants, et remettant en question plusieurs principes de la vision traditionnelle de la liberté intellectuelle (surtout Allnutt, 2012 ; Farkas, 2018 ; Knox, 2020b ; Macdonald, 2024 ; Szydlowski, 2022);
3) Une **posture radicale** qui dénonce fortement la vision traditionnelle de la liberté intellectuelle portée par les associations professionnelles et le principe de neutralité, qui critique l'inaction des bibliothèques et propose un changement de paradigme avec l'objectif de viser la justice sociale (Frické et al., 2000 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Kemble, 2024a ; Kritikos, 2022 ; Popowitch, 2021 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016).

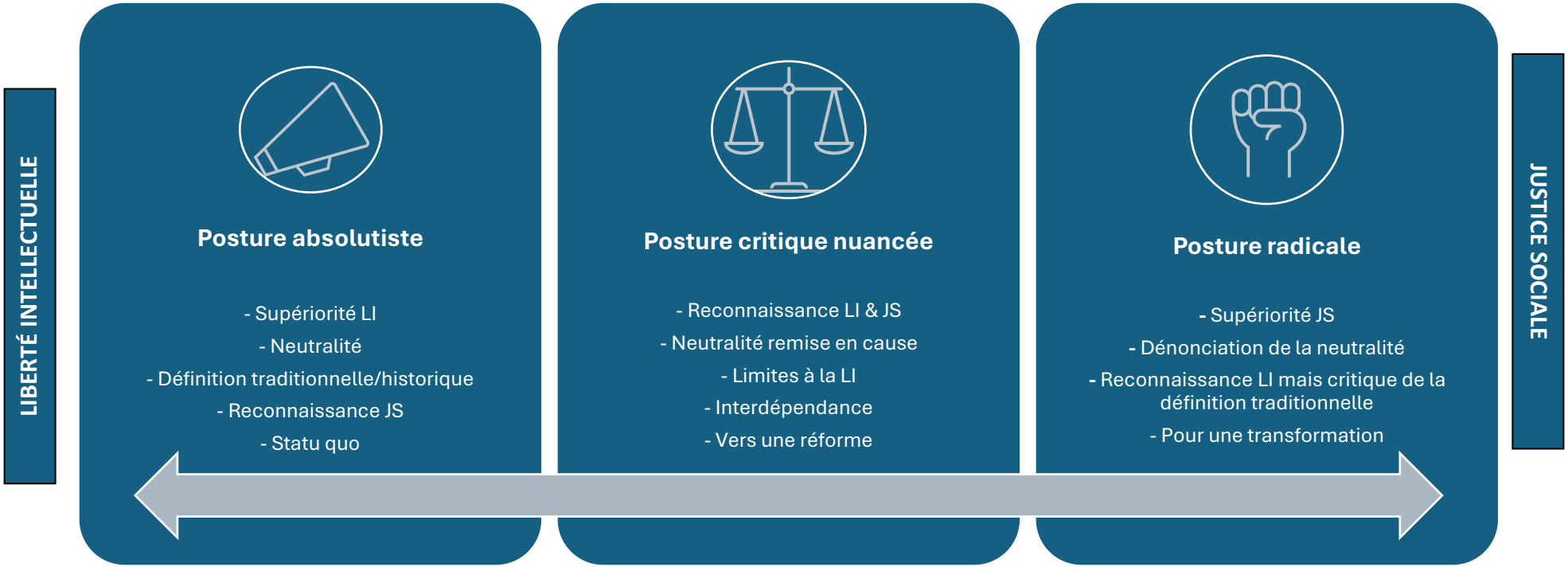

Figure 1 Continuum des relations entre liberté intellectuelle et justice sociale dans la littérature (analyse personnelle)

La littérature met donc en évidence la **complexité** des relations entre liberté intellectuelle et justice sociale et le **continuum** de positions possibles, ce qui **nuance la posture officielle** portée dans les déclarations d'associations. Notons qu'aucun des deux principes ne semblent jamais totalement remis en question ; ils sont généralement perçus comme deux valeurs de la profession. Dans la posture dite radicale, il n'y a pas non plus de remise en cause de l'importance de la liberté intellectuelle mais plutôt un **changement de priorisation**, afin que celle-ci serve la justice sociale. Cette approche semble remettre en question plus précisément la notion de diversité (et d'équivalence) de points de vue, sans toutefois proposer une nouvelle définition explicite de cette nouvelle liberté intellectuelle.

Malgré une difficulté à mobiliser des participant·e·s à notre recherche, qu'on pourrait associer à un manque d'intérêt pour la question, notre **groupe de discussion** nous a permis de constater un **attrait pour réconcilier ces deux principes**, dans un **contexte d'inquiétude** plutôt nouveau (par rapport à Allnutt, 2012), à la fois pour la liberté intellectuelle et la justice sociale. Les participantes semblent partager une **définition commune** de la liberté intellectuelle (cette définition est très similaire aux principes traditionnels portés par l'ALA et les autres associations) et semble accorder une grande **importance** à ce principe, tout en identifiant de nombreuses **limites**. Si le discours quant à **l'importance de l'ÉDIJS** semble assumé de la part des participantes, il ne signifie pas pour autant une remise en cause de la liberté intellectuelle, ni de l'existence de collections « inadéquates ». En ce sens, la posture semble davantage relever d'une **position critique nuancée** (à l'instar des divers textes de la littérature de ce courant), que d'une volonté de transformation ou de changement de paradigme. Elles ont mis en évidence **à la fois les tensions et la complémentarité** des deux principes, où l'une viendrait tantôt confronter, tantôt valoriser l'autre.

Par ailleurs, l'**ambivalence** exprimée durant le groupe de discussion vis-à-vis de la liberté intellectuelle (déjà identifiée par Allnutt, 2012), entre en **contradiction** avec la **posture publique**, telle que visible dans les déclarations d'associations professionnelles et les articles de journaux récents, qui est plutôt celle d'une **défense absolue de la liberté intellectuelle**, y compris dans le cas de contestations dans une perspective de justice sociale (Baillargeon, 2022b ; Moreau, 2024 ; Kemble, 2024b ; Sarrazin, 2021b ; Thomas, 2019). En ce sens, il semble exister un **décalage** entre la manière dont les bibliothécaires pensent et abordent le sujet selon qu'elles portent une position individuelle (personnelle et professionnelle) et non publique, ou qu'il s'agit d'une position institutionnelle, associative ou publique. Ce décalage peut être interprété comme le reflet de **tensions entre différents registres de parole** – personnel, professionnel et institutionnel – et invite à reconnaitre la coexistence de diverses postures, chacune engageant des responsabilités et des contraintes spécifiques, dans un contexte de complexité.

Des tensions majeures qui s'illustrent dans la pratique

Par rapport à notre deuxième question de recherche, la littérature permet de mettre en évidence **l'ancrage historique des tensions LIJS** (dès les années 1970 notamment) (Dudley et Wright, 2023 ; Shockey, 2016 ; Szydlowski, 2022), mais aussi leur croissance dans les dernières années (Antelman, 2023 ; Farkas, 2018 ; Hudson, 2023 ; Knox, 2020a ; Kritikos, 2022). Les divergences

portent particulièrement sur des **conceptions philosophiques ou idéologiques différentes** quant aux principes qui sous-tendent l'une ou l'autre des valeurs :

- la **neutralité ou la justice** (ALA Working group on Intellectual Freedom and Social Justice, 2022 ; Cooke, 2022 ; Dudley et Wright, 2023 ; Farkas, 2017 ; Gardner, 2022 ; Kemble, 2024b ; Kritikos, 2022 ; Scott et Saunders, 2021 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016);
- **l'individu ou le groupe** (Knox, 2020b) ;
- le **conséquentialisme** (qui évalue les actions en fonction de leurs effets) **ou l'absolutisme** (qui défend des valeurs perçues comme inconditionnelles) (Knox, 2020b ; Gagné, 2024) ou encore **l'approche déontologique** (qui met l'accent sur le respect des devoirs et des principes professionnels, indépendamment des conséquences) ;
- la **faible représentation des personnes concernées** dans les équipes (Farkas, 2018 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Martel et Dufour, 2024 ; Szydlowski, 2022) ;
- la définition des notions de **préjudice et d'offense** (Anderson, 2023 ; Burke, 2010 ; Dudley et Wright, 2023 ; Higgins-Dailey, 2021 ; Knox, 2020b ; Kritikos, 2022) ;
- la protection du discours haineux dans le **1er Amendement** aux États-Unis (Kritikos, 2022 ; Matsuda et al., 1993).

Ces tensions se sont récemment illustrées dans les **contestations d'événements**, de **collections**, ou encore dans des débats sur les **avertissements** ou le processus de **lecture sensible**. Il semble donc que les tensions LIJS peuvent prendre des formes différentes d'une décennie à l'autre. Considérant la croissance de l'intérêt pour la justice sociale (Bombaro, 2020 ; Gardner, 2022 ; Mehra et al., 2018 ; Winberry et Bishop, 2021), on peut s'attendre à ce que ces discussions continuent de faire l'objet d'écrits tant dans la littérature scientifique que professionnelle. C'est pourquoi, **l'absence de littérature québécoise** sur le sujet est préoccupante.

Les divers exemples de contestations mentionnés durant le groupe de discussion (résumées au Tableau 1 Catégorisation des contestations en bibliothèque publique mentionnées durant le groupe de discussion (analyse personnelle)) illustrent la **nécessité de documenter et d'approfondir** la question, tant les objets de contestation, les formes, les acteur·trice·s impliqué·e·s et les réactions sont diversifiés. À ce titre, on peut espérer que la collaboration récente de l'ABPQ à *l'Enquête canadienne sur les contestations* pourra pallier la sous-représentation actuelle majeure du Québec. En effet, les propos des participantes montrent que les enjeux associés à la mise en œuvre des principes de liberté intellectuelle et de justice sociale identifiés dans la littérature se traduisent par des **difficultés réelles et fréquentes dans la pratique**, invitant à une plus grande documentation et prise en charge. Le développement de **collections et les événements** semblent particulièrement concernés. C'est aussi un grand **besoin d'outils** (réflexifs comme concrets) qui a été soulevé, pour vivre les situations de tensions au quotidien. À ce titre, nous pensons que la création d'une **communauté de pratique sur l'intersection LIJS entre bibliothécaires** (de tous milieux) pourrait permettre de discuter et d'échanger autour de ces enjeux entre institutions.

Des stratégies communes à définir, un besoin qui demeure

En matière de stratégies et de **pistes d'action** pour concilier la défense de la liberté intellectuelle avec la promotion de l'ÉDIJS (notre troisième question de recherche), la littérature est bien moins abondante ; elle est plutôt centrée sur les relations LIJS et les tensions. Les pistes proposées durant le groupe de discussion visent tantôt la **défense de la liberté intellectuelle** (médiation des publics, politiques et cadres institutionnels, défense de la profession), avec des stratégies assez consensuelles, tantôt la conciliation ou **l'intégration de l'ÉDIJS** dans les pratiques (représentations dans l'acquisition de collections, mise à jour des vedettes-sujets, pratiques réflexives et formation). Ces éléments recoupent plusieurs pistes identifiées dans la littérature comme les cadres institutionnels, la gestion des contestations et l'intégration de l'ÉDIJS dans la pratique, mais pas les associations professionnelles.

Malgré une reconnaissance de l'importance de l'ÉDIJS, notons aussi l'absence de stratégie commune ou uniforme de réaction face aux contestations et tensions LIJS, mais globalement le choix du **maintien du statu quo** et la **priorisation de la liberté intellectuelle** (que ce soit dans les événements compilés par Kemble, les controverses médiatisées au Québec et au Canada, les cas recensés dans le groupe de discussion ou encore la Base de données FCAB-CLFA/CFE comme les données recensées par l'ABPQ).

Le rôle des associations professionnelles et de la formation en bibliothéconomie

Les associations professionnelles (en premier lieu l'ALA) offrent un **cadre institutionnel** ancien (dès 1939) et volumineux en matière de liberté intellectuelle, mais n'ont que récemment commencé à prendre acte de l'importance de l'ÉDIJS ou des réflexions entourant l'intersection LIJS. Comme le montre notre analyse des documents fondateurs et des énoncés plus récents (*voir* Tableau 2 Inventaire des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles en Amérique du Nord en lien avec la liberté intellectuelle et l'équité, diversité, inclusion et justice sociale [ÉDIJS] (analyse personnelle)), le sujet ne semble pas encore avoir fait son chemin au Québec, où les documents officiels ne mentionnent pas explicitement l'ÉDIJS (il s'agit au mieux d'énoncés ponctuels) et où la *Charte des droits du lecteur* n'a pas été révisée depuis son adoption en 1976. Soulignons aussi, et ce malgré des contextes très variés, une très grande cohérence, voire un **arrimage** des déclarations québécoises, canadiennes et états-uniennes, généralement calquées sur les positions de l'ALA. Si la rédaction de politiques et de déclarations peut apparaître comme un sujet aride, ces dernières constituent la codification des valeurs de la profession, fournissant un guide aux équipes (Knox, 2020b). On peut aussi s'interroger quant à la **prépondérance de l'ALA**, qui influence l'ensemble du domaine en Amérique du Nord, alors qu'elle porte une vision qu'on peut qualifier d'absolutiste vis-à-vis de la liberté intellectuelle (malgré l'existence d'initiatives en matière d'ÉDIJS). En effet, les principaux principes sous-jacents à la liberté intellectuelle – très visibles dans la littérature, la documentation professionnelle et notre groupe de discussion – ont été définis par l'ALA, en particulier via le *Freedom to Read Statement* : l'importance de la diversité des points de vue ; l'autonomie des lecteur·trice·s et la confiance en leur capacité de choix critique ; la liberté intellectuelle comme gage de la démocratie ; la dissociation entre opinions des

bibliothécaires/bibliothèques et contenu présentés, etc. Or, ces documents sont **ancrés historiquement** dans un contexte politique peu connu (lutte contre le fascisme puis le communisme) (Larue, 2021 ; Seiter, 2020 ; Shockey, 2016 ; Szydlowski, 2022) ; ils requièrent aussi d'être régulièrement révisés (Knox, 2020a).

Dans le groupe de discussion, les participantes n'ont pas nommé les **associations professionnelles**. On peut se demander si cette absence révèle une méconnaissance du rôle de ces dernières, ou encore l'absence d'attentes vis-à-vis d'elles lorsqu'il s'agit de situations concrètes du quotidien. Dans tous les cas, l'ambivalence à l'égard de la liberté intellectuelle mise en évidence dans la littérature comme le groupe de discussion, et l'émergence du principe de justice sociale dans un contextes sociopolitique mouvant gagneraient à être prises en compte par les associations professionnelles, qui ne pourront continuer à prôner des principes si ceux-ci trouvent difficilement écho dans la pratique de leurs membres. Frické et al. (2000) suggèrent que l'ALA devrait fournir des lignes directrices plus nuancées puisque les bibliothécaires agiraient déjà de façon plus nuancée ; similairement Farkas (2018), Missingham Falia (2020) et Jaeger-McEnroe (2024) invitent les associations à revoir leur positionnement et à fournir un soutien dans l'intégration LIJS.

Enfin, à la suite de ce projet – issu d'une réflexion quant aux valeurs enseignées à la MSI – nous constatons un certain **décalage entre la théorie et la pratique**, puisque les tensions en matière de justice sociale et l'ambivalence à l'égard de la liberté intellectuelle, exprimée tant dans la littérature scientifique, professionnelle, les articles de journaux et les propos des bibliothécaires, ne trouvent pas ou peu écho dans la **formation initiale des bibliothécaires**, où la liberté intellectuelle reste l'angle d'analyse premier. À ce titre, Shockey (2016) parle de « capital symbolique » de l'ALA via le système d'accréditation : la formation des bibliothécaires serait largement influencée par les valeurs de l'ALA, dans un contexte où elle délivre l'accréditation au diplôme de la MSI. Cela expliquerait l'absence de la justice sociale dans la formation, au profit d'une rhétorique de la neutralité qui sous-tend la conception de la liberté intellectuelle portée par l'ALA. Soulignons à ce titre que Whitney Kemble (autrice de l'ouvrage sur les événements controversés au Canada, et bibliothécaire à l'Université de Toronto) propose un cours à la MSI sur la neutralité et mène actuellement un projet de recherche sur la manière dont sont enseignées les questions de neutralité et de justice sociale dans les huit programmes canadiens en sciences de l'information. D'autres auteur·trice·s ont également suggéré **l'implantation de cours sur le thème de la justice sociale** (Cooke et al., 2016 ; Helkenberg et al., 2018 ; Kritikos, 2022) ou l'intégration de la *CRT* (Cooke et Colón-Aguirre, 2024). En plus de tels cours, nous pensons que l'intégration des relations LIJS, des tensions vécues dans la profession et d'une approche ancrée dans la justice sociale constitueraient ainsi un ajout pertinent à la formation des futur·e·s bibliothécaires, notamment par le biais de conversations et de situations concrètes par lesquelles développer notre capacité à y réagir et notre esprit critique.

Conclusion

Bien qu'exigeant, ce projet a été particulièrement enrichissant pour moi. Si je n'ai pas eu de réponse claire à mes interrogations initiales, il a été rassurant de constater, tant dans la littérature, les discussions avec des bibliothécaires, des personnes de l'EBSI et de mon entourage, que je ne suis pas la seule à me poser ces questions difficiles. Merci à Marie Martel de m'avoir accompagnée, avec l'ouverture, la réflexivité et la bienveillance qui la caractérisent.

Retour sur les objectifs

Ce rapport présentait les résultats d'une recherche étudiante individuelle menée dans le cadre d'une maitrise professionnelle à l'EBSI. Nous avons mené une revue de la littérature scientifique et professionnelle ainsi qu'une revue documentaire, et mené un groupe de discussion auprès de bibliothécaires québécoises. À la lumière de la revue et de la collecte de données, nous avons proposé une analyse critique sous la forme d'une discussion. Nous avons aussi présenté le contexte, analysé les déclarations d'associations professionnelles et fourni des définitions conceptuelles qui pourraient servir d'autres projets.

À travers cette recherche, nous avons pu répondre à notre objectif principal qui était de clarifier les principes de liberté intellectuelle et de justice sociale, en particulier leurs relations et les enjeux qui se trouvent à leur intersection. Puisqu'il s'agit de concepts complexes, nous avons surtout présenté un aperçu sur la question, qui mériterait de s'y pencher davantage, en choisissant par exemple un angle d'approche plus précis (ex. collections). Nous constatons toutefois que cette étude vient combler un manque de connaissances important au Québec et s'inscrit dans un contexte particulièrement propice à ces réflexions.

Plus précisément, nous avons pu répondre aux cinq objectifs spécifiques de la recherche :

1) Nous avons montré comment les deux principes sont définis et perçus, que ce soit séparément ou ensemble, dans la littérature et le groupe de discussion. Pour cela, nous avons proposé un continuum sous la forme d'un schéma (Figure 1) donnant un aperçu des divers courants, ou postures, quant aux relations LIJS, selon que l'on priorise l'une ou l'autre valeur.
2) Nous avons identifié plusieurs tensions, à la fois philosophiques et pratiques, qui émergent de l'intersection LIJS, en constatant des impacts sur la gestion des collections et des activités, mais aussi en matière de gestion des équipes et des émotions suscitées par ces dilemmes.
3) Nous avons examiné les valeurs promues par les associations professionnelles en Amérique du Nord. L'inventaire des déclarations que nous proposons (Tableau 2 Inventaire des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles en Amérique du Nord en lien avec la liberté intellectuelle et l'équité, diversité, inclusion et justice sociale [ÉDIJS] (analyse personnelle) permet de mettre en lumière certains manques en matière de justice sociale, ainsi que les tensions éthiques qui découlent de ces documents de cadrage institutionnel.
4) Nous avons identifié les défis rencontrés dans la pratique, notamment par le biais de contestations d'événements et de collections et de débats au sein de la profession.

5) Enfin, nous avons documenté les pistes de solution proposées dans la littérature et dans le groupe de discussion pour concilier les deux valeurs, ainsi que quelques recommandations personnelles issues de notre analyse.

En résumé, nous observons une absence de documentation au Québec quant aux contestations et enjeux qui touchent la liberté intellectuelle et la justice sociale, alors même que le contexte appelle à une mobilisation et une prise en charge de ces questions. Contrairement à nos hypothèses initiales, nous avons constaté la complexité des relations entre liberté intellectuelle et justice sociale, un continuum de positions intellectuelles et professionnelles, et l'existence de plusieurs objets de tensions, dans diverses sphères de la bibliothèque (événements et collections notamment), en somme, une situation plus nuancée et ambivalente. Pourtant, cette ambivalence ne semble pas prise en compte, tant par les associations professionnelles que les bibliothèques et les bibliothécaires québécois·e·s, qui apparaissent encore peu mobilisé·e·s sur la question, puisqu'il n'existe pas de réaction uniforme, ni de lieu d'échange sur le sujet. Malgré une certaine réflexivité et une reconnaissance de l'importance de l'ÉDIJS, la stratégie semble globalement celle du statu quo, impliquant la priorisation de la liberté intellectuelle.

Suites envisagées et pistes de recommandation

Dans une future recherche, il serait intéressant de **se pencher sur le contexte socio-culturel, associatif, et institutionnel quant à l'intersection LIJS**, et non uniquement aux perceptions des bibliothécaires, comme le suggèrent l'analyse des déclarations d'associations, les propos du groupe de discussion, et les constats de Serebnick, 1979 (dans Allnutt, 2012). En plus de l'écart qui semble exister entre les positionnements associatifs et la pratique, rappelons que la justice sociale s'intéresse aux dynamiques de pouvoir au niveau structurel et vise à s'attaquer aux racines systémiques des inégalités. Or, il semble que nous ayons jusqu'à présent travailler essentiellement en aval, plutôt qu'en amont, des enjeux (prémisse de l'existence de collections inadéquates, et bricolage de solutions palliatives). Or, comme souligné dans le groupe de discussion, les bibliothécaires s'inscrivent dans un cadre plus large, notamment politique et financier, qui influence leur marge de manœuvre. En ce sens, il pourrait être utile de s'atteler par exemple à améliorer les représentations dans la production des œuvres (ce qui implique de grands changements du marché de l'édition), renforcer les liens avec nos communautés, ou encore laisser place aux groupes marginalisés dans nos équipes ou nos décisions. Même si le besoin d'outils concrets est grand, il semble, à la lumière de notre étude, que nous ne pourrons faire l'impasse sur une réflexion plus globale sur nos structures.

Une autre piste de recommandation est **la documentation des contestations**, comme première étape vers la reconnaissance de l'ampleur du défi. En effet, les enjeux liés à la liberté intellectuelle au Canada et au Québec étaient, jusqu'à peu, assez différents de ceux des États-Unis, dans leur nature (FCAB-CLFA, 2024; Nyby, s. d.), et leur ampleur (Baillargeon, 2022 ; Pirro, 2020), bien qu'une hausse récente préoccupe les associations professionnelles (ABPQ, s. d.-b ; ABQLA, 2023 et 2024 ; FMD, 2023). On pense à l'absence ou quasi-absence de plainte formelle/écrite et à la forte présence de motifs de contestations ayant une perspective de justice sociale, comme le racisme ou la transphobie. Cependant, les situations vécues et les actions prises par les bibliothèques sont peu documentées au Canada (Nyby et al., 2024). De plus, les

tendances s'alignent dangereusement avec celles des États-Unis (groupes conservateurs contestant particulièrement les ressources liées aux contenus LGBTQ+), et les équipes n'y sont pas préparées (Nyby et Ellis, 2024). La FCAB compile des données via *l'Enquête annuelle des contestations* depuis 2006, mais celle-ci est particulièrement méconnue, et c'est seulement depuis 2024 qu'elle offre une *Base de données* publique (FCAB-CFLA et CFE, s. d.). Si cet outil est prometteur, il révèle aussi une grande sous-représentation du Québec. Depuis 2023, l'ABPQ recense les contestations des bibliothèques publiques québécoises de façon anonyme (ABPQ, 2025), pour les transmettre ensuite à la FCAB. Or ces données ne sont, à ce jour, pas publiques. Puisque chaque bibliothèque québécoise vivrait des contestations minimalement une fois par an (Allnutt, 2012), on peut se demander si concevoir un outil technologique propre au Québec et public – de type *StatBib* – pourrait soutenir les pratiques professionnelles. Ces réflexions devront tenir compte à la fois des enjeux liés à la liberté intellectuelle et à la justice sociale, pour s'assurer de ne pas utiliser la documentation des contestations au service d'une liberté intellectuelle absolue, qui ne reconnaîtrait pas les principes ÉDIJS. En 2012 déjà, Allnutt recommandait de créer un comité responsable de colliger ces données, pour évaluer l'ampleur du phénomène et se comparer. Les avenues, qu'elles soient technologiques ou non, doivent permettre d'entamer une discussion collective sur les tensions vécues dans les bibliothèques québécoises, offrir des opportunités d'apprentissage critique et de cocréation de solutions durables et équitables.

Enfin, il nous apparaît que **les associations professionnelles et les écoles de bibliothéconomie** pourraient contribuer à **diminuer l'écart entre la théorie sur la liberté intellectuelle et la pratique professionnelle**, et soutenir les bibliothécaires et futur·e·s bibliothécaires dans l'intégration de l'ÉDIJS. D'une part, les associations gagneraient à actualiser leur positionnement et fournir des outils à leurs membres, dans une approche qui ne serait pas au détriment de la justice sociale. D'autre part, les écoles de bibliothéconomie pourraient actualiser leur curriculum de façon à mieux préparer les étudiant·e·s à ces dilemmes éthiques et à intégrer une perspective de justice sociale – dépassant l'équité, diversité, inclusion – dans les pratiques.

Vers une nouvelle définition de la liberté intellectuelle ?

À mon sens, trois chemins s'offrent aujourd'hui aux bibliothécaires face au dilemme éthique LIJS : 1) le **statu quo**, qui semble difficilement tenable au vu du contexte et des constats de ce rapport ; 2) la **réforme**, qui consisterait à opérer des ajustements pour réconcilier les deux principes (ex. s'outiller pour gérer les contestations, acquérir plus de collections de voix minoritaires) ; ou 3) la **transformation** : proposer une nouvelle définition de la liberté intellectuelle, qui s'appuie sur la justice sociale. C'est la distinction que la philosophe de la justice sociale Nancy Fraser (2011) conceptualise entre « remèdes correctifs » s'attaquant aux symptômes des enjeux et « remèdes transformateurs », visant les causes des injustices. De ce choix, difficile mais essentiel, découleront les pistes concrètes à envisager. En effet, alors même que la posture radicale, très présente dans la littérature, prône une priorisation de la justice sociale, elle échoue à proposer une **nouvelle définition de la liberté intellectuelle.** Pourtant, ce sont les principes qui sous-tendent la définition traditionnelle de la liberté intellectuelle qui appellent un changement de paradigme, comme la neutralité de l'institution et de la profession, l'égalité des points de vue et la nécessaire pluralité de toutes

les opinions (le « libre échange des idées »), ou encore la dissociation entre les contenus de la bibliothèque et son positionnement.

Qu'elle que soit la solution choisie, il semble crucial et urgent de reconnaître l'existence de ces tensions et de se mobiliser – entre bibliothécaires, chercheur·e·s et surtout avec les communautés concernées – pour trouver des solutions, réfléchir à nos valeurs, les actualiser, et surtout, les mettre en pratique. **La liberté intellectuelle ne peut plus servir d'alibi. La justice sociale ne peut pas être performative.**

« Ne demandez pas à la littérature de servir d'alibi. […]
Il n'y a pas de raccourci à l'histoire du racisme. Pas de cycle de lavage rapide qui pourrait enlever la souillure du mot.
Il faudrait racler, racler, racler avec les mains jusqu'à user la peau.
Tremper, sécher au soleil, retremper, relaver pendant quatre autres siècles.
Et recommencer de nouveau. »
(Rodney St-Éloi, dans *Les racistes n'ont jamais vu la mer*, 2021, p.101)

Annexe 1 Cadrage institutionnel

Tableau 2 Inventaire des documents de cadrage institutionnel des associations professionnelles en Amérique du Nord en lien avec la liberté intellectuelle et l'équité, diversité, inclusion et justice sociale [ÉDIJS] (analyse personnelle)

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
États-Unis					
Library Bill of Rights (1939/2019)	Charte	ALA	Document fondateur ayant inspiré plusieurs autres documents officiels entourant la liberté intellectuelle, mais l'expression n'y est jamais utilisée comme telle. Les bibliothèques comme « forums pour les informations et les idées ». Contient 7 articles, dont : Les bibliothèques doivent fournir une diversité de points de vue ; Les documents ne doivent pas être retirés sur la base des origines ou opinions de leur créateurs ; Les salles doivent être disponibles au public sans égard à l'affiliation des personnes/groupes.	X	
Code of Ethics (1939/2021)	Code d'éthique	ALA	Article 2 explicite à propos de la liberté intellectuelle : « We uphold the principles of intellectual freedom and resist all efforts to censor library resources. ». Art. 7 illustre le principe de neutralité, sans être explicite: « We distinguish between our personal convictions and professional duties… ». Art. 9 aborde les notions d'inégalité, d'oppression, de biais systémiques, de diversité et d'inclusion et de justice sociale et raciale (ajout dernière version du Code)	X	X

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
Freedom to Read Statement (1953/2004)	Déclaration	ALA	Prémisse: confiance envers la capacité de décision du public quant à leur lecture. Décrit la lecture comme « l'une de nos plus grandes libertés », garantie par la Constitution. Il est de la responsabilité des bibliothécaires « d'offrir la possibilité aux lecteurs de choisir parmi une offre variée ». Importance des mots et des idées : leur suppression est « nocive à la démocratie ». Contient sept principes fondamentaux : 1. Mettre à la disposition la plus grande diversité d'opinions et d'expressions, comme gage de démocratie ; 2. Les bibliothécaires ne doivent pas nécessairement adhérer avec les idées qu'ils mettent disponibles ; 3. L'accès aux œuvres ne doit pas être limité en fonction des affiliations politiques ou de l'histoire personnelle des auteurs ; 4. On ne doit pas imposer nos goûts et nos choix aux autres, incluant aux jeuner ; nécessité de développer l'esprit critique des enfants ; 5. L'étiquetage présuppose l'existence d'une autorité supérieure capable de déterminer ce qui est bien ou mal pour les autres (i. e. il doit être évité) ; 6. Les bibliothécaires sont les gardien·ne·s de la liberté de lire ; 7. Responsabilité de fournir des livres qui enrichissent la qualité et la diversité de pensée et d'expression.	X	
ALA's Core Competences of Librarianship (2000/2023)	Code d'éthique	ALA	Une seule occurrence à la LI : « promotion des principes démocratiques et de la liberté intellectuelle (incluant la liberté d'expression, de pensée et de conscience) » Section 8 sur la justice sociale définissant la JS et précise les compétences et connaissances attendues : Comprendre son identité et sa position vis-à-vis du pouvoir ; Reconnaitre et remettre en question les pratiques qui reproduisent les modèles dominants ; Contribuer à un environnement qui promeut la JS et l'ÉDI ; Intégrer la JS et l'inclusion dans sa pratique via les partenariats et la sensibilisation ; Distribuer les ressources de façon équitable entre les usagers ; Viser la formation continue	X	X

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
Equity, Diversity, Inclusion: An Interpretation of the Library Bill of Rights (2017)	Déclaration	ALA	Décrit les liens entre ÉDI et LI : « The American Library Association affirms that equity, diversity, and inclusion are central to the promotion and practice of intellectual freedom. » Décrit chacun des termes puis reprend chaque article du Bill of Rights pour le détailler, dans une perspective d'EDI. Ex. nécessité de représenter les groupes marginalisés dans les collections et services, fournir des efforts additionnels pour acquérir des collections issues d'auteurs marginalisés, etc. Les bibliothèques comme lieux « non neutres » qui doivent « encourager la participation des personnes les plus exclues ».	X	X
Statement on Executive Order on Combating Race and Sex Stereotyping (2020)	Position	ALA	Dénonce l'Ordre de la Maison Blanche interdisant aux employés fédéraux de discuter de la CRT et du privilège blanc sous peine de perdre leur subvention. Vocabulaire qui marque une reconnaissance de la contribution des bibliothèques aux systèmes d'oppression dominants. ÉDIJS mentionnée comme valeur clé de l'ALA, après avoir mentionné le rôle historique dans la défense de la liberté intellectuelle.	X	X
Statement on Censorship of Information Addressing Racial Injustice, Black American History, and Diversity Education (2021)	Position	ALA	Dénonce les initiatives de censure des programmes éducatifs qui abordent les injustices raciales et l'histoire du racisme aux États-Unis, présentant, parmi ses « valeurs clés »	X	X
Resolution to Condemn White Supremacy and Fascism as Antithetical to Library Work (2021)	Résolution	ALA	« Condamne la suprématie blanche et le fascisme comme des éléments opposés au travail de bibliothèque », rejetant également les principes de neutralité abordés dans d'autres documents ; l'ALA y émet également des excuses pour le tort causé par la profession et l'association et s'engage à faire des recommandations et un plan pour améliorer la situation.		X
ALA's Core Values (2024)	Code d'éthique	ALA	Accès, Équité, Liberté intellectuelle et vie privée, Bien commun et Durabilité. Version de 2024 voit la disparition de plusieurs valeurs (dont Diversité, et Responsabilité sociale) et l'ajout de la valeur d'Équité.	X	X
International					

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
Manifeste des bibliothèques publiques (1994/2022)	Manifeste	IFLA-UNESCO	Indique que « les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale » ; une des missions de la bibliothèque publique est de « fournir l'accès à un large éventail d'informations et d'idées, libres de toute censure »	X	
Énoncé sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques (1999)	Énoncé	IFLA	L'IFLA « soutient, défend, et promeut la liberté intellectuelle », comme « droit fondamental » d'accéder aux savoirs et d'exprimer ses opinions. Le « droit de savoir » est présenté comme un préalable à la liberté de pensée ; la « liberté de pensée » et la « liberté d'expression » sont-elles mêmes des conditions de la « liberté d'accès à l'information ». L'engagement en faveur de la LI est « un devoir central de la profession ». Notion de « responsabilité » pour « acquérir, conserver et diffuser les documents les plus variés reflétant le pluralisme de la société ». Importance d'une sélection professionnelle et de l'opposition à la censure. Le personnel est responsable envers son employeur·e et les utilisateurs·trice·s et « [d]ans le cas d'un conflit entre ces responsabilités, le devoir envers l'utilisateur·rice doit primer. »	X	
Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle (2002)	Déclaration	IFLA	« proclame le droit fondamental de chacun à avoir accès à l'information et à pouvoir la diffuser sans restriction aucune » ; « devoir » de respect de la liberté intellectuelle, tant dans les codes déontologiques que dans la pratique ; Autres éléments similaires à la précédente Déclaration : on ajoute la notion de « choix librement effectués ».	X	
Code d'éthique (2012)	Code d'éthique	IFLA	Art. 2 : les bibliothécaires ont une « responsabilité sociale », en particulier la promotion de l'inclusion et l'accès équitable aux services sans discrimination; Point 5 aborde la « neutralité et l'intégrité personnelle », mais la liberté intellectuelle n'est pas explicitement nommée.		X
Canada					

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques (1974/2016)	Déclaration	FCAB-CFLA	Les bibliothèques ont la « responsabilité fondamentale de soutenir, de défendre et de promouvoir les principes universels de la liberté intellectuelle et de la vie privée » ; « de protéger et de faciliter l'accès aux formes d'expressions du savoir, de la créativité, des idées et de l'opinion qui sont protégées par la Constitution, y compris celles que certains groupes et personnes jugent non conventionnelles, impopulaires ou inacceptables » ; les bibliothèques « mettent à la disposition des personnes et des groupes leurs espaces et leurs services publics sans discrimination »	X	
Énoncé sur la diversité et l'inclusion (2008)	Énoncé	FCAB-CFLA	Trois paragraphes. « les bibliothèques se doivent de contribuer à une culture qui apprécie la diversité et favorise l'inclusion sociale ».		X
Position sur l'utilisation par des tiers des salles de réunion et des installations de bibliothèques (2019)	Position	FCAB-CFLA	Interprétation d'un passage de la Déclaration. Accès équitable aux espaces et services « peu importe les croyances ou les affiliations des personnes ou des groupes » ; qui ne signifie pas que la bibliothèque approuve la nature de l'expression. Bibliothèques encouragées à appuyer « l'expression d'opinions controversées » et la contestation de celles-ci. L'Addenda propose des conseils dans la mise en application (ex. politique explicite et diffusée sur l'utilisation des salles).	X	
Position sur les protestations et les désaccords concernant les collections, les programmes et les conférenciers dans les bibliothèques (2022)	Position	FCAB-CFLA	Interprétation d'un passage de la Déclaration. Précise que le droit à la protestation ou à la dissidence (manifestation, demande de retrait, etc.) peut être exprimé « d'une manière qui n'empêche pas les autres d'avoir accès aux lieux » (autrement, elle est jugée « inacceptable ») et que les droits « de ne pas être d'accord » ainsi que celui de « parler, d'écouter, de lire ou de voir » ne s'exercent pas forcément au même moment ou au même endroit. Offre aussi des conseils aux administrateur·trice·s de bibliothèque face à ces situations.	X	
Québec					

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
Charte des droits du lecteur (1976)	Charte	ABQLA, ASTED, CBPQ	Document fondateur principal en matière de liberté intellectuelle au Québec. Explique, en une page, les droits des lecteurs et les obligations du personnel de bibliothèque : « Toute personne a le droit à la liberté intellectuelle, c'est-à-dire le droit fondamental d'accéder à toutes les formes d'expression du savoir et d'exprimer ses pensées en public. » La LI est essentielle à la démocratie et au développement de la société québécoise. Les bibliothécaires doivent promouvoir ces principes, ont pour « obligation » « de garantir et de faciliter l'accès à toute forme et à tout moyen d'expression du savoir » et « de s'opposer à toute tentative visant à limiter ce droit […] tout en reconnaissant aux individus ou aux groupes le droit à la critique. »	X	
Règles d'éthique (1969/2005)	Règles d'éthique	CBPQ	Ne mentionnent explicitement ni la liberté intellectuelle, ni la censure, ni la justice sociale ou l'ÉDI mais article 3 précise que « Le bibliothécaire doit s'opposer à toute tentative visant à limiter le droit de toute personne à l'information. ». Article 23 (dans « Indépendance et désintéressement ») précise que l'intérêt personnel est subordonné à celui de sa clientèle <u>Mais</u> parmi les Valeurs de la CBPQ disponibles sur le site web (version 2022) : liberté intellectuelle + équité, diversité et inclusion		
Déclaration des bibliothèques québécoises (2016)	Déclaration	Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises	Affirme que « par un développement de collections sans censure, qui favorise la liberté intellectuelle, la bibliothèque contribue au développement de la culture générale »	X	
Profil de compétences (2021)	Profil de compétences	FMD	Ne mentionne ni la liberté intellectuelle, ni la censure, ni la justice sociale ou l'ÉDI.		
Déclaration sur l'équité et la diversité	Déclaration	ABQLA	Description du mandat du comité EDI + Définitions des termes ÉDI. Précise que les bibliothèques se sont beaucoup concentrées sur le développement économique mais doivent travailler à la cohésion sociale. Importance d'avoir une définition de l'ÉDI, de développer ses compétences		X

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
			culturelles, militer pour un personnel et CA diversifié, promouvoir les partenariats et les services avec les communautés sous-représentées. L'ABQLA propose également une Reconnaissance territoriale dans la liste des déclarations.		
Déclaration sur la liberté intellectuelle et les milieux documentaires (2023)	Déclaration	FMD	Quasi identique à la Déclaration de la FCAB-CFLA ; S'appuie sur l'Énoncé de l'IFLA, la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Responsabilité des bibliothèques et des milieux documentaires comme de leurs employé·e·s. « Les bibliothèques et milieux documentaires ont la responsabilité fondamentale de protéger et de faciliter l'accès aux formes d'expressions du savoir, de la créativité, des idées et de l'opinion qui sont protégées par la loi, y compris celles que certains groupes et personnes jugent non conventionnelles, impopulaires ou inacceptables. »	X	
La FMD soutient les heures du conte en bibliothèque animées par une Drag Queen (2023)	Communiqué	FMD	Défense des heures du conte animées par des Drag Queens. Précise que la FMD est "un organisme qui promeut l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que la liberté d'expression". Rappelle la responsabilité des bibliothèques de protéger la liberté intellectuelle, y compris dans le cas de formes d'expression de la créativités jugées non conventionnelles comme les drag Queens.	X	X
À la défense de l'heure du conte drag : déclaration de soutien des associations de bibliothécaires du Canada (2023)	Déclaration	ABQLA et autres associations canadiennes	Défense des heures du conte animées par des Drag Queens partout au Canada. Aborde le "rôle des bibliothèques en tant qu'agents de responsabilité sociale au service du bien public" + la liberté intellectuelle L'heure du conte comme levier pour le développement du langage et la littératie et comme levier d'équité et d'inclusion.	X	X
Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques (2024)	Motion	ABPQ, RBQ et BAnQ	Préambule situe le rôle et l'apport des bibliothèques publiques ; référence au contexte de censure contemporain ; Importance de la diversité des points de vue : « Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent » La déclaration invite les municipalités à reconnaître : • Le rôle des bibliothèques dans l'accès à divers points de vue ; • L'expertise du personnel pour la sélection et la diffusion des collections ;	X	

Nom et année du document	Nature du document	Organisation	Contenu et extraits	LI	ÉDIJS
			• Ne pas céder à des pressions ou demandes de retrait et appuyer le personnel.		
Censure et autocensure dans les milieux documentaires et les bibliothèques (2024)	Déclaration	FMD	« Les bibliothèques et les milieux documentaires jouent un rôle crucial dans la préservation de la liberté intellectuelle. Face à l'augmentation des cas de censure et de controverses, ces institutions doivent adopter une position ferme contre toute forme de limitation de la liberté d'expression. » Les bibliothèques sont présentées comme ayant un « rôle de gardiens de la connaissance et de la liberté intellectuelle », qui doivent « présenter une diversité de contenus et de perspectives, tout en assurant un accès équitable à l'information pour tous »	X	
Lettre aux membres au sujet de la bibliothèque publique juive et Élise Gravel (2024)	Lettre	ABQLA	Au sujet de la décision de la bibliothèque publique juive de déplacer des livres d'Élise Gravel (précise qu'il s'agit d'un déplacement vers des rayons fermés et non d'un retrait). Réaffirme son engagement en faveur de la liberté intellectuelle mais mentionne le besoin d'aborder "cette question avec délicatesse, en reconnaissant les enjeux complexes qui se trouvent au sein de nos communautés locales " Précise que la situation s'inscrit dans une augmentation des contestations et des interdictions de livres au Canada et en Amérique du Nord	X	
Lettre ouverte sur la liberté d'expression (2025)	Lettre ouverte	CBPQ	« La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec défend et fait la promotion de la liberté intellectuelle, de la diversité des points de vue et des différentes formes d'expression culturelle » ; Les bibliothécaires qui effectuent la sélection « cherchent à développer des collections riches et diverses afin d'assurer une liberté de lecture et permettre à l'usager de développer sa pensée et son opinion. »	X	

Annexe 2 Plan de concepts

Concept A	**ET**	**Concept B**	**ET**	**Concept C**
Liberté intellectuelle Liberté d'expression Liberté de penser Censure/censeur autocensure Retrait Bannissement Index		ÉDI/EDI/RÉDI Équité Diversité Inclusion Réconciliation Décolonisation Groupes/communautés/identités marginalisées Justice sociale		Bibliothèque(s) Livre(s) Bibliothécaire(s) Bibliothèques publiques
Intellectual freedom Freedom of speech Freedom to read Right to read Censorship Book withdrawal Book ban(s) Banned book(s) Challenge(s)/challenged		Equity Diversity Inclusion Reconciliation Decolonization Marginalized groups/identities/persons marginalization Intersecting identities Social justice Social responsibility BIPOC communities/groups Stereotypes Bias Prejudice Oppression Racism		Library(ies) Librarian(s) Librarianship library and information science Library materials Books Public library/ies

Références bibliographiques

Association for Library and Information Science Education [ALISE]. (2012). *ALISE Diversity Statement*. https://www.alise.org/alise---alise-diversity-statement

Allnutt, V. (2012). *Étude qualitative sur les attitudes des bibliothécaires québécois vis-à-vis la liberté intellectuelle et la censure* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/8344

American Library Association [ALA]. (2004). The Freedom to Read Statement. https://www.ala.org/advocacy/intfreedom/freedomreadstatement

American Library Association [ALA]. (2017). Equity, Diversity, Inclusion: An Interpretation of the Library Bill of Rights. https://www.ala.org/advocacy/intfreedom/librarybill/interpretations/EDI

American Library Association [ALA]. (2019). Library Bill of Rights. https://www.ala.org/advocacy/intfreedom/librarybill

American Library Association [ALA]. (2020a). ALA Statement on Executive Order on Combating Race and Sex Stereotyping. https://www.ala.org/news/2020/10/ala-statement-executive-order-combating-race-and-sex-stereotyping

American Library Association [ALA]. (2020b). Hateful Conduct in Libraries: Supporting Library Workers and Patrons. https://www.ala.org/advocacy/hatefulconduct

American Library Association [ALA]. (2021a). *ALA Code of Ethics*. https://www.ala.org/tools/ethics

American Library Association [ALA]. (2021b). ALA Statement on Censorship of Information Addressing Racial Injustice, Black American History, and Diversity Education. https://www.ala.org/advocacy/intfreedom/statement/opposition-censorship-racial-injustice-black-history-diversity-education

American Library Association [ALA]. (2021c). Resolution to Condemn White Supremacy and Fascism as Antithetical to Library Work. https://www.ala.org/sites/default/files/aboutala/content/Resolution%20to%20Condemn%20White%20Supremacy%20and%20Fascism%20as%20Antithetical%20to%20Library%20Work%20FINAL.pdf

American Library Association [ALA]. (2023a). ALA'S Core Competences of Librarianship. https://www.ala.org/sites/default/files/educationcareers/content/2022%20ALA%20Core%20Competences%20of%20Librarianship_FINAL.pdf

American Library Association [ALA]. (2023b, 24 juillet). *Intellectual Freedom and Censorship Q & A*. https://www.ala.org/advocacy/intfreedom/censorship/faq

American Library Association [ALA]. (2024a). *State of America's Libraries 2024*. https://www.ala.org/news/state-americas-libraries-report-2024

American Library Association [ALA]. (2024b, 23 septembre). American Library Association reveals preliminary data on 2024 book challenges. https://www.ala.org/news/2024/09/american-library-association-reveals-preliminary-data-2024-book-challenges

American Library Association [ALA]. (s. d.-a). Number of challenges by reasons, initiator, & institution, 2000-09. https://www.ala.org/bbooks/frequentlychallengedbooks/statistics/2000-09

American Library Association [ALA]. (s. d.-b). *ODLOS Glossary of Terms*. https://www.ala.org/aboutala/odlos-glossary-terms

American Library Association [ALA]. (s. d.-c). *Office for Intellectual Freedom*. https://www.ala.org/aboutala/offices/oif

American Library Association (ALA) Working Group on Intellectual Freedom and Social Justice. (2022). *Final Report of the Working Group on Intellectual Freedom and Social Justice*. https://www.ala.org/sites/default/files/aboutala/content/governance/ExecutiveBoard/20222023Docs/ebd%2010.0%20IF_SJ%20Final%20Report%207.12.2022.pdf

Antelman, K. (2023). Content Warnings and Censorship. *portal: Libraries and the Academy*, *23*(3), 461-484. https://doi.org/10.1353/pla.2023.a901564

Association des bibliothécaires du Québec / Quebec Library Association [ABQLA]. (2021). Déclaration sur l'équité et la diversité. https://abqla.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/abqla_edi_statement_may_2021.pdf

Association des bibliothécaires du Québec / Quebec Library Association [ABQLA]. (2024). Lettre aux membres au sujet de la bibliotheque publique juive et Elise Gravel. https://abqla.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/Lettre-aux-membres-au-sujet-de-la-bibliotheque-publique-juive-et-Elise-Gravel.pdf

Association des bibliothécaires du Québec / Quebec Library Association [ABQLA], Association pour l'avancement des sciences et des techniques de documentation [ASTED] et Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec [CBPQ]. (1976). Charte des droits du lecteur. https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1979-charte-des-droits-du-lecteur.pdf

Association des bibliothécaires du Québec / Quebec Library Association [ABQLA], Ontario Library Association, Manitoba Library Association, Nova Scotia Library Association, Atlantic Provinces Library Association, British Columbia Library Association, Library Association of Alberta, Saskatchewan Library Association et Nunavut Library Association. (2023). À la défense de l'heure du conte drag : déclaration de soutien des associations de bibliothécaires du Canada. https://abqla.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/2023-06-27-Statement-of-Support-DQST-ThePartnership-FR.pdf

Association des bibliothèques publiques du Québec [ABPQ]. 2025. Données contestations, anonymisé, ABPQ, 2023 à 2025. [Document inédit].

Association des bibliothèques publiques du Québec [ABPQ]. (s. d.-a). *Enquête sur les contestations des ressources et des services dans les bibliothèques*. https://app.smartsheet.com/b/form/ade404c6e63542de824f5f57aa5bb435

Association des bibliothèques publiques du Québec [ABPQ]. (s. d.-b). *Liberté intellectuelle*. https://www.abpq.ca/liberte_intellectuelle.php?fbclid=IwY2xjawIsDPBleHRuA2FlbQIxMAABHe0XVcpRzCqiGKGLvhEpE6n56Ro7wtNeNrZK8ecivRnsXhUDOZjMLln0Og_aem_0W4mVUDf33wSIjot1JOmGA#motion

Association des bibliothèques publiques du Québec [ABPQ], Réseau BIBLIO du Québec [RBQ] et Bibliothèque et Archives nationales du Québec [BAnQ]. (2024). Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques. https://www.abpq.ca/motion_liberte_intellectuelle.php

Baillargeon, S. (2022a, 11 mai). Le livre comme champ de bataille. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/societe/education/709641/education-le-livre-comme-champ-de-bataille

Baillargeon, S. (2022b, 25 mai). Censure, quelle censure? *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/culture/717093/litterature-censure-quelle-censure

Bélanger, M. (2025, 18 février). Un rempart contre la censure dans les bibliothèques de Gatineau. *Le Droit*. https://www.ledroit.com/actualites/actualites-locales/2025/02/18/un-rempart-contre-la-censure-dans-les-bibliotheques-de-gatineau-7FTY2H5WMFCFHGCVIJFNHRDGJ4/

Bombaro, C. (2020). *Diversity, Equity, and Inclusion in Action : Planning, Leadership, and Programming*. ALA Editions.

Book and Periodical Council. (s. d.). *Semaine de la liberte d'expression*. Freedom to Read. https://www.freedomtoread.ca/semaine-de-la-liberte-dexpression/

Burke, S. K. (2010). Social Tolerance and Racist Materials in Public Libraries, *49*(4), 369-379.

Cassivi, M. (2024, 8 février). Censure à la Bibliothèque publique juive de Montréal: Une patate à l'index. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/arts/chroniques/2024-02-08/censure-a-la-bibliotheque-publique-juive-de-montreal/une-patate-a-l-index.php

CBC. (2019, 29 octobre). Hundreds protest Toronto library event featuring controversial speaker. *CBC News*. https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/megan-murphy-toronto-library-protest-1.5339909

Charles, A., Hare-Duke, L., Nudds, H., Franklin, D., Llewellyn-Beardsley, J., Rennick-Egglestone, S., Gust, O., Ng, F., Evans, E., Knox, E., Townsend, E., Yeo, C. et Slade, M. (2022). Typology of content warnings and trigger warnings: Systematic review. *PLOS ONE*, *17*(5), e0266722. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0266722

Colibex. (2023a, 23 février). Chaire COLIBEX sur les enjeux contemporains de la liberté d'expression [Billet]. *Chaire COLIBEX*. https://libexpress.hypotheses.org/74

Colibex. (2023b, 7 juin). Axe 4 – Censure et création [Billet]. *Chaire COLIBEX*. https://libexpress.hypotheses.org/1237

Comité ÉDI de l'EBSI. (2021). Création du comité équité, diversité et inclusion. *En direct de l'EBSI*, (33), 1, 3. https://ebsi.umontreal.ca/public/FAS/ebsi/documents/notre-ecole/en-direct-de-l-ebsi/endirect_no33.pdf

Controverse. (2024, 15 mai). Dans *Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Controverse&oldid=215108306

Cooke, N. A. (2022). Let this Radicalize Us. *Journal of Intellectual Freedom and Privacy*, *7*(4), 9-10.

Cooke, N. A. et Colón-Aguirre, M. (2024). InfoCrit: Moving toward Critical Race Theory in LIS. *The Library Quarterly*, *94*(4), 337-344. https://doi.org/10.1086/731839

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec [CBPQ]. (2005). Règles d'éthique des membres de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec. https://cbpq.qc.ca/wp-content/uploads/_drupal/fichiers/corporation/loi_et_regl/Regles_ethique_2005.pdf

Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec [CBPQ]. (02262025). Lettre ouverte sur la liberté d'expression.

Cowell Aalia, J. et Missingham Falia, R. (2020). The Discussion We Need to Have. Social Justice & Freedom of Speech. *inCite*, *41*(1/2), 30-31.

De la Peña McCook, K. (2004). Twenty-first century trends in public librarianship. Dans *Introduction to public librarianship* (1re éd., p. 406). Neal-Schuman Publishers.

Delisle, C. (2024, 18 mars). Les plaintes contre les livres de bibliothèque sont en hausse au Canada. *Radio-Canada*. Radio-Canada.ca. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2057305/plaintes-livres-bibliotheques-liberte-expression

Desrochers, N. (2023, 21 juillet). Les enjeux de l'interaction. [Notes de cours] EBSI, Université de Montréal. StudiUM.

Dudley, M. Q. et Wright, J. (2023). The Role of Multidimensional Library Neutrality in Advancing Social Justice: Adapting Theoretical Foundations from Political Science and Urban Planning. *Journal of Intellectual Freedom & Privacy*, *7*(3), 13-24. https://doi.org/10.5860/jifp.v7i3.7840

Farkas, M. (2017, 3 janvier). Never Neutral. *American Libraries Magazine*. https://americanlibrariesmagazine.org/2017/01/03/never-neutral-critlib-technology/

Farkas, M. (2018, 1 novembre). When Values Collide. *American Libraries Magazine*. https://americanlibrariesmagazine.org/2018/11/01/when-values-collide/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2008). Énoncé sur la diversité et l'inclusion. https://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/enonce-sur-la-diversite-et-linclusion/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2016). Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques. https://cfla-fcab.ca/fr/lignes-directrices-et-exposes-de-position/declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-bibliotheques/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2019). Position sur l'utilisation par des tiers des salles de réunion et des installations de bibliothèques financées par des fonds publics: Une interprétation de la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques. https://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2019/04/CFLA-FCAB_declaration_salles_reunions.pdf

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2022a). Mandat du Comité sur la liberté intellectuelle. https://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2022/07/2022-06-20-Intellectual-Freedom-TOR-FINAL_FR.docx.pdf

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2022b). Position sur les protestations et les désaccords

concernant les collections, les programmes et les conférenciers dans les bibliothèques. Une interprétation de la Déclaration sur la liberté intellectuelle et les bibliothèques de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques. https://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2022/01/2022-01-18-Position-on-Protest-and-Disagreement_FR.pdf

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (2024). *Titles, Authors and Programs Challenged in 2023*. https://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2024/06/Titles-List-2023-4.docx.pdf

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (s. d.-a). *Comité sur la liberté intellectuelle*. Fédération canadienne des associations de bibliothèques. https://cfla-fcab.ca/fr/apropos/comites/comite-liberte-intellectuelle/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (s. d.-b). *Enquête sur les contestations sur la liberté intellectuelle*. https://cfla-fcab.ca/fr/programmes/enquete-sur-les-contestations-sur-la-liberte-intellectuelle/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA]. (s. d.-c). *Le Comité des affaires autochtones*. http://cfla-fcab.ca/fr/apropos/comites/comite-questions-autochtones/

Fédération canadienne des associations de bibliothèques / Canadian Federation of Library Associations [FCAB-CFLA] et Center for Free Expression [CFE]. (s. d.). *Base de données des contestations des bibliothèques canadiennes*. Centre for Free Expression. https://cfe.torontomu.ca/databases/base-de-donnees-des-contestations-des-bibliotheques-canadiennes

Fédération des milieux documentaires [FMD]. (2021). Profil de compétences des professionnelles et des professionnels des milieux documentaires.

Fédération des milieux documentaires [FMD]. (2023). Déclaration sur la liberté intellectuelle et les milieux documentaires. https://www.fmdoc.org/wp-content/uploads/2024/10/Declaration-sur-la-liberte-intellectuelle-et-les-milieux-documentaires.pdf

FMD. (2023b, 20 avril). La FMD soutient les heures du conte en bibliothèque animées par une drag queen. https://www.fmdoc.org/la-federation-des-milieux-documentaires-soutient-les-heures-du-conte-en-bibliotheque-animees-par-une-drag-queen/

Fédération des milieux documentaires [FMD]. (2024, 18 mars). Censure et autocensure dans les milieux documentaires et les bibliothèques. https://www.fmdoc.org/censure-et-autocensure-dans-les-milieux-documentaires-et-les-bibliotheques/

Fédération des milieux documentaires [FMD]. (2025, 24 février). C'est la semaine de la liberté d'expression! *Fédération des milieux documentaires*. https://www.fmdoc.org/cest-la-semaine-de-la-liberte-dexpression/

Fédération des milieux documentaires [FMD]. (s. d.). *Comités internes*. https://www.fmdoc.org/sections-et-comites/comites/comites-internes/

Ferland, B. (2008). *Élaboration de politiques en milieux documentaires*. ASTED.

Fortin, J.-F., Blais, J., Demers, J. et Lauzon, B. (2024, 21 octobre). Municipalités et bibliothèques engagées pour la liberté intellectuelle. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/822054/libre-opinion-municipalites-bibliotheques-engagees-liberte-intellectuelle

Fraser, N. (2011). *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution.* (2e éd.). Éditions La Découverte.

Frické, M., Mathiesen, K. et Fallis, D. (2000). The Ethical Presuppositions behind the Library Bill of Rights. *The Library Quarterly*, *70*(4), 468-491. https://doi.org/10.1086/603218

Gagné, L. (2024). *L'antiwokisme en débats. Liberté d'expression et liberté académique* (Les éditions de la rue Dorion). https://ruedorion.ca/antiwokisme-en-debats/

Gardner, G. J. (2022). Intellectual freedom and alternative priorities in library and information science research: A longitudinal study, *48*(3), 383-398. https://doi.org/10.1177/03400352211061176

Garnar, M. et Magi, T. (2021). *Intellectual freedom manual* (Tenth edition). ALA Editions.

Gignac, C. et Autin, G. (2024). La spirale de la justice sociale. Guide d'animation. Incubateur Universitaire de Parole d'excluEs. https://iupe.parole-dexclues.ca/wp-content/uploads/2024/11/232_ParoleExclues_JusticeSociale_FINAL_PRINT.pdf

Hachey, I. (2023, 9 mars). C'est dur de défendre des cons. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-03-09/c-est-dur-de-defendre-des-cons.php

Harkovitch, M., Hirst, A. et Loomis, J. (2003). Intellectual Freedom in Belief and in Practice, *42*(6), 367-374.

Higgins-Dailey, J. (2021). Free Speech vs. Social Justice: Should Hate Speech be Protected? *Journal of Intellectual Freedom and Privacy*, *6*(4), 3-5. https://doi.org/10.5860/jifp.v6i4.7768

Hong, J. et MacIntyre, C. (2023, 29 avril). Concerns raised after « blatantly transphobic » book labelled as staff pick at Whitehorse library. *CBC News*. https://www.cbc.ca/news/canada/north/irreversible-damage-whitehorse-library-pick-1.6826815

Hudson, M. T. (2023). The Nexus of Social Justice and Intellectual Freedom. *Public Libraries*, *62*(2), 3-5.

International Federation of Library Association [IFLA]. (1999). Enoncé de l'IFLA sur les Bibliothèques et la Liberté Intellectuelle. https://repository.ifla.org/server/api/core/bitstreams/6ab7a245-f74d-4448-9367-c87862d9355a/content

International Federation of Library Association [IFLA]. (2002). Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle. https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/40696-declaration-de-glasgow-sur-les-bibliotheques-les-services-d-information-et-la-liberte-intellectuelle.pdf

International Federation of Library Association [IFLA]. (2012). IFLA Code of Ethics for Librarians and other Information Workers (full version). http://bibliotekovedenie.rsl.ru/jour/article/view/446

International Federation of Library Association [IFLA]. (2022). Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique. https://www.abpq.ca/manifeste_unesco.php

Jaeger-McEnroe, E. (2024). Conflicts of neutrality: Exploring definitions, values, and practices among Canadian academic librarians. *The Journal of Academic Librarianship*, *50*(6), 102958. https://doi.org/10.1016/j.acalib.2024.102958

Kemble, W. (2024a). *Contested Spaces: Exploring Intellectual Freedom Tensions in Libraries as Neutral Places*. [présentation]. Université de Toronto. [Document inédit].

Kemble, W. (2024b). Whitney Kemble, "Contested Spaces: A Critical History of Canadian Public Libraries As Neutral Places, 1960-2020" (Library Juice Press, 2024). [entrevue radiophonique]. Dans New Books in Critical Theory [balado]. https://open.spotify.com/episode/5Bz3fTuXA6IqpSb972JQYZ

Kemble, W. (2024c). *Contested spaces. A Critical History of Canadian Public Libraries as Neutral Places, 1960-2020*. Library Juice Press.

Knox, E. J. M. (2020a). Ethics. Dans L. C. Smith, M. A. Wong et L. Saunders (dir.), *Reference and Information Services: An Introduction* (6th éd.). Bloomsbury Publishing USA. http://ebookcentral.proquest.com/lib/umontreal-ebooks/detail.action?docID=6382769

Knox, E. J. M. (2020b). Intellectual Freedom and Social Justice: Tensions Between Core Values in American Librarianship. *Open Information Science*, *4*(1), 1-10. https://doi.org/10.1515/opis-2020-0001

Kritikos, K. C. (2022). From Neutrality to Justice: Aligning Free Speech with the Social Justice Imperative. *Journal of Information Ethics*, *31*(1), 24-29. https://doi.org/DOI:10.2307/JIE.31.1.24

Krug, J. F. (2017). Intellectual Freedom and the American Library Association (ALA): Historical Overview [ELIS Classic]. Dans *Encyclopedia of Library and Information Sciences* (Vol. 4, p. 2387-2397). CRC Press.

Lagacé, E. (2023, 22 février). Les bibliothèques publiques, protectrices de la liberté d'expression. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/782629/libre-opinion-les-bibliotheques-publiques-protectrices-de-la-liberte-d-expression

Lalonde, C. (2021, 13 septembre). Comment décoloniser sa bibliothèque sans faire scandale. *Le Devoir*. https://nouveau.eureka.cc/Document/View?viewEvent=1&docRefId=0&docName=news%C2%B720210913%C2%B7LE%C2%B7a0002104690&docIndex=5

Lalonde, C. (2023a, 17 février). Les traumavertissements, pour lecteur averti. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/lire/782080/serie-mises-en-garde-les-traumavertissements-pour-lecteur-averti

Lalonde, C. (2023b, 7 mars). Les bibliothèques de Montréal retirent des bédés de Bastien Vivès. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/lire/784328/culture-les-bibliotheques-de-montreal-retirent-des-bedes-de-bastien-vives

Larousse. (s. d.). *Définitions : controverse - Dictionnaire de français Larousse*. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/controverse/18941

Larue, J. (2021). Intellectual Freedom and Social Justice. *Texas Library Journal*, *97*(1), 78-81. https://jaslarue.blogspot.com/2021/04/intellectual-freedom-and-social-justice.html

Lawrence, E. E. (2020). Is Sensitivity Reading a Form of Censorship? *Journal of Information Ethics*, *29*(1), 30-44.

Lefebvre, M. (2023, 17 octobre). Les bibliothécaires face à la censure : de l'Index au libre choix. *Bibliothèque et archives nationales du Québec*. https://www.banq.qc.ca/explorer/articles/les-bibliothecaires-face-la-censure-de-lindex-au-libre-choix/

Liberté intellectuelle. (2023, 12 avril). Dans *Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Libert%C3%A9_intellectuelle&oldid=203249020

Lindsay, J. (1979). Libraries against racialism: balance and bias. *Librarians for Social Change*, (17). https://www.proquest.com/lisa/docview/57080060/A81403070143B7PQ/1?sourcetype=Scholarly%20Journals

Macdonald, S. (2024). Intellectual freedom and social responsibility in library and information science: A reconciliation, *56*(3), 712-727. https://doi.org/10.1177/09610006231160795

MacDonald, T. (2023, 25 septembre). Why a Quebec author's use of a 'sensitivity reader' is making international waves. *Global News*. https://globalnews.ca/news/9983323/kevin-lambert-sensitivity-reader-prix-goncourt-controversy/

Macdonald, S. et Birdi, B. (2020). The concept of neutrality: a new approach. *Journal of Documentation*, *76*(1), 333-353. https://doi.org/10.1108/JD-05-2019-0102

Martel, M. D. (2018). Diversité et inclusion pour transformer les bibliothèques publiques. *À bâbord*, (073). https://www.ababord.org/Diversite-et-inclusion-pour-transformer-les-bibliotheques-publiques

Martel, M. D. et Dufour, C. (2024). *Enquête RÉDI. Rapport final. Résultats des analyses des réponses au questionnaire RÉDI préparé en collaboration avec le Comité ÉDI de la Fédération des milieux documentaires (FMD) et l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI) de l'Université de Montréal (UdeM)*. https://www.fmdoc.org/les-resultats-finaux-de-lenquete-redi-ont-ete-devoiles/

Martel, M. D. (2024). *Traumavertissement dans les milieux documentaires : Censure ou inclusion ? Une analyse critique et des pistes d'action*. Communication présentée à la Table ronde de la section FMD-TDM. [Support de présentation]

Matsuda, M. J., Lawrence III, C., Delgado, R. et Crenshaw, K. W. (1993). *Words that wound: critical race theory, assaultive speech, and the first amendment*. Colo. : Westview.

Mehra, B., Rioux, K. S. et Albright, K. S. (2018). Social Justice in Library and Information Science. Dans J. D. McDonald et M. Levine-Clark (dir.), *Encyclopedia of Library and Information Sciences* (p. 4218-4234). CRC Press. https://doi.org/10.1081/E-ELIS4

Mercier, F. et Sauvé, J.-S. (2021). Équité, diversité et inclusion : recension des thèses et mémoires produits à l'Université de Montréal, 2011-2021. https://hdl.handle.net/1866/40880

Montpetit, C. (2021). Liberté d'expression. Guide d'utilisation.

Moreau, P. (2024, 12 février). Le pli de la censure. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/opinion/idees/807022/point-vue-pli-censure

Nyby, M. J. (2023). The Demography of Censorship: Examining Correlations Between Community Demographics and Materials Challenges in Canadian Libraries. *Partnership: Canadian Journal of Library and Information Practice and Research / Partnership : Revue Canadienne de La Pratique et de La Recherche En Bibliothéconomie et Sciences de l'information*, *18*(1), 1-28. https://doi.org/10.21083/partnership.v18i1.7105

Nyby, M. J. (s. d.). A Rising Tide of Censorship: Recent Challenges in Canadian Libraries. *Freedom to Read*. https://www.freedomtoread.ca/articles/rising-tide-of-censorship-recent-challenges-in-canadian-libraries/

Nyby, M. J., Hill, H. et Ellis, R. H. (2024). A Failure to Communicate: Assessing the Low Rate of Materials Challenge and Censorship Reporting Among Canadian Public Libraries. *Public Library Quarterly*, *43*(3), 385-401. https://doi.org/10.1080/01616846.2023.2254883

Nyby, M. J. et Ellis, R. H. (2024). A Confluence of Trends in Library Censorship. *The Political Librarian*, *7*(2). https://doi.org/10.7936/pollib.8918

Pellerin, C. (2024, 29 novembre). Ville de Rivière-du-Loup : une résolution pour protéger la liberté intellectuelle. *TVA Nouvelles CIMT/CHAU*. https://cimtchau.ca/nouvelles/ville-de-riviere-du-loup-une-resolution-pour-proteger-la-liberte-intellectuelle/

PEN America. (2024, 16 avril). *Banned in the USA: Narrating the Crisis*. https://pen.org/report/narrating-the-crisis/

Pirro, R. (2020, 9 janvier). Matzneff retiré, Godbout reste à la Grande Bibliothèque. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2020-01-09/matzneff-retire-godbout-reste-a-la-grande-bibliotheque

Popowich, S. (2021). Canadian Librarianship and the Politics of Recognition. *Partnership: Canadian Journal of Library and Information Practice and Research / Partnership : Revue Canadienne de La Pratique et de La Recherche En Bibliothéconomie et Sciences de l'information*, *16*(1), 1-23. https://doi.org/10.21083/partnership.v16i1.6126

Rogers, S. L. (2023). Harmful Content Warning Statements for Library Archives: Implementing an EDI Initiative. *Music Reference Services Quarterly*, *26*(1), 1-14. https://doi.org/10.1080/10588167.2022.2097564

Sarrazin, S. (2021a, 12 octobre). Bibliothèques: Lire et laisser mourir. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2021-10-12/bibliotheques/lire-et-laisser-mourir.php

Sarrazin, S. (2021b, 12 octobre). Contextualiser plutôt que censurer. *La Presse+*. https://plus.lapresse.ca/screens/cff5ad9d-c188-44c9-addc-c2596b669880|_0.html

Sarrazin, S. (2022, 11 octobre). Bibliothèques: Emprunter des théories du complot, c'est possible. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/societe/2022-10-11/bibliotheques/emprunter-des-theories-du-complot-c-est-possible.php

Savary, J. (2025, 22 février). La Ville de Granby dresse un rempart contre la censure. *La Voix de l'Est*. https://www.lavoixdelest.ca/arts/2025/02/22/la-ville-de-granby-dresse-un-rempart-contre-la-censure-BSW57PULYVHSXOLDXVRVYNSFJQ/

Scott, D. et Saunders, L. (2021). Neutrality in public libraries: How are we defining one of our core values? *Journal of Librarianship and Information Science*, *53*(1), 153-166. https://doi.org/10.1177/0961000620935501

Seiter, A. (2019). Libraries, power, and justice. Toward a sociohistorically informed intellectual freedom. *Progressive Librarian*, (47), 107-117.

Shockey, K. (2016). Intellectual Freedom Is Not Social Justice. *Progressive Librarian*, *44*(20), 101-110.

Sotilleo, S. (2023). Conversations around Social Justice and Intellectual Freedom. *Journal of Intellectual Freedom & Privacy*, *7*(3), 3-3. https://doi.org/10.5860/jifp.v7i3.7978

Szydlowski, N. (2022). Intellectual Freedom and Social Justice, Together Again: Schlesinger's Vital Center and Library Activism. *Journal of Intellectual Freedom & Privacy*, *7*(3), 25-33. https://doi.org/10.5860/jifp.v7i3.7826

Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises. (2016). Déclaration des bibliothèques québécoises. https://www.abpq.ca/declaration_des_bibliotheques.php

The Freedom to Read Foundation [FTRF]. (2022, 3 juin). "Where Intellectual Freedom and Social Justice Meet: A Call to Action" a free, virtual symposium. https://www.ftrf.org/news/607590/-Where-Intellectual-Freedom-and-Social-Justice-Meet-A-Call-to-Action-a-free-virtual-symposium.htm

Thomas, D. A. (2019). Intellectual Freedom and Inclusivity: Opposites or Partners? *Journal of Intellectual Freedom & Privacy*, *4*(3), 7-10. https://doi.org/10.5860/jifp.v4i3.7129

Tracey, A. (2025). Cycles of Bias: Soft Censorship in Libraries. Projet de recherche individuelle. Université de Montréal. [document inédit]

Williams, S. (2017, 4 mai). Librarians in the 21st Century: It Is Becoming Impossible to Remain Neutral. *Literary Hub*. https://lithub.com/librarians-in-the-21st-century-it-is-becoming-impossible-to-remain-neutral/

Winberry, J. et Bishop, B. W. (2021). Documenting social justice in library and information science research: A literature review, *77*(3), 743-754. https://doi.org/10.1108/JD-08-2020-0136

Zandbergen, R. (2023, 18 mai). London Public Library refuses to rent space to event featuring author of How Woke Won. *CBC News*. https://www.cbc.ca/news/canada/london/how-woke-won-author-london-library-refusal-1.6846015